

*Rapport de l'Observatoire des Mines :
Vers un monde sans mines*

Synthèse 2002



Comité de Pilotage de l'Observatoire des Mines :
Human Rights Watch ·
Handicap International (Belgique) ·
Kenya Coalition Against Landmines ·
Mines Action Canada · Norwegian People's Aid

Copyright © Août 2002 par Human Rights Watch
Tous droits réservés
Imprimé aux Etats Unis d'Amérique

ISBN: 1-56432-277-7
Library of Congress Control Number: 2002110120
Photographie de couverture © Sean Sutton, Mines Advisory Group
Graphisme de la couverture par Rafael Jiménez

Pour une copie du Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines, veuillez contacter:

Campagne internationale pour interdire les mines
Adresse sur site Internet: www.icbl.org
L'Observatoire des Mines en-ligne: www.icbl.org/lm
La base de données de l'Observatoire des Mines: www.lm-online.org/
Email: lm@icbl.org

Human Rights Watch
350 Fifth Avenue, 34th Floor, New York, NY 10118-3299, USA
Tél: +1-212-290-4700, Fax: +1-212- 736-1300, Email: hrwny@hrw.org

1630 Connecticut Avenue NW, Suite 500, Washington, DC 20009, USA
Tél: +1-202-612-4321, Fax: +1-202-612-4333, Email: hrwdc@hrw.org
Adresse du site Internet : www.hrw.org

Handicap International
67 rue de Spastraat, B-1000 Bruxelles, BELGIQUE
Tél: +32-2-286-50-59, Fax: +32-2-230-60-30, Email: stan.brabant@handicap.be
Adresse du site Internet: <http://www.handicap-international.be/>

Kenya Coalition Against Landmines
PO Box 57217, Nairobi, KENYA
Tél: +254-2-223-307/222-095, Fax: + 254-2-245-549
Email: kcal@africaonline.co.ke

Mines Action Canada
1 Nicolas Street, Suite 1210, Ottawa, ONT K1N 7B7, CANADA
Tél: +1-613-241-3777, Fax: +1-613-244-3410, Email: macinfo@web.ca
Adresse du site Internet : www.minesactioncanada.org

Norwegian People's Aid
PO Box 8844, Youngstorget NO-0028, Oslo, NORWAY
Tél: +47-22-03-77-77, Fax: +47-22-20-08-70, Email: lm@npaid.org
Adresse du site Internet

TABLE DES MATIERES

INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL	1
Universalisation.....	1
Mise en application - Le programme de travail intersessionnel.....	3
Convention sur les armes conventionnelles (CCW).....	4
Emploi mondial des mines antipersonnel.....	4
Production mondiale de mines antipersonnel.....	6
Commerce mondial des mines antipersonnel.....	7
Stockage mondial des mines antipersonnel.....	8
Destruction des stocks	9
Mines conservées à des fins de formation et de recherche.....	11
Rapport d'information (article 7)	12
Mesures d'application nationales	12
Sujets particuliers de préoccupation	13
Mines antichars munies de dispositifs antimanipulation.....	13
Opérations militaires conjointes et « assistance »	16
Transit de mines antipersonnel étrangères.....	20
Stockage de mines antipersonnel étrangères	21
Mines de type Claymore.....	22
ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES.....	23
L'évolution de l'action humanitaire contre les mines	23
Le respect de l'échéance de dix ans fixée par la Convention d'interdiction des mines.....	25
Le problème des mines antipersonnel	25
Etude d'impact et évaluation	26
Démunage.....	27
Planification et coordination.....	29
Recherche et développement (R&D) dans le domaine des technologies de déminage	30
Evolutions régionales et principales conclusions sur l'AHM (à l'exception des PEPAM).....	30
PROGRAMME D'EDUCATION A LA PREVENTION DES ACCIDENTS PAR MINES	33
Acteurs clés	34
Evolutions et études internationales	35
Développements régionaux et conclusions importantes en matière de PEPAM.....	36
VICTIMES DES MINES/UXO ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS	39
Nouvelles victimes en 2001/2002.....	39
Etendue du problème.....	40
Victimes des mines : besoins et assistance.....	42
Assistance aux survivants et aux victimes.....	43
Capacités des Etats concernés à fournir une assistance aux survivants.....	43
Quelques évolutions par région et résultats clés.....	45
Répondre aux besoins des survivants	47
Comité permanent intersessionnel.....	48
FINANCEMENT DE L'ACTION CONTRE LES MINES	49
VUES D'ENSEMBLE PAR REGION.....	60
Afrique.....	60
Amériques	65
Asie-Pacifique	69
Europe et Asie Centrale.....	73
Moyent-Orient et Afrique du Nord.....	79
TRAITE D'INTERDICTION DES MINES : Etats Parties, signataires et non signataires	95

A PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DES MINES

Ce rapport annuel est le quatrième réalisé par l'Observatoire des Mines, une initiative sans précédent de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) visant à contrôler et à informer sur la mise en application et le respect de la Convention d'interdiction des mines de 1997 et, plus généralement, à évaluer la réponse de la communauté internationale à la crise humanitaire provoquée par les mines. Avec l'Observatoire des Mines, c'est la première fois que des organisations non gouvernementales (ONG) se réunissent de manière coordonnée, systématique et durable dans le but de veiller au respect d'un traité de droit humanitaire ou de désarmement et d'informer régulièrement sur les avancées et les problèmes.

Le système de l'Observatoire des Mines se compose de trois grands ensembles : un réseau mondial de chercheurs, une banque de données centrale et un rapport annuel. *Le Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines : Vers un monde sans mines* est le quatrième de ce type. Le premier a été diffusé en 1999, à l'occasion de la Première Conférence des Etats Parties à la Convention, à Maputo (Mozambique), le deuxième en septembre 2000 lors de la Deuxième Conférence des Etats Parties organisée à Genève (Suisse) et le troisième en septembre 2001, lors de la Troisième Conférence des Etats Parties qui s'est tenue à Managua (Nicaragua). Un réseau de cent-quinze chercheurs de l'Observatoire des Mines, aux profils divers, et répartis dans 90 pays du monde ont participé à l'élaboration de ce quatrième rapport, qui repose essentiellement sur la recherche de terrain, effectuée par des chercheurs locaux. L'Observatoire des Mines s'est appuyé sur la coalition des campagnes de l'ICBL mais a également fait appel à d'autres membres de la société civile, tels que des journalistes, des universitaires ou des institutions de recherche, pour l'aider dans son travail d'observation et d'information.

L'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ni un régime d'inspection officiel. Il résulte d'une tentative de la société civile de rendre les Etats responsables des obligations découlant de leurs engagements relatifs aux mines antipersonnel. Une telle démarche passe par la collecte, l'analyse et la diffusion à grande échelle de l'information disponible. Bien qu'il conduise parfois des missions d'enquête, l'Observatoire des Mines n'a pas vocation à envoyer les chercheurs au-devant du danger ni à enquêter sur les zones de conflit ouvert.

L'Observatoire des Mines a pour but de compléter les rapports des Etats Parties requis à l'article 7 de la Convention. Il reflète l'opinion partagée selon laquelle transparence, confiance et collaboration mutuelle sont cruciales pour parvenir à éradiquer les mines antipersonnel. L'Observatoire des Mines a également été créé en reconnaissance de la nécessité de disposer de rapports et d'évaluations indépendants.

L'Observatoire des Mines et ses rapports annuels visent à promouvoir et encourager le débat sur les questions liées aux mines, à rechercher des clarifications, afin d'aboutir à un monde sans mines. L'Observatoire des Mines œuvre de façon désintéressée afin de fournir des informations factuelles sur les questions qui le concernent et en faire bénéficier l'ensemble de la communauté internationale.

Le Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines contient, pour chaque pays du monde, des informations sur la politique d'interdiction des mines, sur l'emploi, la production, le transfert et le stockage de ces armes, sur le déminage, l'éducation à la prévention des accidents par mines, les victimes et l'assistance aux survivants. Ainsi, l'Observatoire des Mines ne s'intéresse pas seulement aux Etats Parties et aux obligations qui leur sont imposées par le traité, mais également à l'ensemble des pays signataires et non-signataires. Ce rapport couvre tous les Etats du monde avec la conviction qu'il constituera un outil essentiel d'évaluation, à l'échelle planétaire, de l'efficacité de l'action contre les mines et de l'interdiction de ces armes. Il contient également en annexe des informations fournies par des acteurs clés de la lutte contre les mines, tels que les agences de l'ONU et le CICR.

A l'instar des années précédentes, l'Observatoire des Mines est conscient des limites de son ambitieux rapport, qui doit être considéré comme un travail évolutif. L'Observatoire des Mines constitue un système appelé à être revu, corrigé et amélioré en permanence. Dans un esprit de dialogue et de quête commune d'informations justes et fiables sur ce sujet complexe, nous espérons recevoir des commentaires, des explications et des corrections des Etats et des autres acteurs.

Elaboration du Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines

En juin 1998, l'ICBL a officiellement décidé de créer l'Observatoire des Mines. A cet effet, un Comité de Pilotage chargé de développer et coordonner le système de l'Observatoire des Mines a été mis en place. Ce comité se compose de cinq organisations : Human Rights Watch, Handicap International

(Belgique), Kenya Coalition Against Landmines, Mines Action Canada et Norwegian People's Aid. Dirigé par Human Rights Watch, le Comité de Pilotage assume l'intégralité des responsabilités et de la prise de décisions de l'Observatoire des Mines.

Les bourses de recherche pour le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* ont été remises en novembre 2001, à la suite d'une réunion du Comité de Pilotage à Bruxelles en octobre 2001. Le réseau mondial des chercheurs s'est réuni régionalement à six reprises, entre octobre 2001 et janvier 2002, afin d'étudier leurs conclusions préliminaires, d'échanger des informations, de prendre connaissance des recherches effectuées et des données collectées, d'identifier les lacunes et de veiller à l'harmonisation des méthodes de recherche et des procédures d'établissement des rapports. En février et mars 2002, des rapports de recherche provisoires ont été soumis pour examen et rectification aux coordonnateurs de recherche de l'Observatoire des Mines. Du 17 au 19 avril 2002, le réseau de chercheurs s'est réuni une deuxième fois à Paris pour présenter les rapports définitifs et discuter des principales conclusions avec les coordonnateurs de recherche, ainsi que pour entamer un processus de révision interne et de dresser une évaluation du système à ce jour. Tout au long des mois d'avril, mai, juin et juillet 2002, les coordonnateurs régionaux et thématiques de l'Observatoire des Mines ont vérifié les sources et révisé les rapports par pays, tandis qu'une équipe de Human Rights Watch a pris la responsabilité des dernières vérifications factuelles, de l'édition et du montage du rapport dans sa version finale. Le rapport a été imprimé en août 2002 et présenté à l'occasion de la Quatrième Conférence des Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines de 1997, qui s'est tenue à Genève (Suisse) en septembre 2002.

L'Observatoire des Mines remercie les donateurs qui ont contribué à l'élaboration de ce quatrième rapport annuel. Le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* reflétant les positions de l'ICBL, les donateurs de l'Observatoire des Mines ne sont en aucun cas responsables des informations qu'il contient et n'interviennent pas nécessairement dans leur sélection. Ces travaux n'ont été possibles qu'avec l'aide des subventions des donateurs suivants :

- le gouvernement allemand
- le gouvernement australien
- le gouvernement autrichien
- le gouvernement belge
- le gouvernement britannique
- le gouvernement canadien
- le gouvernement danois
- le gouvernement français
- le gouvernement italien
- le gouvernement néerlandais
- le gouvernement norvégien
- le gouvernement suédois
- le gouvernement suisse
- la Commission européenne

INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL

La Convention d'interdiction des mines a été ouverte à la signature le 3 décembre 1997. Après que les quarante ratifications requises eurent été réunies en septembre 1998, la Convention d'interdiction des mines est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, devenant ainsi une norme internationale juridiquement contraignante. Il semble que ce soit la première fois qu'un grand traité multinational entre en vigueur aussi rapidement. Depuis le 1^{er} mars 1999, les Etats sont tenus d'adhérer directement au traité, ne pouvant ainsi se contenter de le signer avec l'intention de le ratifier ultérieurement. Dès lors qu'un Etat ratifie la Convention ou y adhère, celle-ci entre en vigueur dans le pays en question le premier jour du sixième mois consécutif au dépôt des instruments de ratification. L'Etat est alors tenu de remettre au Secrétariat général de l'ONU, sous 180 jours (puis chaque année), son rapport d'information, de détruire ses stocks de mines dans un délai de quatre ans et d'éliminer les mines enfouies dans un délai de dix ans. Il doit également prendre des mesures nationales d'application de la Convention appropriées, notamment pour imposer des sanctions pénales.

Universalisation

Au 31 juillet 2002, 125 pays étaient Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines.¹ Dix-huit autres Etats avaient signé la convention, mais pas encore ratifiée.² Cela représente un total de 143 Etats qui se sont engagés juridiquement à respecter les obligations fondamentales de la Convention, parmi lesquelles figure la non-utilisation des mines antipersonnel.³

A la suite de la publication du *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines*, huit autres pays supplémentaires sont devenus Etats Parties. Trois d'entre eux ont adhéré à la Convention : l'Erythrée (27 août 2001), le Nigeria (27 septembre 2001) et la République démocratique du Congo (2 mai 2002). Cinq autres l'ont ratifiée : Saint-Vincent-et-les Grenadines (1^{er} août 2001), l'Algérie (9 octobre 2001), le Chili (10 septembre 2001), le Surinam (23 mai 2002) et l'Angola (5 juillet 2002).

Il est à noter que trois de ces Etats ont largement utilisé des mines antipersonnel ces dernières années mais ont décidé, suite à l'émergence d'initiatives pour la paix, de s'engager à bannir toute utilisation future : l'Angola, la République démocratique du Congo (RDC) et l'Erythrée. Outre ces trois pays, les nouveaux Etats Parties que sont l'Algérie et le Chili sont également affectés par le fléau des mines.

Si l'on considère que le problème a été soumis à la communauté internationale depuis relativement peu de temps, le nombre de signataires et d'Etats Parties – qui représente les trois-quarts des pays du monde – est exceptionnel et témoigne incontestablement du rejet à l'échelle internationale de toute utilisation ou possession de mines antipersonnel.

L'ensemble des pays de l'hémisphère occidental ont signé la Convention, à l'exception des Etats-Unis et Cuba, tous les Etats membres de l'Union européenne, sauf la Finlande, tous les membres de l'OTAN, excepté les Etats-Unis et la Turquie, 45 des 48 pays d'Afrique sub-saharienne, ainsi que plusieurs pays de la zone Asie-Pacifique, dont l'Australie, l'Indonésie, le Japon et la Thaïlande.

Parmi les pays les plus touchés par le fléau des mines, plusieurs sont des Etats Parties : l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Croatie et le Mozambique. De plus, d'anciens grands producteurs et exportateurs sont désormais Etats Parties : la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la France, la Hongrie, l'Italie, la République tchèque et le Royaume-Uni.

De nombreuses évolutions observées durant la période considérée dans les pays qui ne sont pas encore Etats Parties à la Convention sont encourageantes. Le Conseil des ministres du nouveau gouvernement de transition afghan a approuvé l'adhésion de son pays à la Convention le 29 juillet 2002. Il

¹ Pour les besoins de ce rapport, l'Observatoire des Mines considère comme un Etat Partie tout pays qui a donné son consentement à s'engager à respecter la Convention d'interdiction des mines. Pour certains de ces Etats, la période de six mois préliminaire à l'entrée en vigueur officielle rendue obligatoire par la Convention n'est pas achevée. De même, dans ce rapport, le terme ratification désigne le « consentement à s'engager ». La Convention permet aux Etats de donner leur consentement à s'engager de plusieurs manières (ratification, acceptation, approbation ou adhésion) qui confèrent toutes un statut légal supérieur à la signature.

² Les pays qui ont signé la Convention sans l'avoir ratifiée (au 31 juillet 2002) sont : Brunei, le Burundi, le Cameroun, les Iles Cook, Chypre, l'Ethiopie, la Gambie, la Grèce, la Guyane, Haïti, l'Indonésie, la Lituanie, les Iles Marshall, la Pologne, Sao Tomé-et-Principe, le Soudan, l'Ukraine et Vanuatu.

³ En vertu de l'article 18 de la Convention de Vienne sur la Loi sur les conventions, lorsqu'un Etat a signé un traité, il « doit s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but ».

est prévu que les instruments d'adhésion seront déposés à l'ONU prochainement. La Grèce et la Turquie sont sur le point de respecter leur engagement conjoint à déposer simultanément leurs instruments de ratification et d'adhésion. En janvier 2002, le gouvernement chypriote a présenté au Parlement un projet de loi demandant l'approbation et la ratification anticipées de la Convention d'interdiction des mines. La République fédérale de Yougoslavie a entamé la procédure d'adhésion à la Convention ; en avril 2002, la proposition de loi a été approuvée par les ministères fédéraux des Affaires étrangères, de la Défense et de la Justice.

Le Cameroun, la République centrafricaine et la Gambie ont déjà achevé la procédure interne nécessaire à la ratification, mais n'ont pas encore soumis officiellement leurs instruments de ratification à l'ONU. Le ministre des Affaires étrangères et d'autres dirigeants du Burundi ont fait savoir que leur pays ratifiera probablement la Convention en 2002. L'Indonésie a produit un avant-projet de son document de ratification ; un dirigeant indonésien a déclaré en mai 2002 qu'il n'y avait pas d'obstacle majeur à la ratification et que ce n'était qu'une simple question de priorités législatives. L'Etat nouvellement indépendant du Timor oriental a fait connaître son intention d'adhérer à la Convention. Les Iles Cook et Sao Tomé-et-Principe ont fait savoir que leurs procédures de ratification sont quasiment achevées. En Guyane, une motion parlementaire en vue de la ratification de la Convention a été soumise à l'Assemblée nationale.

Un grand nombre d'Etats Parties font de la promotion de l'universalisation de la Convention une priorité. Ainsi, le Groupe de Contact pour l'universalisation, créé à cet effet, poursuit son travail, sous la coordination du Canada, et avec la participation de plusieurs Etats Parties, de l'ICBL et du CICR. Outre les nombreuses démarches bilatérales visant à encourager l'adhésion, des conférences régionales d'envergure ont été organisées dans cette même optique. (Voir le chapitre sur l'ICBL dans le présent *Rapport de l'Observatoire des Mines*).

Presque l'ensemble des non-signataires ont, à un moment donné, approuvé la notion d'interdiction totale des mines antipersonnel et la plupart d'entre eux ont déjà, au moins partiellement, adopté la Convention d'interdiction. La résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui prône l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines a été votée le 29 novembre 2001 par 138 voix pour, 0 voix contre et 19 abstentions. Vingt non-signataires ont voté en faveur de la résolution : l'Afghanistan, l'Arménie, Bahreïn, le Bhoutan, la Biélorussie, les Comores, les Emirats arabes unis, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Lettonie, la Mongolie, le Népal, Oman, la Papouasie-Nouvelle Guinée, Singapour, le Sri Lanka, les Tonga, la Turquie et la Yougoslavie. La liste des abstentionnistes comportait trois pays de moins que lors du vote d'une résolution similaire l'année précédente.

Malgré l'augmentation du nombre déjà important d'Etats Parties, le ralentissement du rythme des ratifications et des adhésions est préoccupant. Il y a eu trois ratifications en décembre 1997, au moment de la conférence de signature du traité, 55 ratifications/adhésions en 1998, 32 en 1999, 19 en 2000, 13 en 2001 et trois entre janvier et juillet 2002. Pendant la période que couvre le rapport, huit pays sont devenus Etats Parties au traité, alors qu'ils étaient dix-sept durant la période couverte par le rapport précédent (de mai 2000 à mai 2001).

La question du statut du d'Etat Partie du Tadjikistan paraît de plus en plus singulière. Bien que les Nations Unies aient enregistré son adhésion à la Convention d'interdiction des mines le 12 octobre 2000, il n'est pas certain que le gouvernement tadjik se considère comme un Etat Partie formellement lié à la Convention.

Par ailleurs, 51 pays ne sont toujours pas liés au Traité. Parmi eux figurent trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU – la Chine, les Etats-Unis et la Russie – ainsi que la plupart des Etats du Moyen-Orient et des anciennes républiques soviétiques, enfin, de nombreux pays asiatiques. De même, d'importants producteurs de mines comme la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Russie et les Etats-Unis ne sont pas liés à la Convention. En outre l'an passé, il n'y a pas eu d'évolutions, ou peu, dans les politiques d'interdiction de certains pays, comme les Etats-Unis, la Russie et la Chine. L'universalisation demeure de toute évidence le principal défi à relever pour les partisans de l'interdiction.

Mise en application - Le programme de travail intersessionnel

Pendant la période 2001-2002, le programme de travail intersessionnel a continué de démontrer son efficacité en aidant à maintenir l'attention de la communauté internationale sur le problème des mines antipersonnel, à consolider les efforts en faveur de l'action mondiale contre les mines, à fournir un tableau des priorités à l'échelle planétaire et à contribuer à la mise en application complète de la Convention. L'ICBL a poursuivi sa participation pleine et active au processus intersessionnel, témoignant clairement du puissant partenariat établi avec les Etats, qui, depuis le début, s'avère essentiel au succès du mouvement d'interdiction des mines. Les comités permanents du programme intersessionnel constituent un forum unique où se rencontrent, en janvier et en mai de chaque année, l'ensemble des Etats concernés, les ONG et les organisations internationales afin d'identifier, d'évaluer et d'encourager les progrès vers l'établissement d'un monde sans mines.

Le dynamisme et la souplesse du processus d'Ottawa, ainsi que sa capacité d'ajustement à l'évolution des besoins ont été démontrées à chacune des conférences des Etats Parties avec l'établissement du programme de travail intersessionnel à Maputo (1999), la fondation du comité de Coordination à Genève (2000) et la création d'une unité de soutien à la mise en œuvre des décisions à Managua (2001).

Pendant la période 2001-2002, le Comité de Coordination, en coopération avec l'ICBL et le CICR, a entrepris de réfléchir aux « améliorations » pouvant être apportées au programme, énonçant des recommandations qui ont été ensuite débattues au sein des comités permanents. Il a été largement reconnu que les objectifs premiers du programme de travail intersessionnel demeurent aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1999 et l'accent a été mis sur l'importance du maintien de son caractère informel et exhaustif. Les principaux développements et changements du programme intersessionnel durant la période 2001-2002 comprennent une concentration plus marquée sur les objectifs humanitaires fondamentaux de la Convention d'interdiction des mines afin d'obtenir des résultats plus concrets dans les domaines de l'assistance aux victimes, du déminage et de la destruction des stocks ; une meilleure préparation des Etats Parties aboutissant à une approche plus cohésive et plus complète, via notamment l'allocation d'une demi-journée supplémentaire au comité sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention ; ainsi qu'une réflexion initiale sur le processus de la Conférence de révision.

Au regard des objectifs humanitaires fondamentaux, l'une des principales finalités du programme intersessionnel est de fournir un tableau précis des besoins, des lacunes et des ressources disponibles, en particulier à l'approche des premières échéances pour la destruction des stocks en 2003 et le déminage des zones polluées en 2009. Pendant la période 2001-2002, il a été largement reconnu qu'il était nécessaire de disposer d'un meilleur aperçu du travail accompli, des besoins et des efforts à accomplir pour permettre l'application complète de la Convention. Les comités permanents sur l'Assistance aux victimes, le Déminage et la Destruction des stocks ont œuvré concrètement pour réaliser cet objectif, en coordination avec le comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, qui a débattu des questions générales sur la mise en application complète et du respect des obligations fondamentales de la Convention. Ce travail gagnera en importance avec l'approche de la première Conférence de révision en 2004.

L'Unité de soutien à la mise en application est opérationnelle depuis janvier 2002 et a sensiblement contribué à garantir une meilleure préparation et un meilleur suivi, donnant ainsi aux Etats Parties, à l'ICBL et aux autres acteurs la possibilité de se concentrer davantage sur l'obtention de résultats concrets. L'Unité a été établie en vertu d'une nécessité manifeste de soutien aux Etats Parties, compte tenu de l'intensité de la charge de travail, afin de garantir la viabilité et la continuité du programme intersessionnel. C'est particulièrement vrai pour les 17 pays membres du comité de Coordination des coprésidents et des co-rapporteurs des comités permanents. L'Unité de soutien favorise la participation entière au programme intersessionnel des pays affectés par les mines dont les ressources sont limitées.

La participation aux comités permanents en janvier et en mai 2002 a atteint des niveaux records, avec quelque 450 personnes représentant plus de 100 pays (73 Etats Parties et environ 30 Etats non parties), plusieurs dizaines de membres de l'ICBL, les chercheurs de l'Observatoire des Mines, le CICR, les organisations internationales et régionales, les agences de l'ONU et les institutions universitaires.

Convention sur les armes conventionnelles (CCW)

L'ICBL continue de suivre les évolutions de la CCW et de son Protocole II amendé, et a assuré une présence minimale à la Troisième Conférence annuelle des Etats Parties au Protocole II de la CCW et à la Deuxième Conférence de révision de la CCW, qui se sont toutes deux tenues en décembre 2001. La plupart des ONG présentes, bien que membres de l'ICBL, devaient y assurer leur propre mission liée à des problèmes autres que ceux des mines antipersonnel.

Au cours de la Deuxième Conférence de révision de 2001, les Etats Parties ont convenu d'étendre le champ d'application de la Convention afin de couvrir aussi bien les conflits armés nationaux qu'internationaux et de former un Groupe d'Experts gouvernementaux chargé de considérer, pendant l'année 2002, les questions des résidus explosifs de guerre et des mines antichars. Au 31 juillet 2002, la convention générale de la CCW comptait 88 Etats Parties et le Protocole II amendé 65.

Emploi mondial des mines antipersonnel

Depuis le début du mouvement pour l'interdiction des mines au milieu des années 1990, l'utilisation des mines antipersonnel sur l'ensemble de la planète a nettement diminué. Ces dernières années, elles ont été utilisées par moins de pays et en plus faibles quantités qu'entre les années 1960 et le début des années 1990, lorsque s'est développée la crise mondiale des mines. Cette tendance générale à la baisse a connu quelques exceptions notables, mais elle a été dans l'ensemble positive, même dans les Etats non parties, dans la mesure où la norme internationale sur les mines s'est répandue.

Durant la période couverte par ce rapport, soit depuis mai 2001, l'Observatoire des Mines a confirmé ou disposé de preuves convaincantes de l'utilisation de mines par neuf pays, dont huit Etats non parties et un Etat signataire. Pendant la période précédente, ils étaient au moins 13 pays. Il y a eu d'autres allégations d'usage de mines par certains pays, que l'Observatoire des Mines n'a toutefois pas pu confirmer ou réfuter.

L'usage des mines antipersonnel a été interrompu, au moins temporairement, dans certains endroits clés comme l'Angola, l'Erythrée, l'Ethiopie et le Sri Lanka. Cependant, l'utilisation massive de mines par l'Inde et le Pakistan a probablement pour conséquence une augmentation du nombre de mines posées pendant la période que couvre le rapport, par rapport à la précédente.

Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines

Pendant la période considérée, l'Observatoire des Mines n'a trouvé aucune preuve concrète de l'emploi de mines antipersonnel par l'un des Etats Parties à la Convention. Le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines* citait des allégations sérieuses selon lesquelles les forces armées de l'Ouganda, un Etat Partie, avaient utilisé des mines antipersonnel en République Démocratique du Congo en juin 2000. L'Ouganda a plusieurs fois démenti ces allégations et a également signalé qu'il menait une enquête, dans l'esprit d'ouverture et de coopération exigé par la Convention.

Signataires de la Convention d'interdiction des mines

L'Angola, alors signataire, a reconnu avoir employé des mines antipersonnel en 2001 et au début 2002, avant de mettre fin à leur usage et de ratifier la Convention le 5 juillet 2002. L'Observatoire des Mines continue de recevoir des comptes rendus alarmants affirmant que les mines sont toujours employées au Burundi, à la fois par les forces rebelles et gouvernementales, ainsi qu'en RDC par l'armée burundaise. Les autorités démentent fermement ces allégations et l'Observatoire des Mines n'a pu établir les faits indépendamment. Par ailleurs, les forces gouvernementales et rebelles du Soudan se sont mutuellement accusées d'employer des mines.

Non-signataires de la Convention d'interdiction des mines

Durant la période que couvre le rapport, les pays qui n'ont pas rejoint la Convention et qui ont reconnu utiliser ces armes sont : la Birmanie (Myanmar), l'Inde, le Pakistan, la Russie et le Sri Lanka.⁴ Les

⁴ Comme le précisait le rapport 2001, l'Ouzbékistan pourrait avoir utilisé des mines antipersonnel jusqu'en juin 2001, mais aucune allégation n'a été faite depuis cette date.

autres non-signataires qui auraient, selon toute vraisemblance, employé des mines antipersonnel sont la Géorgie, le Népal et la Somalie. La Géorgie a rejeté ces allégations.

Acteurs non étatiques armés

Selon les informations obtenues, des groupes d'opposition auraient posé des mines antipersonnel dans 14 pays au moins : l'Afghanistan, l'Angola, la Birmanie, le Burundi, la Colombie, la RDC, la Géorgie (Abkhazie), l'Inde, l'Inde/Pakistan (Cachemire), le Népal, les Philippines, la Russie (Tchéchénie), la Somalie, le Sri Lanka, et le Soudan.⁵ Pendant la période précédente, les acteurs non étatiques avaient employé des mines dans au moins dix-huit pays.

Evolutions importantes depuis le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines

Arrêt de l'utilisation des mines antipersonnel. Pour un certain nombre de gouvernements et de groupes rebelles qui avaient employé des mines pendant la période couverte par le précédent rapport (mai 2000-mai 2001), l'Observatoire des Mines n'a pas trouvé de preuves évidentes de l'utilisation de mines depuis lors. L'Éthiopie et l'Érythrée ont arrêté de les employer depuis la fin de leur conflit frontalier en juin 2000 et l'Érythrée a par ailleurs adhéré à la Convention d'interdiction des mines. Aucune information crédible ne prouve l'utilisation de mines par Israël et le Kirghizistan durant la période couverte par ce rapport, ou par l'Ouzbékistan depuis juin 2001. Il n'y a pas eu d'allégations d'emploi de mines par les forces gouvernementales sri lankaises ou celles du TLET depuis le cessez-le-feu de décembre 2001, ou encore par les autorités angolaises ou l'UNITA depuis l'accord de paix signé en avril 2002. Il n'y a pas eu d'allégations sérieuses ou de preuves attestant de l'usage de mines par les forces gouvernementales de RDC pendant cette période et le pays a adhéré à la Convention en mai 2002.

En ce qui concerne les autres acteurs non étatiques précédemment cités pour avoir employé des mines antipersonnel, l'Observatoire des Mines n'a reçu aucune allégation spécifique faisant état de l'utilisation de mines par les rebelles du MFDC au Sénégal ou la Lord's Resistance Army (basée en Ouganda) durant cette période, mais les inquiétudes demeurent sur une éventuelle utilisation dans le futur. Les insurgés du NLA de Macédoine n'auraient pas posé de mines depuis la signature de l'accord de paix en août 2001. Les accidents par mines se poursuivent dans le sud de la Serbie, mais on ignore s'ils résultent de nouvelles utilisations de mines ; quoi qu'il en soit, la fréquence des incidents semble avoir diminué depuis mai 2001, de même que le degré de violence général.

Nouvelles utilisations nouvelles de mines antipersonnel. Hormis l'usage continu de mines dans les conflits en cours, il y a eu plusieurs cas d'utilisation nouvelle par des gouvernements et des rebelles durant la période couverte par le rapport. L'évolution la plus alarmante réside probablement dans l'utilisation massive de mines par l'Inde et le Pakistan. Depuis la fin de décembre 2001, les deux pays ont posé de grandes quantités de mines antipersonnel le long de leur frontière commune. C'est l'une des plus vastes opérations de minage entreprises dans le monde depuis 1997, bien que l'on ne dispose que de peu de détails sur la situation pour des raisons de secret militaire et de difficultés d'accès aux régions concernées. Les nombreuses victimes civiles signalées de part et d'autre de la frontière remettent en question l'efficacité des mesures prises pour protéger les civils indiens et pakistanais des risques posés par les mines.

Par ailleurs, un agent du ministère de la Défense géorgien a informé l'Observatoire des Mines que les forces armées géorgiennes avaient posé des mines antipersonnel dans plusieurs passages de la gorge de Kodori en 2001. La presse s'en est également fait l'écho. La Géorgie s'est dotée d'un moratoire officiel sur l'emploi des mines depuis 1996. Dans une réponse à l'Observatoire des Mines, le gouvernement a nié tout usage de mines.

En ce qui concerne les acteurs non étatiques, les autorités de l'Abkhazie séparatiste (Géorgie) ont pour la première fois reconnu l'utilisation de mines par les soldats abkhazes. L'Observatoire des Mines a également reçu les aveux des rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), en République démocratique du Congo, qui continuent de poser des mines. Le Rassemblement est proche des forces militaires de l'Etat Partie du Rwanda, établi en RDC. En Birmanie (Myanmar), trois groupes rebelles,

⁵ En Macédoine, les insurgés pourraient avoir employé des mines antipersonnel au début de la période couverte par ce rapport, mais cela n'a pas été confirmé.

qui n'étaient pas identifiés comme des utilisateurs de mines, en font usage : le Front de libération du peuple pao, l'Union musulmane de toute la Birmanie et l'Armée de l'Etat Wa. Treize groupes rebelles posent désormais des mines en Birmanie.

En Afghanistan, au cours de l'attaque engagée après le 11 septembre 2001, les combattants des Taliban et d'Al-Qaida, ainsi que l'Alliance du Nord, ont fait un usage limité de mines et de pièges. Les Taliban avaient affirmé auparavant avoir cessé de les employer en 1998, bien que certaines allégations aient persisté. L'Alliance du Nord a admis leur usage en 1999 et en 2000, mais affirme l'avoir cessé en 2001, en dépit de preuves contraires. Il n'y a pas eu de cas d'emploi de mines antipersonnel par les Etats-Unis ou les forces de la coalition.

Utilisations continues des mines antipersonnel. Les gouvernements et/ou les rebelles ont continué d'employer des mines dans plusieurs conflits, parfois davantage et d'autres fois avec moins d'intensité. L'utilisation des mines s'est prolongée, du moins à certains moments de la période considérée, en Angola, au Burundi, en RDC, en Somalie, au Soudan, en Afghanistan, en Birmanie, au Cachemire, en Inde, au Népal, aux Philippines, au Sri Lanka, en Géorgie (Abkhazie), en Russie (Tchéchénie) et en Colombie. Les combattants des FARC et de l'ELN en Colombie, ainsi que le Front populaire uni maoïste au Népal ont fortement renforcé l'emploi des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés. Au Soudan, les accusations d'utilisations nouvelles de mines par le gouvernement et l'APLS/M ont été moins nombreuses et les preuves moins probantes.

Utilisation de mines antipersonnel depuis mai 2001 (utilisations confirmées ou preuves convaincantes)

Afrique

Angola : gouvernement et rebelles (UNITA)
Burundi : inconnu (rebelles et gouvernement selon certaines allégations)
République démocratique du Congo : rebelles (RCD)
Somalie : diverses factions

Amériques

Colombie : rebelles (FARC-EP, UC-ELN) et paramilitaires (AUC)

Asie-Pacifique

Afghanistan : Talibans, Al-Qaida et Alliance du Nord
Birmanie (Myanmar) : gouvernement et 13 groupes rebelles
Inde : gouvernement et rebelles
Inde/Pakistan (Cachemire) : militants
Népal : gouvernement et rebelles (maoïstes)
Pakistan : gouvernement
Philippines : rebelles (Abou Sayaf, NPA)
Sri Lanka : gouvernement et rebelles (TLET)

Europe/Asie centrale

Géorgie : gouvernement et acteurs non étatiques (en Abkhazie)
Russie : gouvernement et rebelles (Tchéchénie)

Production mondiale de mines antipersonnel

Dans ses deux premiers rapports annuels, l'Observatoire des Mines avait identifié seize producteurs de mines antipersonnel. L'an dernier, il a décidé de retirer de cette liste deux pays : la Turquie et la Yougoslavie. La liste demeure inchangée depuis le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines*.

PRODUCTEURS DE MINES ANTIPERSONNEL

Dans les Amériques : Cuba, les Etats-Unis
En Europe: la Russie
Au Moyen-Orient : l’Egypte, l’Iran, l’Iraq
En Asie : la Birmanie, la Chine, la Corée du Nord, la Corée du Sud, l’Inde, le Pakistan, Singapour, le Viet Nam

Ces quatorze producteurs sont des fabricants reconnus de mines antipersonnel n’ayant pas formellement proclamé l’arrêt de la production. Néanmoins, il n’est pas certain que les lignes de production aient fonctionné dans tous ces pays en 2001 ou 2002. Comme le précisait le précédent rapport, les Etats-Unis n’ont pas fabriqué de mines antipersonnel depuis 1997, la Corée du Sud n’a produit que des mines de type Claymore en 1998-2000 et n’a plus fabriqué de mines depuis, et l’Egypte a officiellement déclaré qu’elle ne produisait plus de mines. L’Inde et le Pakistan se sont lancés dans une nouvelle production de mines antipersonnel conformes aux exigences du Protocole II amendé de la CCW.

L’Ouganda a affirmé avoir invité des attachés militaires étrangers pour inspecter une usine prétendument productrice de mines et que ceux-ci avaient conclu à l’inexistence d’une telle production.

Quarante et une nations ont cessé de produire des mines antipersonnel. La majorité se compose d’anciens grands producteurs des années 1970, 1980 et du début des années 1990. Sur les douze principaux, huit sont aujourd’hui Etats Parties à la Convention et ont cessé toute production et exportation : la Belgique, la Bosnie-Herzégovine (ex-Yougoslavie), la Bulgarie, la France, la Hongrie, l’Italie, la République tchèque (ex-Tchécoslovaquie) et le Royaume-Uni.

Les Etats Parties à la Convention sont également contraints de rendre compte de leurs efforts visant à convertir les anciens sites de production. L’Afrique du Sud, l’Albanie, l’Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, la Colombie, le Danemark, l’Espagne, la France, la Hongrie, l’Italie, le Japon, le Pérou, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni la Suède et la Suisse l’ont fait dans leurs rapports d’information annuels.

Commerce mondial des mines antipersonnel

L’Observatoire des Mines n’a établi aucune preuve de l’exportation ou de l’importation de mines par des Etats Parties ou signataires. Ces dernières années, ses conclusions indiquent que le commerce des mines antipersonnel a fortement diminué et ne représente plus un nombre très restreint de transactions illégales et d’échanges non reconnus.

Il existe cependant des preuves récentes du transfert de mines par l’Iran, qui a prétendument décrété un moratoire sur l’exportation des mines en 1997. L’Observatoire des Mines a reçu des informations selon lesquelles une organisation de déminage œuvrant en Afghanistan aurait découvert plusieurs centaines de mines antipersonnel YM-I et YM-I-B de fabrication iranienne, datées de 1999 et 2000, sans doute posées ces dernières années par les forces de l’Alliance du Nord. Israël a par ailleurs arraisonné, le 3 janvier 2002, le navire Karine-A à quelque 300 miles au sud du port israélien d’Eilat ; les autorités ont affirmé que le bateau venait d’Iran et que sa cargaison devait être livrée en Palestine avec l’aide du Hezbollah libanais. D’après un manifeste communiqué par l’armée israélienne, parmi les armes transportées se trouvaient 311 mines antipersonnel YM-I.

En avril 2002, un dirigeant de la société britannique PW Defence Ltd. a été enregistré alors qu’il proposait de fournir 500 mines à un journaliste de la BBC, en violation de la législation britannique (le Landmines Act de 1998) et de la Convention d’interdiction des mines. Les chercheurs de l’ONG britannique Landmine Action ont trouvé des publicités de la société PW Defence Ltd (anciennement Paines Wessex) pour des mines lors de précédents salons d’armement en Grèce et en Afrique du Sud. Les autorités britanniques ont lancé une enquête mais, fin juin 2002, elles n’avaient toujours pas engagé de poursuites.

En avril 2002, Pakistan Ordnance Factories aurait proposé, au Royaume-Uni, de vendre deux types de mines antipersonnel à un journaliste de Channel 4 TV qui s’est fait passer pour le représentant d’une société privée cherchant à acquérir diverses armes. Les mines étaient décrites dans une brochure qui, selon le directeur des exportations de POF, était périmée.

Trente-quatre pays sont connus pour avoir exporté des mines antipersonnel par le passé. Aujourd'hui, toutes ces nations, sauf l'Iraq, ont au moins fait la déclaration formelle qu'elles n'en exportaient plus.

Vingt-deux pays ont signé la Convention d'interdiction des mines, mettant ainsi fin à l'exportation de ces armes. Parmi les non-signataires, un Etat a interdit l'exportation (les Etats-Unis), quatre ont décrété un moratoire (Israël, le Pakistan, la Russie, Singapour) et six ont déclaré l'arrêt des exportations (la Chine, Cuba, l'Egypte, l'Iran, le Viet Nam, la Yougoslavie). L'engagement de l'Iran ne semble plus être d'actualité. Le moratoire russe et la politique de la Chine ne s'appliquent qu'aux exportations de mines non détectables et non autodestructrices, conformément aux restrictions énoncées dans la CCW. Aucun pays ne semble en avoir toutefois exporté en quantités importantes depuis 1995.

Stockage mondial des mines antipersonnel

L'Observatoire des Mines évalue à 230 millions le nombre de mines antipersonnel stockées dans les arsenaux de quelque 94 nations. Les 41 Etats Parties détiendraient environ 6 millions de ces mines. Ce chiffre diminue rapidement grâce aux programmes énergiques de destruction, mais il pourrait de nouveau augmenter lorsque les nouveaux Etats Parties comme l'Angola, la RDC et L'Erythrée déclareront leurs stocks l'année prochaine. Quatre-vingt-quatre Etats Parties ont achevé la destruction de leurs réserves ou n'ont jamais possédé de mines antipersonnel. Les signataires de la Convention conserveraient, selon les estimations, 10 millions de mines antipersonnel ; l'Ukraine a déclaré détenir 6,35 millions de mines, tandis que l'Ethiopie, la Pologne et la Grèce sont également susceptibles de posséder des stocks importants.

Les réserves des non-signataires sont estimées à 225 millions de mines antipersonnel. Selon l'Observatoire des Mines, les plus importantes se trouvent en Chine (110 millions), en Russie (60-70 millions), aux Etats-Unis (11,2 millions), au Pakistan (6 millions), en Inde (4-5 millions) et en Biélorussie (4,5 millions). D'autres non-signataires sont soupçonnés de détenir des stocks importants : la Corée du Nord, la Corée du Sud, l'Egypte, la Finlande, l'Iran, l'Iraq, Israël, la Syrie, la Turquie, le Viet Nam et la Yougoslavie.

Outre ces Etats, nombre de groupes rebelles disposent de stocks, notamment en Afghanistan, en Angola, en Birmanie, au Cachemire, en Colombie, en Ouganda, aux Philippines, en RDC, en Somalie, au Soudan, au Sri Lanka et en Tchétchénie.

Evolutions en matière de stockage depuis mai 2001

Afrique

- Le Burundi a pour la première fois indiqué qu'il détenait un stock de 1 200 mines antipersonnel.
- La Guinée-Bissau a réalisé en mars 2002 un inventaire de ses mines antipersonnel, qui a révélé des réserves de 4 997 mines.
- Le Kenya a déclaré détenir 38 774 mines et en gardera 3 000 en vertu de l'article 3.
- La Mauritanie a affirmé que ses réserves ont été réduites à 5 728 mines, qu'elle conservera en vertu de l'article 3.
- Le Niger a fait savoir qu'il ne détenait pas de mines antipersonnel, contrairement aux renseignements fournis à l'Observatoire des Mines.
- L'Ouganda a déclaré des réserves de 6 782 mines, dont 2 400 exemplaires seront retenus.
- La République centrafricaine a révélé qu'elle conservait en stock une « quantité très limitée » de mines, uniquement à des fins de formation.
- Le Rwanda a officiellement annoncé qu'il ne possédait aucun stock de mines antipersonnel. Il a par le passé importé des mines de provenances diverses, mais n'a pas précisé la date de leur destruction.
- Le Tchad a pour la première fois déclaré posséder un stock de 2 803 mines.
- La Zambie a chiffré son stock à 6 691 mines antipersonnel, qui seront toutes conservées.

Amériques

- L'Argentine a révélé que son armée gardera 1 160 mines antipersonnel FMK-1 pour les utiliser comme allumeurs de mines antichars, apparemment dans un but de formation.
- Les Bahamas, le Costa Rica et la République dominicaine ont officiellement confirmé qu'ils ne possédaient pas de stocks de mines antipersonnel.
- La Colombie a déclaré des réserves de 20 312 mines.
- Le Surinam a reconnu posséder une petite quantité de mines, dont le nombre a été estimé à 296 en juillet 2002, mais le ministère de la Défense continue d'en faire l'inventaire.

Europe et Asie centrale

- L'Islande et Malte ont officiellement confirmé qu'elles ne détenaient pas de mines antipersonnel.
- La Lituanie a annoncé un stock de 8 091 mines antipersonnel destinées à la formation.
- La Moldavie a déclaré des réserves de 12 121 mines et en conservera 849.
- La Roumanie a initialement chiffré son stock à 1 076 839 mines antipersonnel, dont elle gardera 4 000 exemplaires comme le permet l'article 3. En avril 2002, le nombre de mines a été réduit à 918 920 grâce à la poursuite des activités de destruction.
- Le Turkménistan a déclaré dans son premier rapport d'information détenir un stock de 761 782 mines antipersonnel, dont des mines de type PFM-1 et PFM-1S.

Asie et Pacifique

- L'Indonésie a pour la première fois annoncé qu'elle possédait des réserves de 16 000 mines.
- Samoa a confirmé qu'elle ne détenait pas de mines antipersonnel.

Destruction des stocks

L'Observatoire des Mines estime que, cette dernière décennie, 61 pays ont détruit quelque 34 millions de mines antipersonnel. Les Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines ont éliminé environ 27 millions de ces mines. Près de 80% du nombre total de mines détruites jusqu'à présent l'ont été dans le but de se conformer à la Convention. Environ 7 millions de mines antipersonnel ont été éliminées pendant la période couverte par ce rapport.

Trente-trois Etats Parties ont terminé la destruction de leurs stocks.⁶ Six d'entre eux l'ont fait durant la période considérée : la République tchèque (juin 2001), l'Equateur et le Pérou (septembre 2001), la Suède (décembre 2001), ainsi que l'Albanie et le Yémen (avril 2002).

Vingt-deux autres Etats Parties procèdent actuellement à la destruction de leurs réserves : l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Croatie, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Moldavie, le Mozambique, le Nicaragua, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Salvador, la Slovénie, le Tchad, la Thaïlande, la Tunisie, le Turkménistan et l'Uruguay.

Au total, 17 Etats Parties n'ont pas encore engagé le processus de destruction. Il s'agit du Bangladesh, du Congo-Brazzaville, de Djibouti, de la Guinée-Bissau, du Kenya, du Liberia, de la Macédoine, du Tadjikistan, de la Tanzanie, de la Sierra Leone et du Venezuela, ainsi que certains pays devenus récemment Etats Parties, qui sont tenus de déclarer les stocks en leur possession et d'annoncer des programmes de destruction : l'Algérie, l'Angola, l'Erythrée, le Nigeria, la RDC et le Surinam. L'échéance de Djibouti et de la Macédoine pour la destruction de leurs stocks a été fixée par la Convention au 1^{er} mars 2003.

Au total, 34 Etats Parties ont officiellement déclaré n'avoir jamais détenu de mines antipersonnel. On estime que 18 autres Etats Parties ne stockent pas de mines, même s'ils n'ont pas officiellement déclaré l'existence ou l'inexistence de réserves.

⁶ Les Etats Parties qui ont terminé la destruction de leurs stocks avant mai 2001 sont : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Cambodge, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, le Luxembourg, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Slovaquie, la Suisse, le Royaume-Uni et le Zimbabwe.

Evolutions en matière de destruction des stocks depuis mai 2001**Afrique**

- Le Tchad a annoncé lors de la Troisième Conférence des Etats Parties le lancement d'un programme de destruction et a déclaré en avril 2002 avoir supprimé 1 210 mines.
- Le Mozambique a détruit 500 mines antipersonnel en septembre 2001 et son vice-ministre de la Défense a promis de terminer la suppression des stocks d'ici 2003.

Amériques

- Le Brésil a déclaré avoir éliminé 13 649 mines antipersonnel en 2001.
- Suite à sa ratification de la Convention d'interdiction, le Chili a détruit 14 000 mines en septembre 2001.
- L'Equateur a achevé la destruction de son stock le 11 septembre 2001. Il a supprimé un total de 260 302 mines antipersonnel et a réduit de 16 000 à 4 000 le nombre de mines conservées pour la formation.
- En septembre 2001, le Pérou a achevé l'élimination de son stock. Il a ramené le nombre de mines destinées à la formation à 4 024 et a détruit 322 892 mines au total.

Asie-Pacifique

- En Afghanistan, les troupes françaises intervenant dans le cadre des forces de maintien de la paix auraient détruit 70 000 mines antipersonnel entreposées début février près de l'aéroport de Kaboul.
- Le Cambodge a encore supprimé 3 405 mines découvertes après la fin du programme de destruction des stocks.

Europe et Asie centrale

- L'Albanie a achevé la destruction de 1 683 860 mines le 4 avril 2002 et ne conservera aucune mine au titre de l'article 3.
- La Croatie a détruit 56 028 mines antipersonnel en 2001.
- La République tchèque a achevé la destruction de plus de 360 000 mines en juin 2001.
- L'Italie a déclaré avoir éliminé un complément de 757 680 mines et espère terminer la destruction des stocks avant la Quatrième Conférence des Etats Parties en septembre 2002.
- L'Allemagne a annoncé la destruction de 78 144 mines d'origine étrangère transférées sur son territoire pour être détruites, notamment des mines dispersables américaines.
- Le Portugal a fait savoir que son programme était en cours et que 36 654 mines antipersonnel ont été éliminées.
- La Roumanie a entamé la destruction des stocks en août 2001 et a déclaré en avril 2002 avoir supprimé 130 474 mines.
- La Suède a terminé l'élimination des stocks en décembre 2001. Elle conserve 13 948 mines pour les utilisations autorisées, ce qui représente la deuxième plus importante réserve des Etats Parties à la Convention.
- Le Turkménistan a déclaré avoir détruit 412 601 mines antipersonnel entre décembre 1997 et octobre 2001. Il a demandé un délai de sept ans pour l'achèvement de son programme, mais un tel report n'est pas autorisé par la Convention. Le Turkménistan a par la suite indiqué son intention de respecter l'échéance du 1^{er} mars 2003.
- L'Ukraine et l'Agence d'entretien et d'approvisionnement de l'OTAN ont signé un accord en décembre 2001 pour la création d'un fonds destiné à financer la destruction de 400 000 mines. Cette mesure s'ajoute à un accord similaire conclu avec le Canada en mars 2001.

Moyen-Orient/Afrique du Nord

- La Tunisie a supprimé 1 000 mines en janvier 2002 dans l'optique d'une conférence pour l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines en Afrique du Nord.
- Le Yémen a achevé la destruction de son stock le 27 avril 2002 et conservera 4 000 mines.

Mines conservées à des fins de formation et de recherche

Sur les 125 Etats Parties, 51 ont choisi de recourir aux exceptions énoncées dans l'article 3 de la Convention d'interdiction des mines qui autorisent la conservation des mines antipersonnel à des fins de formation et de recherche. Parmi ces Etats, seuls dix ont l'intention de garder plus de 5 000 mines. Le Brésil (16 550), la Suède (13 948) et le Japon (12 513) sont les pays qui conservent le plus de mines antipersonnel. Vingt-sept Etats Parties veulent conserver entre 1 000 et 5 000 mines. Onze gardent moins de 1 000 mines. Trois Etats Parties ont déclaré posséder des mines en vertu de l'article 3, mais doivent encore révéler leur nombre. Le Salvador et la Hongrie sont revenus sur leur décision et veulent désormais conserver des mines.

Cinquante et un Etats Parties ont décidé de ne pas conserver de mines antipersonnel ; onze de ces pays en détenaient, mais les ont détruites ou sont en train de le faire. Vingt-trois Etats Parties n'ont pas encore indiqué s'ils avaient l'intention de conserver des mines au titre de l'article 3.

L'article 3 stipule que le nombre de mines conservées « ne doit pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées ». Dans son rapport devant la Troisième Conférence des Etats Parties à Managua en septembre 2001, le comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention a recommandé aux Etats Parties de réaffirmer le compromis établi lors des négociations de la Convention d'interdiction des mines en 1997, en vertu duquel le nombre de mines conservées devait se situer « dans les centaines ou les milliers, et non pas dans les dizaines de milliers ».

L'ICBL ayant maintes fois soulevé cette question, onze Etats Parties ont décidé de réduire considérablement le nombre de mines conservées, notamment l'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, l'Espagne, le Pérou, la Slovaquie, la Slovénie et la Thaïlande. Six de ces pays avaient l'intention de garder 10 000 mines ou plus, mais ont décidé de réduire leur nombre de manière significative ; la Croatie l'a par exemple ramené de 17 500 à 7 000 et la Thaïlande de 15 600 à 5 000.

Fait inquiétant, un Etat Partie, la Zambie, a décidé de conserver l'intégralité de son stock de 6 691 mines au titre de l'article 3. Pays signataire, la Lituanie semble, d'après un rapport d'information soumis de plein gré, sur le point de suivre la même voie en conservant 8 091 mines.

Certains Etats Parties gardent des mines à des fins de formation et de recherche, mais n'ont pas déclaré de telles activités ou la consommation de ces mines depuis 1999. En général, il apparaît que peu de mines conservées par les Etats Parties sont utilisées (c'est-à-dire consommées, détruites ou épuisées) chaque année.

Plusieurs Etats Parties ont indiqué, dans leur rapport d'information annuel, le nombre de mines utilisées à des fins de formation et de recherche et développement en 2001 : l'Afrique du Sud (50), l'Allemagne (179), l'Australie (119), la Belgique (334), le Brésil (5), la Bulgarie (326), le Canada (59), le Danemark (15), la France (47) et la République tchèque (10). Certains pays n'ont pas donné de total pour l'année, mais ont précisé le nombre de mines consommées entre 1999 et 2001, notamment le Japon (3 777) et le Yémen (120).

Plusieurs Etats Parties ont déterminé les types de mines conservées et réduit leur nombre après un examen technique. Par exemple, l'Italie, tenue par les obligations de la législation nationale en matière de mise en application de mines, affirme conserver 8 000 mines. Elle déclare néanmoins que 2 500 de ces unités sont des composants incapables de servir de mine antipersonnel.⁷

L'ICBL remet toujours en question la nécessité de conserver des mines actives pour la formation et demande aux Etats Parties de continuer à évaluer le bien-fondé de cette exception. L'ICBL juge en effet primordial de faire preuve d'une transparence totale sur les mines conservées pour la formation et soutient fermement la recommandation du comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement selon laquelle les Etats Parties doivent, dans leur rapport requis à l'article 7, « inclure des informations sur l'utilisation prévue et réelle » des mines conservées. La Belgique, le Canada et la Suède ont eu le mérite de fournir, dans leur rapport soumis en 2002, des détails substantiels sur les utilisations prévues des mines conservées.

Transferts de mines pour la formation et le développement

⁷ Déclaration de l'Italie sur l'article 3 de la Convention d'Ottawa, Mines antipersonnelles conservées à des fins de formation, au comité permanent pour la Destruction des stocks, Genève, 30 mai 2002.

L'article 3 de la Convention d'interdiction des mines autorise les transferts de mines antipersonnel pour la recherche et le développement des technologies de déminage et pour la formation, ainsi qu'à des fins de destruction. Plusieurs Etats Parties ont déclaré de telles activités dans le rapport requis à l'article 7 :

- Le Canada a recueilli, entre le 6 février 2001 et le 1^{er} mars 2002, 180 mines antipersonnel M-14 en provenance des Etats-Unis et 110 mines (102 PMA-2 et 8 PMR-2A) de l'ex-Yougoslavie.
- L'Equateur a transféré aux Etats-Unis 1 644 mines (1 000 T-AB-1, 200 PRB M-409, 20 P-4-B, 20 PRB M-35, 400 VS.50, 4 PMD-6M) entre mars 2001 et avril 2002.
- Le stock de mines « étrangères » déclaré par le Royaume-Uni s'est accru de 946 engins entre le 1^{er} août 1999 et le 31 décembre 2001, mais les types et origines de ces mines probablement transférées n'ont pas été précisés.

Rapport d'information (article 7)

Au 31 juillet 2002, 89 Etats Parties avaient remis aux Nations-Unies le premier rapport d'information requis par l'article 7. Trente Etats Parties sont en retard pour la présentation de ce rapport⁸. Deux pays signataires, le Cameroun et la Lituanie, ont soumis le leur, bien qu'ils doivent encore ratifier la Convention. Au total, 75 % des Etats ont présenté leur premier rapport, ce qui représente une proportion beaucoup plus élevée que les 63 % notés dans le *Rapport 2001*.

Le nombre de pays qui ont remis, pour le 30 avril 2002, la mise à jour annuelle pour l'année précédente est tout aussi impressionnant. Au 31 juillet 2002, 57 Etats Parties l'avaient rendue. Vingt Etats Parties ne l'avaient pas fait,⁹ ce qui représente une participation de 74 %.

Le comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement et le Groupe de contact sur l'article 7 (coordonné par la Belgique) ont œuvré au renforcement de l'application de cette partie de la Convention. En mai 2002, M. Lint, ambassadeur de Belgique, a présenté une liste de suggestions pour améliorer le rapport d'information requis par l'article 7 qui ont été bien accueillies par les autres Etats Parties et l'ICBL. L'organisation non gouvernementale VERTIC a mis au point, en collaboration avec l'ICBL et le CICR, un Guide pour l'élaboration du rapport prévu par l'article 7 de la Convention d'Ottawa présenté à la Troisième Conférence des Etats Parties.

Le formulaire libre J, créé avant tout pour encourager et faciliter la présentation de rapports plus complets sur les programmes d'assistance aux victimes, a été plus largement utilisé. Dans les rapports annuels d'information à remettre au 30 avril 2002, 34 Etats Parties ont utilisé le formulaire J, ce qui représente une nette amélioration par rapport à l'année précédente (17 pays).¹⁰

Comme signalé précédemment, certains Etats Parties ont répondu à l'appel de l'ICBL demandant de développer les rapports sur les mines conservées pour la mise au point de techniques de déminage et la formation des démineurs. L'ICBL demeure inquiet du fait que les Etats n'ont pas utilisé l'article 7 pour rendre compte de problèmes particuliers comme les stocks à l'étranger, les mines antichars munies de dispositifs antimanipulation, interdites d'usage, et les munitions à fragmentation directionnelle Claymore. La Suède est, jusqu'à présent, le seul pays à avoir indiqué les mesures prises pour modifier ses mines Claymore.

Mesures d'application nationales

L'article 9 de la Convention d'interdiction des mines stipule que : « Chaque Etat Partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite » par la Convention. Cependant, sur les 125 pays qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, seuls 35 ont promulgué des lois nationales d'application de la Convention, dont six dans la période considérée : le Brésil, le Burkina Faso, la Colombie, le Costa Rica,

⁸ Les pays en retard dans la présentation du premier rapport d'information aux Nations Unies sont (au 31 juillet 2002) : le Bangladesh, Barbade, le Cap-Vert, le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Dominique, la Guinée équatoriale, l'Erythrée, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, les Iles Salomon, le Liberia, le Malawi, les Maldives, la Namibie, Nauru, le Niger, le Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, les Seychelles, la Sierra Leone, le Tadjikistan, la Tanzanie, le Togo, Trinidad et Tobago et le Venezuela.

⁹ Les Etats Parties en retard pour la présentation de la mise à jour annuelle aux Nations Unies sont (au 31 juillet 2002) : Andorre, Antigua et Barbuda, Belize, le Botswana, Fidji, Grenade, Kiribati, le Lesotho, Madagascar, le Mali, le Paraguay, le Portugal, le Rwanda, Saint Kitts et Nevis, San Marin, le Swaziland, la Tunisie, le Turkménistan, la Zambie et le Zimbabwe.

¹⁰ Font partie des 34 pays la Croatie, le Nicaragua et le Yémen, qui ont utilisé le formulaire I au lieu du formulaire J pour rendre compte de l'assistance aux victimes.

l'Islande et Malte. Vingt Etats Parties ont annoncé avoir pris des mesures formelles pour la promulgation d'une loi d'application. Dans 50 Etats Parties, l'Observatoire des Mines ignore si une législation nationale de mise en œuvre de la Convention est en passe d'être adoptée. Dans certains de ces pays, la question est « à l'étude ».

Vingt pays ont fait savoir qu'ils ne jugeaient pas utile la promulgation d'une nouvelle loi d'application. Certains d'entre eux considèrent la législation en vigueur comme suffisante ou l'ont adaptée, ou ont adopté des mesures nationales avant une loi d'application complète. Dans d'autres cas, les Etats estiment qu'ils n'ont pas besoin de prendre des mesures car ils n'ont jamais détenu de mines antipersonnel et ne sont pas touchés par ce problème. Cependant, l'ICBL juge très important que tous les Etats adoptent des mesures législatives qui imposeraient des sanctions pénales en cas de violation du Traité et permettraient l'application intégrale de l'ensemble des dispositions de la Convention.

De son côté, le CICR a élaboré, avec l'ICBL et les autorités belges, un « Kit d'information sur l'élaboration d'une loi nationale d'application de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel ». Lors des réunions du comité permanent intersessionnel de mai 2002, les compétences du Groupe de contact sur l'article 7 ont été étendues aux initiatives afférentes à l'article 9.

SUJETS PARTICULIERS DE PREOCCUPATION

Mines antichars munies de dispositifs antimanipulation

Depuis la conclusion des négociations sur la Convention d'interdiction des mines, l'ICBL a insisté sur le fait que, d'après les définitions du traité, les mines antichars munies de dispositifs antimanipulation explosant suite à l'action involontaire ou innocente d'une personne doivent être considérées comme des mines antipersonnel et sont par conséquent interdites. De même, les mines antichars équipées de dispositifs d'allumage sensibles, tels que les fils-pièges, les fils-pièges à rupture ou les tiges-poussoirs, qui explosent du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne devraient être manifestement considérées comme interdites. Selon les définitions de la Convention, ces munitions sont des vraies mines antipersonnel et non pas des mines antichars.

Aucun accord commun ni pratique uniforme n'a été adopté par les Etats Parties sur ces questions depuis l'entrée en vigueur de la Convention.¹¹ Il est regrettable que peu de progrès aient été réalisés pour définir quels types de mines antichars et dispositifs antimanipulation sont acceptables ou prohibés par la Convention. L'universalisation du Traité et la norme internationale sont entravés par la passivité des Etats.

Lors des réunions des comités permanents de janvier 2002, Human Rights Watch a distribué un document détaillé illustrant les pratiques actuelles des gouvernements en la matière et donnant en exemple les mines antichars et allumeurs spécifiques détenus par des Etats Parties.¹² Lors de cette réunion, le CICR a également distribué une note d'information intitulée « Comprendre la définition d'une mine antipersonnel dans le Traité d'Ottawa avec des règles d'interprétation élémentaires ».

Un consensus commence à apparaître sur la question des allumeurs sensibles, de même que sur les avantages d'un « code de bonne conduite », comprenant le refus d'utiliser des mines équipées de dispositifs tels que les fils-pièges et les tiges-poussoirs. Le programme d'action du Président issu de la Troisième Conférence des Etats Parties encourage la révision du catalogue des mines anti-véhicules et l'étude d'un code de bonne conduite. Il stipule que « les coprésidents [du comité permanent] et les autres parties intéressées promouvoir ce code de bonne conduite et encourageront les comptes rendus sur les pratiques des gouvernements à cet égard ». Plusieurs Etats Parties ont détruit ou interdit l'utilisation des mines antichars munies de fils-pièges et de tiges-poussoirs. Toutefois, certains considèrent toujours ces allumeurs sensibles comme acceptables et un grand nombre d'Etats n'ont pas abordé la question.

En revanche, plus d'une dizaine de pays ont publiquement exprimé leur accord avec l'idée que les mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation explosant suite à l'action involontaire d'une personne sont interdites, notamment les grands initiateurs de la Convention tels que l'Afrique du Sud,

¹¹ Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines mentionnait des déclarations ou des évolutions sur la question des mines antichars munies de dispositifs antimanipulation ou d'allumeurs sensibles pour les Etats Parties suivants : l'Allemagne, la Bolivie, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Slovaquie.

¹² Voir http://www.hrw.org/backgrounder/arms/avm_bck.pdf.

l'Autriche, le Canada et la Norvège. Toutefois, la grande majorité des Etats Parties n'a pas fait connaître son opinion.

Cinq Etats Parties ont publiquement fait savoir qu'ils étaient en désaccord avec ce point de vue : l'Allemagne, la France, le Japon, le Royaume-Uni et, plus récemment, le Danemark. Ces pays ont également déclaré que les mines antichars devraient être considérées dans le contexte de la CCW et non pas dans celui de la Convention. D'autres pays comme l'Autriche, l'Espagne et la République tchèque ont, par la suite, affirmé leur soutien à cette position, bien qu'il puisse y avoir des différences entre une mine antichar et une mine antipersonnel.

Lors de la Deuxième Conférence de révision de la CCW qui s'est tenue en décembre 2001, les Etats ont accepté de former un Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) disposant d'un large mandat pour étudier les questions en rapport avec les mines antichars (les « mines autres que les mines antipersonnel »). Ce groupe a été formé après l'échec de l'adoption d'un nouveau protocole sur les mines antichars initialement soumis par les Etats-Unis en décembre 2000 et parrainé conjointement par l'Allemagne, le Danemark, la Hongrie, le Japon, le Royaume-Uni et la Slovaquie. Cependant, cette proposition n'aborde pas le problème des allumeurs sensibles ou des dispositifs antimanipulation des mines antichars. Aucune discussion ne s'est tenue sur ces questions lors de la Conférence de révision de décembre 2001 et de la première réunion du GEG en mai 2002. Par contre, lors de la rencontre du groupe en juillet 2002, l'Allemagne et la Roumanie ont présenté des documents sur les mines antichars dotées d'allumeurs sensibles.

Pendant la période couverte par ce rapport, les représentants de plusieurs Etats Parties ont fait des déclarations politiques sur la question des mines antichars dotés d'allumeurs sensibles ou de dispositifs antimanipulation au cours de diverses rencontres nationales et internationales ou dans des communications avec les chercheurs de l'Observatoire des Mines (voir les rapports pays pour des détails).

- L'Autriche a soutenu l'établissement d'un code de bonne conduite pour la conception et l'utilisation de certains mécanismes d'allumage sur les mines antichars. Elle a également appuyé la recommandation demandant aux Etats Parties de reconsidérer leurs inventaires de mines antichars pour minimiser les risques posés aux civils. Lors de la réunion du comité permanent de mai 2002, l'Autriche a déclaré, « Nous pensons que l'établissement d'un code de bonne conduite serait un moyen approprié pour aborder les problèmes humanitaires causés par de telles mines. A cet égard, nous aimerions inviter une nouvelle fois les Etats Parties à envisager l'adoption d'une bonne conduite concernant les mines antichars dotées d'allumeurs sensibles tels que celles identifiées dans le rapport de la réunion des experts organisée par le CICR en mars 2001 ». ¹³ Lors de la réunion du comité permanent tenue en mai 2002, l'Autriche a également donné son analyse juridique des définitions de la mine antipersonnel et du dispositif antimanipulation tels qu'elles apparaissent dans la Convention, qui stipule entre autres que « Si un dispositif a été conçu pour être déclenché par une conduite ne visant pas à déranger la mine, nous ne considérerons pas qu'il s'agit d'un véritable matériel antimanipulation ». ¹⁴
- Lors des réunions du comité permanent de mai 2002, la Belgique a déclaré que l'armée avait procédé à un examen de ses mines antichars et conclu que toutes les munitions de son inventaire sont « en conformité à la fois avec l'esprit et la lettre » de la Convention. Des interrogations ont toutefois été soulevées en ce qui concerne les mines antichars de série HPD produites par la France.
- Un représentant du Brésil a affirmé, lors de la réunion du comité permanent du 1^{er} Février 2002, que son pays était favorable à une interdiction des mines antichars munies de dispositifs antimanipulation et rejetait les dispositifs antimanipulation pour des motifs humanitaires. Le Brésil a déclaré que « la formulation du paragraphe 3 de l'article 2 précise clairement que les mines antichars équipées de dispositifs antimanipulation qui peuvent être déclenchés suite à l'action

¹³ Déclaration de l'Autriche au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 31 mai 2002.

¹⁴ Ibid. Ces remarques sont reprises dans leur intégralité dans le rapport pays de l'Autriche.

involontaire d'une personne constituent, quels que soient leurs objectifs d'emploi, des mines antipersonnel, et sont, par conséquent, interdites par la Convention ».¹⁵

- Le ministère bulgare des Affaires étrangères a fourni à l'Observatoire des Mines un inventaire détaillé de ses mines antichars et déclare détenir des mines TM-46 pouvant être équipées d'un dispositif antimanipulation ; il affirme que celles-ci sont conformes aux exigences de la Convention, mais seront « désactivées » d'ici la fin 2002.
- Selon les autorités de la République tchèque, le pays ne possède pas de mines antichars munies de dispositifs antimanipulation suffisamment sensibles pour exploser suite à l'action involontaire d'une personne. Par ailleurs, dans une réponse envoyée en janvier 2002 à l'Observatoire des Mines, inquiété par une société tchèque proposant des mines antichars déclenchées par fil-piège, un représentant tchèque a déclaré que le pays ne considérait pas l'usage de fils-pièges comme une violation de la Convention.
- L'ambassadeur français à l'action contre les mines a affirmé en septembre 2001 que « ce sujet relève de la CCW.... Les mines antichars sont très importantes pour certains pays que nous voudrions voir rejoindre la Convention ». La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) a identifié, dans le stock français, plusieurs mines antichars qui pourraient fonctionner comme des mines antipersonnel et recommande un examen plus approfondi de ces armes.¹⁶ L'armée française étudie un nouveau mécanisme de déclenchement pour remplacer les allumeurs à fil-piège à rupture utilisés sur les mines MIACAH F1 et les MIACAH F2. D'après un manuel du Génie de l'armée, il est interdit de tenter de localiser les mines antichars HPD F2 et HPD F3 avec un détecteur de mines, car l'allumeur à déclenchement magnétique peut fonctionner si le champ magnétique autour de la mine est perturbé.
- L'Allemagne fait partie des Etats Parties qui ont affirmé leur soutien aux travaux sur les mines antichars dans le cadre de la CCW et qui se sont associés à l'idée que le problème des mines antichars a un impact négatif sur l'universalisation de la Convention. Selon les recherches de la Campagne allemande contre les mines, l'armée allemande a remplacé le détonateur du DM-21 pour éviter son allumage involontaire, car les vieux détonateurs corrodés de l'allumeur à pression déclenchaient la mine en dessous de la pression standard de 180 kg.
- Au cours de la réunion du comité permanent du 1^{er} Février 2002, un représentant italien a insisté sur le fait que la législation italienne n'autorise pas les mines antichars munies de dispositifs antimanipulation et a émis une recommandation aux Etats Parties, selon laquelle ils « devraient explorer toutes les possibilités disponibles, par une approche basée sur la bonne conduite, comme l'ont suggéré le CICR et la Belgique, afin de trouver un moyen de progresser ».¹⁷
- En mars 2002, le ministère slovaque de la Défense a déclaré que la Slovaquie avait effectué un inventaire des mines antichars en stock et en développement, afin d'identifier lesquelles sont interdites ou autorisées par la Convention, et qu'il envisagera toutes les mesures nécessaires pour empêcher les mines antichars dotées de dispositifs antimanipulation ou d'allumeurs sensibles de fonctionner comme des mines antipersonnel.¹⁸
- Le ministère espagnol des Affaires étrangères a déclaré que les mines antichars munies de dispositifs antimanipulation, ainsi que les bombes à dispersion et les UXO, devraient être réglementés par la CCW, et non par la Convention d'interdiction des mines.¹⁹ Cependant, il a simultanément reconnu que le Traité « utilise une approche fondée sur les effets qui caractérisent des mines antipersonnel... Pour cette raison, il est d'ores et déjà possible d'inclure dans le cadre [de la Convention] les armes conçues pour avoir des effets similaires. C'est l'interprétation faite par le

¹⁵ Déclaration du Brésil sur les questions relatives à l'article 2 (Définitions) de la Convention d'interdiction des mines, au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 1^{er} février 2002.

¹⁶ Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel, Rapport 2000 (Paris, La Documentation française), pp. 15-23.

¹⁷ Déclaration de l'Italie sur l'article 2 de la Convention d'Ottawa, Mines antichars munies de dispositifs antimanipulation susceptibles d'être assimilées à des mines antipersonnelles, au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 31 mai 2002.

¹⁸ Entretien au ministère des Affaires étrangères avec Vladimír Valusek, administrateur, Lt.-Col. Frantisek Zák et Capt. Martin Sabo, Centre de vérification, ministère de la Défense, Bratislava, 5 mars 2002.

¹⁹ Lettre de Raimundo Robredo Rubio, ministère des Affaires étrangères, 6 mars 2002.

Parlement espagnol lorsqu'il a approuvé la loi 33/1998 sur l'interdiction totale des mines et des armes ayant des effets similaires ».²⁰

- Le ministre suédois des Affaires étrangères a déclaré au Parlement en février 2002 que « le gouvernement suédois est d'avis que, d'une manière générale, on ne peut pas affirmer que les mines antichars et antichar munies de dispositifs antimanipulation sont comparables aux mines antipersonnel ». ²¹ Le ministère des Affaires étrangères a précisé : « Le gouvernement considère ces mines antichar détenues par la Suède comme conformes à la Convention d'Ottawa ». ²² Le ministre de la Défense Björn von Sydow a de son côté déclaré que « le gouvernement n'a pas l'intention d'effectuer un inventaire spécifique des mines antichars et antichar munies de dispositifs antimanipulation pour en informer les parties à la Convention ». ²³ Un ordre diffusé le 2 mars 2001 au sein l'armée suédoise indique : « il est désormais interdit de sortir [les Fordonsmina 13 et Fordonsmina 013R] des entrepôts sans enlever les fils-pièges et il est également défendu de former les soldats à l'utilisation de toutes les sortes de fils-pièges pour ces mines ». ²⁴
- Concernant les mines antichars avec allumeur à influence magnétique stockées par la Suisse, l'état-major suisse a déclaré : « L'électronique de l'allumeur du Panzerabwehrmine 88 [HPD-F2] est programmé pour ne pouvoir être déclenché que par certaines catégories de véhicules... La mine est optimisée pour les véhicules militaires lourds. » ²⁵
- Lors des réunions du comité permanent de mai 2002, le Royaume-Uni a réaffirmé que « les mines antichars et celles munies de dispositifs antimanipulation ne relèvent pas de la Convention d'Ottawa. » L'opinion britannique est que les mines antichars équipées de dispositifs antimanipulation ne deviennent pas des mines antipersonnel « si elle sont déclenchées, involontairement, par la présence d'une personne. Pour nous, c'est la conception de la mine qui fait la différence... La définition de ce qui constitue une mine antipersonnel dans la Convention d'Ottawa ne comprend pas les effets involontaires que la mine peut provoquer lorsqu'elle est déployée ». ²⁶

Opérations militaires conjointes et « assistance »

L'ICBL a maintes fois soulevé des questions sur la participation éventuelle d'Etats Parties à des opérations militaires conjointes aux côtés d'Etats non Parties faisant usage de mines antipersonnel. Ces inquiétudes ont été renforcées par la participation de plusieurs Etats Parties aux opérations militaires de la coalition en Afghanistan. On s'interroge en effet fortement sur la conformité de telles opérations avec l'article 1 de la Convention qui dispose qu'un Etat Partie s'engage à ne « jamais en aucune circonstance [...] assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat Partie en vertu de la présente Convention ». En particulier, se pose la question de la définition du terme « assister » dans l'article 1 de la Convention. Selon l'interprétation de plusieurs Etats, il désigne une assistance « active » ou « directe » dans la mise en place effective des mines, et non pas un autre type d'assistance dans des opérations conjointes, comme le ravitaillement en carburant ou la sécurité. Ces opérations conjointes iraient pour le moins à l'encontre de l'esprit d'une convention qui vise à faire cesser toute possession et utilisation des mines antipersonnel.

Au cours des réunions du comité permanent sur le Statut général de la Convention, l'ICBL a souligné la nécessité pour les Etats Parties de trouver une acception commune du terme « assister », en particulier quand il s'applique aux opérations militaires conjointes, au stockage de mines antipersonnel étrangères et au transit de mines provenant de l'étranger sur le territoire d'un Etat Partie. Lorsque les Etats

²⁰ Ibid. Traduction des chercheurs de l'Observatoire des Mines [pour la version anglaise (NdT)]. Des déclarations similaires sur la loi 33/1998 avaient été effectuées dans le passé. Cf. *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines*, pp. 722-723.

²¹ Anna Lindh, ministre des Affaires étrangères, réponse écrite au Parlement (2001/02:621), 11 février 2002 (Traduit par les chercheurs de l'Observatoire des Mines [pour la version anglaise (NdT)]).

²² Anna Lindh, ministre des Affaires étrangères, réponse écrite au Parlement (2001/02:835), 14 mars 2002.

²³ Björn von Sydow, ministre des Affaires étrangères, réponse écrite au Parlement (2001/02:857), 13 mars 2002.

²⁴ Suède, rapport de l'article 7, formulaire B, 25 avril 2002.

²⁵ Lettre de l'état-major de la Défense, 12 juillet 2001 ; traduction de l'Observatoire des Mines [pour la version anglaise (NdT)].

²⁶ Déclaration du Royaume-Uni sur l'article 2 (datée du 30 mai 2002), comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 31 mai 2002.

seront clairs et cohérents sur la nature des actes permis et interdits, la mise en œuvre pleine et effective du Traité s'en trouvera alors renforcée.

Certains Etats Parties ont fait des déclarations sur cette question dans lesquelles ils rejettent uniformément l'utilisation des mines antipersonnel par leurs forces au cours des opérations conjointes. Le Danemark, la France et les Pays-Bas ont, par le passé, affiché une forte résolution dans des déclarations exprimant que leur participation à des activités impliquant des mines antipersonnel durant les opérations militaires conjointes avec des pays non signataires sont interdites.

Certains Etats semblent autoriser la participation aux opérations conjointes dans la mesure où leurs forces nationales ne sont pas celles qui se chargent de la mise en place effective des mines et rejetteraient les ordres exigeant de le faire provenant de militaires d'un pays non signataire. Le Canada et la France ont déclaré qu'ils n'approuveraient pas les règles d'engagement autorisant l'emploi de mines antipersonnel.²⁷

Si l'on évoque souvent l'emploi potentiel de mines antipersonnel par les Etats-Unis dans les opérations de l'OTAN, ce problème ne se limite pas à l'Alliance atlantique. La position du Tadjikistan, Etat Partie, à l'égard de l'emploi de mines par les forces russes stationnées dans le pays soulève des interrogations toujours plus sérieuses. Il apparaît également que en Afrique, plusieurs Etats Parties ont engagé des opérations militaires avec (ou pour soutenir) des forces armées susceptibles d'utiliser des mines antipersonnel. Il s'agirait de la Namibie (avec l'Angola contre l'UNITA avant l'accord de paix signé en avril 2002), du Rwanda et du Zimbabwe aux côtés de différentes forces de la RDC. La Namibie et le Zimbabwe ont nié toute participation de leurs forces à la pose de mines antipersonnel lors des opérations conjointes. Le Rwanda suscite des inquiétudes particulières du fait de sa coopération militaire étroite avec le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), notamment lors d'opérations militaires conjointes. En 2002, plusieurs officiers de l'armée du RCD ont avoué à l'Observatoire des Mines l'utilisation passée et présente de mines antipersonnel par ses soldats.

Des Etats Parties comme l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark, la France, la Norvège, la Nouvelle Zélande et le Royaume-Uni ont envoyé des forces terrestres en Afghanistan qui se sont engagées dans des missions de combat lors des opérations militaires de la coalition dirigées par les Etats-Unis. D'autres Etats Parties se sont associés à une Force internationale d'assistance et de sécurité, tout d'abord menée par le Royaume-Uni et, aujourd'hui, sous la direction de la Turquie qui n'est pas Etat Partie au Traité. Les pays participant à cette force de maintien de la paix sont l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, la Nouvelle Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie et le Royaume-Uni.

Il n'existe aucune preuve de l'utilisation de mines antipersonnel en Afghanistan par les troupes de la coalition ou les forces de maintien de la paix, y compris celles des Etats non Parties. Cette situation a donné l'occasion à plusieurs Etats Parties de rendre publique leur interprétation opérationnelle des obligations stipulées par la Convention lors d'opérations conjointes avec des Etats non parties :

- Selon les représentants du département canadien des Affaires étrangères et du Commerce international, « toutes les forces canadiennes en Afghanistan ont reçu l'ordre d'agir conformément aux dispositions de la Convention d'Ottawa ».²⁸
- Le ministère allemand de la Défense a déclaré que, durant les opérations militaires en Afghanistan, les forces armées fédérales agiraient au cours de toutes les interventions conformément aux obligations de la Convention.²⁹
- Le ministère norvégien de la Défense a indiqué que, « le personnel norvégien étant sous commandement américain, un accord écrit établit que la condition préalable à la participation de la Norvège est que ses soldats relèvent de la juridiction norvégienne et ne peuvent, en aucune circonstance, recevoir l'ordre d'effectuer une action qui viole la loi norvégienne ou ses engagements pris dans le cadre de traités internationaux ».³⁰

²⁷ Les Etats Parties ayant fourni des renseignements sur leur position officielle sur la question des opérations conjointes pour le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines* sont : la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède.

²⁸ « ILX0149 : Réponse à question », courrier électronique de Shannon Smith à Mines Action Canada, DFAIT/ILX, 2 mai 2002.

²⁹ Lettre du ministère de la Défense à la Campagne allemande contre les mines, 8 janvier 2002.

³⁰ Lettre d'Annette Bjørseth, Conseillère, ministère de la Défense, 21 mai 2002.

D'autres Etats Parties, qui n'ont pourtant pas pris part au conflit en Afghanistan, ont fait des déclarations depuis mai 2001 lors de rencontres internationales ou de contacts avec les chercheurs de l'Observatoire des Mines.

- Le ministre belge de la Défense a confirmé devant le Parlement qu'il avait informé ses partenaires et ses alliés sur les restrictions imposées par la législation nationale pendant les opérations militaires conjointes et que les forces armées belges impliquées dans des opérations conjointes relevaient de la législation nationale.³¹
- Au cours d'une réunion du comité permanent en février 2002, le Brésil a déclaré : l'article 1(c) « interdit clairement les opérations conjointes avec les Etats non parties qui pourraient conduire à l'utilisation de mines antipersonnel. Même si les Etats Parties impliqués dans de telles opérations ne participent pas directement et activement à la pose de mines antipersonnel, les opérations devraient être considérées comme illégales si l'emploi des mines par un Etat non Partie apporte un avantage militaire direct à ces Etats Parties. Si on ne considérait pas le terme « assister » dans ce sens large, l'article 1 contiendrait une grave et malencontreuse lacune. Tous les Etats Parties devraient s'engager fermement à respecter les restrictions de l'article 1, ce qui impliquerait de donner au terme "assister" une interprétation aussi large que possible ».³²
- Le ministère danois des Affaires étrangères a confirmé que, lors des opérations militaires conjointes, le Danemark ne prendrait pas part à l'organisation ou à la mise en œuvre d'activités impliquant la pose de mines antipersonnel.³³
- L'Allemagne a déclaré lors d'une réunion du comité permanent en mai 2002 que « en tant qu'Etat Partie à la Convention d'Ottawa, [elle] ne soutiendra pas l'emploi ou la planification de l'emploi de mines antipersonnel au cours d'une opération conjointe. L'Allemagne interdit l'utilisation effective ou planifiée des mines antipersonnel par son personnel militaire dans toute opération militaire quelle qu'elle soit. Dans cet esprit, toutes les forces armées allemandes reçoivent des instructions détaillées soulignant leurs obligations par rapport à la Convention ».³⁴
- Le ministère français de la Défense a transmis à l'Observatoire des Mines la directive du chef d'état-major des Armées du 12 novembre 1998. Bien que les soldats français puissent participer à une opération multinationale avec un Etat non partie, ils ne doivent à aucun moment prendre part à des activités de planification ou de formation impliquant l'emploi de mines antipersonnel, accepter des règles d'engagement incluant l'utilisation de mines antipersonnel, ou « transférer, stocker, ou autoriser les mines antipersonnel sur le territoire national ».³⁵
- L'Italie a déclaré, lors d'une réunion du comité permanent en mai 2002, que les opérations militaires conjointes avec les Etats non parties sont autorisées par sa législation nationale uniquement si de telles opérations sont compatibles avec les restrictions de la Convention d'interdiction des Mines. Les troupes italiennes déployées en Afghanistan ont reçu des instructions écrites leur demandant de s'abstenir de toute participation à des actions « contraires à la lettre et à l'esprit » de la Convention.³⁶
- Un représentant du ministère malaisien de la Défense a déclaré que « les forces armées malaisiennes ont le droit de participer à des opérations conjointes avec des forces armées de pays

³¹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines, ministère des Affaires étrangères, 28 mars 2002, pp. 3-4 ; questions orales conjointes de Mirella Minne et Ferdy Willems, Commission à la Défense nationale, Chambre des Représentants, bulletin intégral réf. CRIV 50 COM 672, 26 février 2002, pp. 3-4.

³² Intervention du Brésil, réunions du comité permanent intersessionnel janvier 2002.

³³ Entretien avec Emil Paulsen, chef de section, département de Politique étrangère et de Sécurité, ministère des Affaires étrangères, Copenhague, 15 mai 2002.

³⁴ Déclaration allemande sur l'article 1 au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 27 mai 2002.

³⁵ Lettre à Handicap International d'Alain Richard, ministre de la Défense, 17 décembre 2001

³⁶ Déclaration italienne sur l'article 1 de la Convention d'Ottawa, les opérations militaires conjointes, au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 31 mai 2002.

non-signataires, mais ne prendront pas part à des opérations impliquant l'utilisation de [mines antipersonnel] ». ³⁷

- Dans une lettre à l'Observatoire des Mines, la Namibie a indiqué que, « depuis la ratification de la [Convention d'interdiction des Mines], les forces armées namibiennes n'ont jamais utilisé de mines antipersonnel ou assisté une autre armée dans leur emploi, à la fois dans ses opérations militaires nationales et internationales... Le gouvernement de la République de Namibie... nie toute utilisation ou assistance à l'utilisation des mines antipersonnel par ses forces armées ». ³⁸
- Un responsable militaire a déclaré dans un entretien lors des réunions du comité permanent de janvier 2002 que le Sénégal refuse de participer aux opérations militaires conjointes lorsque des mines antipersonnel peuvent être utilisées par l'armée d'un autre pays. ³⁹
- La Suède a produit en septembre 2001 un document politique affirmant que l'article 1(c) vise à « prévenir une participation active à des activités interdites par la Convention ». ⁴⁰ Le ministre des Affaires étrangères a déclaré : « Notre coopération à une opération militaire conjointe dans laquelle l'un des pays participants utilise des mines antipersonnel peut être considérée comme une violation de l'esprit de la Convention si nous n'avons pas usé de tous les moyens pour contrecarrer l'emploi de mines antipersonnel ». ⁴¹
- L'Uruguay a déclaré en avril 2002 qu'il « ne participe pas, et ne prévoit pas de participer, à des exercices militaires faisant usage des mines antipersonnel ». ⁴²
- La délégation zimbabwéenne a effectué, lors d'une réunion du comité permanent de mai 2002, une déclaration détaillée sur son interprétation des opérations conjointes et du terme « assister » :
 Nos troupes ne s'engageront d'aucune manière directement ou d'une autre façon dans une activité interdite par la Convention quel que soit le lieu des opérations. Par conséquent, nous pensons que le terme **assister** doit être interprété en rapport direct avec l'activité en question et ne doit pas s'appliquer librement ou avec une définition trop large. Une participation active couvre également le fait de prendre part activement au transport, à la pose ou à la formation sur l'utilisation, la fabrication ou la vente des [mines antipersonnel], d'encourager ou d'inciter activement une personne à les employer. C'est pourquoi nous suggérons, en toute modestie, que les termes assister et participation active signifient dans le contexte de l'article 1 participer directement ou fournir une assistance à l'emploi, au transfert et/ou à la production de mines [antipersonnel] **délibérément et intentionnellement**. ⁴³

L'ICBL continue de considérer comme une question non résolue la légalité de la participation d'un Etat Partie à des opérations conjointes aux côtés d'une force armée employant des mines antipersonnel et juge une participation à de telles opérations contraire à l'esprit de la Convention. L'ICBL invite les Etats Parties à insister pour qu'aucun non-signataire n'utilise de mines antipersonnel au cours des opérations conjointes et à refuser de participer à ce type d'opération prévoyant l'emploi de mines. Tous les Etats Parties devraient clarifier la nature de leur soutien aux autres forces armées susceptibles d'utiliser des mines

³⁷ Courriel électronique à l'Observatoire des Mines du Commandant Muhamad Ridzwan Abd. Rahman, Secrétaire adjoint principal, Service de la politique, ministère de la Défense, 9 mai 2002.

³⁸ Lettre de Gerhard Theron, Chargé d'Affaires, Mission permanente de la République de Namibie aux Nations Unies, New York, à Mary Wareham, Coordinatrice, Observatoire des Mines, 23 juillet 2001. Cf. aussi l'article, « Army not breaking landmine treaty », dans *IRIN*, 9 janvier 2001, mentionnant le porte-parole du ministère de la Défense Frans Nghitila.

³⁹ Entretien avec le colonel Abdoulaye Aziz Ndao, ministre des Forces armées, Genève, 29 janvier 2002.

⁴⁰ « Position de la Suède sur le sens de l'article 1(c) de la Convention d'Ottawa concernant la participation aux opérations de paix internationales », Mémoire, ministère des Affaires étrangères, 1^{er} septembre 2001.

⁴¹ Anna Lindh, ministre des Affaires étrangères, réponse écrite au Parlement (2001/02:619), 13 février 2002.

⁴² Réponse de l'Armée nationale au questionnaire de l'Observatoire des Mines, 5 avril 2002, telle qu'elle a été présentée par le Dr. Alvaro Moerzinger, Directeur général, Affaires de politique internationale, ministère des Affaires étrangères, dans une lettre explicative datée du 10 avril 2002. Traduit par l'Observatoire des Mines [pour la version anglaise (NdT)].

⁴³ « Intervention du Zimbabwe au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention : article 1 », Genève, 31 mai 2002. Cette déclaration écrite n'est pas datée, mais a été remise le 31 mai 2002. L'accentuation existe dans le document original. La déclaration complète est reprise dans le rapport annuel du Zimbabwe.

antipersonnel et exprimer clairement leur opinion sur la légalité de leurs opérations militaires avec ces forces armées conformément à la Convention d'interdiction des Mines.

Transit de mines antipersonnel étrangères

Il apparaît que les positions des Etats Parties divergent également sur la question de savoir si l'interdiction du « transfert » de mines antipersonnel énoncée dans la Convention d'interdiction s'appliquait également au « transit ».⁴⁴ Il s'agit essentiellement de définir si les avions, bateaux ou véhicules d'un pays non partie transportant des mines antipersonnel peuvent transiter par un Etat Partie (et donc en partir, s'y ravitailler en carburant ou autre) durant leur trajet vers une zone de conflit où ces mines seraient utilisées. L'ICBL pense que si un Etat Partie accepte de plein gré le transit de mines antipersonnel destinées au combat, il trahit sans aucun doute l'esprit de la Convention, bafoue l'interdiction, à l'article 1, d'assister tout acte prohibé par le Traité et, probablement, l'interdiction de transfert énoncée dans le même article. Le CICR a lui aussi exprimé l'opinion que le Traité interdit le transit de mines.

Pendant la période couverte par ce rapport, plusieurs Etats Parties ont fait connaître à l'Observatoire des Mines leur position sur le transit des mines antipersonnel.

- Le Brésil a déclaré lors de la réunion du comité permanent du 1^{er} février 2002 que « l'article 1 expose néanmoins une obligation générale de ne jamais "stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel". La position du Brésil est que cette dernière obligation s'applique aux mines détenues par des pays étrangers. Le Brésil ne détient pas de mines antipersonnel sur son territoire et ne permettra jamais, dans aucune circonstance, le transit de mines antipersonnel sur son territoire national à des fins prohibées par la Convention ».⁴⁵
- La déclaration faite le 13 février 2002 par le Département canadien de la Défense nationale a réitéré que « la Convention n'interdit pas le transit des mines antipersonnel, qui se définit comme le mouvement des mines antipersonnel à l'intérieur d'un pays, ou depuis un pays vers ses forces à l'étranger. Le Canada décourage néanmoins l'utilisation du territoire, de l'équipement ou du personnel canadien pour le transit de mines antipersonnel ».⁴⁶
- L'Allemagne a indiqué lors d'une réunion du comité permanent en mai 2002 qu'elle « considère le Traité d'Ottawa – en soi – non applicable aux forces alliées qui, conformément à la Convention de 1954 sur la présence des forces armées étrangères en République fédérale d'Allemagne, sont stationnées en permanence en Allemagne, à moins que le pays déployant les troupes ne soit lui-même partie au Traité. Par conséquent, tout matériel de guerre des forces alliées couvert par cette Convention ne relève pas de la juridiction ou du contrôle de l'Allemagne dans le sens de l'article 1 du Traité d'Ottawa. C'est pourquoi l'Allemagne ne fera pas de commentaires sur le transit ou le stockage du matériel de guerre appartenant à ces forces alliées et constituant l'équipement de ces forces, ni n'établira de compte rendu sur les stocks des non-signataires présents sur son territoire ».⁴⁷
- Le ministère japonais des Affaires étrangères a déclaré, le 3 octobre 2000, que « le gouvernement japonais ne porte aucune responsabilité quant à la prévention ou à l'interdiction du transport des mines par les forces armées américaines ».⁴⁸
- Le secrétaire aux Affaires étrangères de Samoa a affirmé en mars 2002 que Samoa n'exporte pas, n'importe pas ou ne stocke pas de mines antipersonnel, de même qu'il n'autorise pas leur transit via par Samoa.⁴⁹

⁴⁴ Dans le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines*, Les Etats Parties suivants ont déclaré que le transit des mines antipersonnel est interdit : l'Afrique du Sud, l'Autriche, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Guinée, l'Italie, la Namibie, la Nouvelle Zélande, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse. L'Allemagne, le Canada, le Japon et la Norvège ont indiqué qu'ils pensent que le transit des mines antipersonnel est autorisé.

⁴⁵ Intervention brésilienne au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 1^{er} février 2002.

⁴⁶ « Les Forces canadiennes et les mines antipersonnel », DND document BG-02.007, 13 février 2002.

⁴⁷ Déclaration allemande sur l'article 1 au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 27 mai 2002.

⁴⁸ Réponse écrite à l'ICBL du service du Contrôle des armes et du désarmement, bureau de la Politique étrangère, ministère des Affaires étrangères, 20 septembre 2001.

⁴⁹ Lettre à Neil Mander, Délégué, Campagne néo-zélandaise contre les Mines, de Perina J. Sila au nom du secrétaire aux Affaires étrangères, Samoa, 11 mars 2002.

- Selon le ministère des Affaires étrangères de la Slovénie, le transit des mines antipersonnel à travers la Slovénie est soumis à la législation nationale qui intègre les interdictions de la Convention d'interdiction des Mines et de la CCW.⁵⁰
- Le ministère britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré en mars 2002 que les mines antipersonnel américaines n'ont pas transité et n'ont pas été stockées ou conservées sur le Territoire Britannique de l'Océan Indien pendant les opérations en Afghanistan.⁵¹ Une loi adjointe au Landmines Act a étendu en 2001 ses restrictions aux Territoires Britanniques d'Outre-mer.⁵² En ce qui concerne le transit sur le territoire britannique des mines détenues par des Etats non parties à la Convention, le ministère a déclaré au Parlement en mars 2002 avoir reçu des avis juridiques selon lesquels un tel transit serait contraire aux obligations britanniques imposées par le Traité.⁵³

Les mesures de soutien logistique aux opérations militaires de la coalition en Afghanistan et ailleurs nécessitent un examen urgent de la question par les Etats Parties. Ils devraient s'assurer que les munitions destinées à l'Afghanistan ou à un autre endroit transitant sur leur territoire ne comprennent pas de mines antipersonnel. Les événements passés ont démontré qu'il ne s'agit pas d'un problème théorique. En 1999, des troupes du Génie de l'armée américaine ont été déployées en Albanie avec des mines antipersonnel et leurs systèmes de dissémination (systèmes de mines mixtes MOPMS et Volcano) dans le cadre de la Task Force Hawk envoyée pour appuyer les opérations au Kosovo. La plupart des unités de l'armée américaine ont été déployées depuis des bases situées en Allemagne. Lors de ce déploiement, l'Albanie était signataire de la Convention et l'Allemagne était Etat Partie.

Stockage de mines antipersonnel étrangères

L'ICBL estime qu'un Etat Partie transgresse l'esprit de la Convention dès lors qu'il autorise un autre pays ou entité à stocker des mines antipersonnel sur son territoire et viole la lettre du Traité si ces stocks sont placés sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat Partie.

Les Etats-Unis stockent des mines sur le territoire de cinq Etats Parties au moins – la Norvège (123 000), le Japon (115 000), l'Allemagne (112 000), le Qatar (11 000) et le Royaume-Uni à Diego Garcia (10 000) – et dans un pays signataire, la Grèce (1 100). Ils ont retiré leurs stocks de deux Etats Parties, l'Italie et l'Espagne.

L'Allemagne, le Japon et le Royaume-Uni considèrent que les stocks américains ne relèvent pas de leur juridiction ou de leur contrôle et que, par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions de la Convention ou leurs mesures d'application nationales. Le Royaume-Uni a réitéré sa position en mai 2001, « Nous voulons confirmer que les stocks américains ne relèvent pas de la juridiction ou du contrôle de notre pays et nous n'avons pas, par conséquent, à satisfaire aux obligations de l'article 4... en ce qui les concerne. Nous nous sommes entièrement soumis aux obligations qui nous incombent concernant les stocks relevant de notre juridiction et de notre contrôle »⁵⁴.

Dans un accord bilatéral avec les Etats-Unis, la Norvège a stipulé que les mines devront être retirées avant le 1^{er} mars 2003, date butoir pour la destruction des mines antipersonnel placées sous sa juridiction ou son contrôle, conformément à l'article 4 de la Convention. La Norvège n'a pas révélé publiquement l'état ou la progression des initiatives de retrait des mines américaines.

Pour la première fois, le Qatar a répondu aux requêtes de l'ICBL pour une clarification de la question, déclarant que, « sur le plan de la légalité des opérations conjointes avec les non-signataires concernant le stockage, l'emploi des mines antipersonnel, leur transport ou leur transfert, nous vous assurons

⁵⁰ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines d'Irina Gorsic, département des Relations politiques multilatérales, ministère des Affaires étrangères, 14 mars 2002.

⁵¹ *Hansard*, 15 mars 2002, col. 1298W.

⁵² *Hansard*, 26 février 2002, col. 1155W. Une liste des Territoires Britanniques d'Outre-mer a été publiée dans le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines*, p. 818.

⁵³ *Hansard*, 26 mars 2002, col. 812W.

⁵⁴ Représentation permanente du Royaume-Uni à la Conférence sur le Désarmement, « Les stocks de mines antipersonnel et leur destruction : un rapport sur les progrès : Bulletin d'informations de l'Observatoire des Mines », 11 mai 2001.

que les forces armées du Qatar n'ont jamais pratiqué de tels actes ». ⁵⁵ Nous ne savons pas si ce principe s'applique de la même manière aux citoyens du Qatar employés pour l'exploitation ou la maintenance des installations de stockage.

Les stocks de mines antipersonnel russes soulèvent également des inquiétudes. Les forces armées russes stationnées au Tadjikistan, Etat Partie, y stockent probablement des mines antipersonnel, étant donné le minage récent de la frontière tadjik-afghane par l'armée russe. On ignore si les forces russes de maintien de la paix possèdent des mines antipersonnel en Transnistrie, région dissidente de la Moldavie, Etat Partie.

Mines de type Claymore

La Convention d'interdiction des mines autorise l'utilisation de mines Claymore (munitions à fragmentation directionnelle) lorsqu'elles sont télécommandées. En revanche, leur emploi en mode déclenchement par la victime avec fil piège est interdit. Bien que les Etats Parties n'y soient pas contraints par la législation, l'ICBL estime qu'ils devraient inclure, dans le rapport exigé par l'article 7, des informations sur les mines Claymore et sur les mesures prises pour garantir leur utilisation exclusive en mode télécommandé. Cela favoriserait des pratiques efficaces et uniformes sur l'emploi des mines Claymore par les Etats.

Le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines* signalait que 13 Etats Parties avaient officiellement décidé de conserver leurs stocks opérationnels de mines Claymore : l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Colombie, le Danemark, la Hongrie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède et la Suisse. Cette liste est passée à 20 Etats durant la période couverte par ce rapport (depuis mai 2001) avec l'ajout de l'Allemagne, la Croatie, l'Equateur, la Malaisie, la Moldavie, les Philippines et la Slovénie. A l'instar du Honduras et de la Thaïlande les années précédentes, la Croatie et l'Equateur ont revu leur projet initial de destruction des stocks de mines Claymore et ont décidé de les conserver. L'Allemagne a déclaré dans son rapport annuel avoir accueilli en 2001 un transfert de 38 959 mines Claymore M18A1 en vue de leur destruction, mais n'a pas indiqué leur provenance.

Les représentants de plusieurs Etats Parties ont affirmé que des mesures ont été prises afin que les mines Claymore ne puissent pas être réglées de manière à être déclenchées par la victime ou que les fils-pièges et les allumeurs mécaniques ont été détruits. Ces pays sont : l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Malaisie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Thaïlande. Seule, la Suède a indiqué dans son rapport les mesures prises pour modifier les mines Claymore, alors que la Norvège a fait l'an dernier un exposé technique détaillé sur la question lors d'une réunion intersessionnelle.

Au total, 10 Etats Parties ont signalé leur intention de détruire leurs stocks de mines Claymore, ou de ne conserver que celles destinées à la formation et la recherche, conformément à l'article 3 : la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Cambodge, l'Italie, la Jordanie, le Nicaragua, le Pérou, le Salvador et le Turkménistan. Pendant la période considérée, la France, la Roumanie et le Yémen ont confirmé à l'Observatoire des Mines qu'ils ne détenaient plus de mines de type Claymore.

Les Etats Parties suivants, connus pour avoir à un moment donné produit, importé ou stocké des mines Claymore, n'ont fait aucun commentaire à ce sujet : l'Afrique du Sud, l'Erythrée, le Mozambique et le Zimbabwe.

⁵⁵ Lettre d'Hamad Bin Jassim Bin Jabr Al-Thani, ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Qatar à la coordinatrice de l'ICBL Elizabeth Bernstein (Réf. Qw/1/3-187/2002), 3 juillet 2002 ([version anglaise] traduite par l'ambassade du Qatar, Washington DC).

ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES

L'évolution de l'action humanitaire contre les mines

A l'approche du cinquième anniversaire de la négociation et de la signature de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel, il est utile de noter les avancées majeures dans le domaine de l'action humanitaire contre les mines. En effet, autrefois considéré comme une activité strictement militaire, le déminage est devenu au cours de la dernière décennie une initiative humanitaire et de développement plus sophistiquée et plus systématique. Cette évolution s'est déroulée dans le sillage des programmes d'action humanitaire contre les mines (AHM) novateurs lancés en Afghanistan, au Cambodge et dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien). Alors que l'AHM a progressivement réorienté son action vers les communautés, les activités d'étude et d'évaluation, d'éducation à la prévention des accidents par mines et d'assistance aux survivants s'intègrent davantage aux programmes de déminage humanitaire. Désormais, l'accent est mis sur la réduction de l'impact de la présence des mines et des engins non explosés (UXO) sur les communautés. Les facteurs socio-économiques sont davantage pris en compte durant les processus d'allocation des ressources, de planification et de mise en œuvre des opérations d'actions contre les mines.⁵⁶

Les avancées majeures de l'AHM durant la dernière décennie sont les suivantes :

- une plus forte présence d'opérateurs à but non lucratif sur le terrain, notamment des entités locales/nationales ;
- un plus grand nombre d'intervenants commerciaux agissant en accord avec les priorités humanitaires ;
- une meilleure coordination entre les intervenants de l'action contre les mines, les donateurs et les gouvernements des pays touchés par les mines ;
- la reconnaissance de la nécessité d'une assistance de l'AHM opportune et appropriée dans les situations d'urgence ;
- une plus grande attention portée aux compétences de gestion et à l'évolution professionnelle des acteurs de l'action contre les mines ;
- un choix d'outils plus vaste et plus diversifié mis à disposition des intervenants ;
- la création des Normes internationales pour l'action contre les mines (IMAS) ;
- une hiérarchisation croissante des tâches en fonction de leur impact et un rendement des programmes mesuré davantage en termes qualitatifs ;
- une compréhension croissante de la nécessité d'équilibrer les besoins vitaux et les priorités au niveau local avec les besoins d'infrastructures et les priorités à l'échelle régionale et nationale ;
- l'inclusion progressive de systèmes permettant d'engager des projets post-déminage et de garantir que les terres déminées sont utilisées comme prévu.

Le nombre d'ONG humanitaires engagées dans l'AHM, qui ne représentait qu'une poignée au départ, a plus que triplé au cours de la dernière décennie. Dans le même temps, de plus en plus de responsabilités sont transférées aux organes nationaux avec la création des Centres d'action contre les mines (Mine Action Centers, MAC). Cela témoigne d'un engagement plus important et d'une participation plus active face au problème des mines. Les intervenants commerciaux agissent davantage en accord avec les priorités humanitaires, comme demandé par les donateurs et les pays touchés par les mines.

La coordination aux niveaux national, régional et mondial s'est accrue pendant ces dix dernières années. En tant que système de coordination des unités des Nations Unies engagées dans l'AHM, le Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines (*Inter-Agency Coordination Group on Mine Action*, IAGG) se réunit tous les mois, tandis que ce groupe d'agences associé à des partenaires clés comme l'ICBL forment le comité de Pilotage de l'action contre les mines (*Steering Committee on Mine Action*,

⁵⁶ Le financement des programmes d'action contre les mines n'est pas abordé dans cette présentation. Reportez-vous aux rapports sur les pays et à la synthèse du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* pour un résumé.

SCMA). Le Groupe de soutien à l'action contre les mines (*Mine Action Support Group*, MASG) rassemble les principaux donateurs afin d'optimiser les outils existants pour la mobilisation des ressources.

Les réunions bisannuelles du comité permanent pour le Déminage, la Sensibilisation aux dangers des mines et les Technologies afférentes ont favorisé les interactions entre les divers acteurs de l'AHM et, notamment, les représentants des gouvernements des pays affectés par les mines. En 2002, le comité permanent a reconnu que la coordination entre les divers acteurs et la transparence des activités pourraient encore être renforcées par l'examen des programmes d'action contre les mines dans les principaux pays touchés. La réunion de janvier 2002 intégrait une session sur l'Afghanistan, qui a été suivie en mai 2002 d'une session consacrée au Mozambique. De nombreux acteurs ont profité de rencontres régulières de la Convention d'interdiction des Mines pour tenir des débats informels, utilisant les locaux du Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (CIGDH).

En 2001 et 2002, des actions urgentes ont été nécessaires dans plusieurs endroits et notamment en Afghanistan. Le Service d'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS) a simultanément préparé un Plan de réaction d'urgence (*Emergency Response Plan*, ERP) en coopération avec les autres partenaires onusiens de l'AHM. Le plan a été créé pour répondre à deux urgences humanitaires récentes – au Kosovo en 1999 et en Erythrée en 2000 – et son objectif est la mise en place d'un système qui permettra à la communauté internationale de répondre « de manière opportune et efficace aux nécessités de l'action contre les mines lors de situations de crise humanitaire et d'opérations de maintien de la paix urgentes. Le plan prévoira les mesures prioritaires immédiates à prendre face à des circonstances humanitaires d'urgences et ne cherchera pas à planifier d'action au-delà de cette phase des opérations ». ⁵⁷ Par ailleurs, les Etats-Unis ont parrainé la création d'une « Force de réaction rapide pour le déminage » basée au Mozambique.

Avec l'extension et l'évolution de l'AHM, le besoin d'intervenants compétents en matière de gestion se fait plus urgent. Le PNUD coordonne les efforts de formation en gestion ainsi que les échanges de personnel entre les divers MAC nationaux, dans le cadre de son mandat de renforcement des capacités. Dans le même temps, une plus grande attention a été accordée à la recherche thématique dans de nouveaux domaines et des secteurs en développement de l'action humanitaire, comme l'ont indiqué des études récentes du CIGDH sur les aspects socio-économiques de l'AHM.

Une évolution positive dans le champ d'application des technologies d'action contre les mines est l'utilisation renforcée du concept de « boîte à outils » par les acteurs du déminage. Celui-ci met à leur disposition une série de méthodes – manuelle, mécanique ou basée sur les chiens détecteurs – pour les activités de déminage, à sélectionner en fonction de ce qui convient le mieux dans la région minée. Un exemple est la réduction de zones suspectes où des moyens mécaniques et des chiens sont utilisés pour délimiter les zones effectivement minées dans lesquelles les démineurs manuels sont nécessaires. Un résultat manifeste de ces progrès est l'augmentation de la vitesse des opérations de déminage, ce qui signifie que celles-ci s'avèrent plus rentables et que les terres sont rendues à la population civile plus rapidement.

La création de Normes internationales pour l'action contre les mines (IMAS) a abouti à l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité par des conseils, des principes fondateurs et aussi, dans certains cas, par la définition d'obligations et de spécifications internationales.

Les avancées majeures de l'AHM sont désormais mieux comprises et mieux acceptées par les donateurs. C'est ce que démontrent leurs attentes plus importantes et leurs exigences plus fortes et plus diversifiées quant à l'utilisation et au rendement de leur contribution financière à l'action contre les mines. De plus en plus de gouvernements se préoccupent et s'impliquent davantage dans la conception du programme et la définition des objectifs du déminage. Les Etats donateurs et les pays touchés par les mines reconsidèrent et renouvellent leurs stratégies et leurs politiques de soutien au programme.

Après plus de dix ans d'expérience opérationnelle, il s'est avéré nécessaire de regrouper et d'évaluer les activités pour garantir la réalisation des objectifs. Parmi les évaluations sur les programmes nationaux publiées l'an dernier figurent « *Willing to Listen: An Evaluation of the United Nations Mine Action Programme in Kosovo* » du Praxis Group et « *Socio-economic Impact of Mine Action in Afghanistan; a Cost-*

⁵⁷ Voir la déclaration du Service d'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS) au comité permanent sur le Déminage, la Sensibilisation aux dangers des mines et les Technologies afférentes, Genève, 29 janvier 2002 à l'adresse http://www.CIGDH.ch/pdf/mbc/SC_jan02/speeches_mcl/Barber_MC.pdf.

Benefit Analysis » de la Banque mondiale. Ce genre d'évaluation vient compléter les appréciations internes des ONG comme DanChurch Aid (au Kosovo), Handicap International (en Ethiopie), Handicap International Belgique (en Afghanistan) et Norwegian People's Aid (en Angola et au Mozambique).

Le respect de l'échéance de dix ans fixée par la Convention d'interdiction des mines antipersonnel

Malgré ces évolutions positives lors de la dernière décennie, la communauté de l'action humanitaire doit encore prouver qu'elle sera capable de remplir sa tâche et d'atteindre son objectif d'un monde sans mines. Ce défi impressionnant est peut être encore plus difficile à relever que celui du mouvement d'interdiction qui œuvre pour l'universalisation de la Convention.

Lors des réunions du comité permanent organisées en 2002, le Groupe de travail de l'ICBL sur l'Action contre les mines (*Mine Action Working Group*, MAWG) a attiré l'attention des Etats Parties sur la capacité de ceux d'entre eux qui sont affectés par les mines à procéder à l'élimination de ces engins avant l'échéance de dix ans fixée par l'article 5 de la Convention d'interdiction des Mines. Au 31 juillet 2002, 47 des 125 Etats Parties à la Convention étaient touchés par les mines et devront se soumettre à l'article 5. A l'approche des premières échéances, fixées pour certains Etats à 2009, le Groupe de travail a déclaré qu'il était important de prendre en compte reconnaître cette échéance et de redoubler d'efforts en répondant aux besoins : d'un financement réaliste et adapté à l'action contre les mines ; d'informations appropriées et suffisantes pour la prise de décision, pour l'établissement des priorités et la répartition des tâches pour les opérations de déminage humanitaire; et des plans d'action stratégiques à l'échelle nationale.

Un examen des données statistiques sur le rendement et le financement du déminage de ces cinq dernières années montre assez clairement qu'un certain nombre d'Etats Parties ne seront pas capables de répondre aux exigences de l'article 5 concernant la destruction des mines posées. Une prolongation allant jusqu'à dix ans peut être demandée lorsque les échéances pour le déminage ne sont pas respectés et l'article 6 (Coopération et assistance internationales) reconnaît à chaque Etat Partie le droit de chercher à obtenir une coopération et une assistance d'autres Etats Parties « qui [sont] en mesure de le faire ». La demande de prolongation doit comprendre des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris : la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux ; les moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat Partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel ; et les circonstances qui empêchent l'Etat Partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées. Une demande de prolongation doit être approuvée à la majorité des Etats Parties présents à la Conférence des Etats Parties ou à la Conférence de révision à laquelle la requête est présentée. Une prolongation peut être renouvelée.

Le problème des mines antipersonnel

L'Observatoire des Mines recense dans le monde 90 pays affectés par le fléau des mines ou engins non explosés (UXO).⁵⁸ Outre ces pays, l'Observatoire des Mines enquête et publie des rapports sur onze régions (apparaissant en italique dans le tableau) qui ne sont pas des Etats reconnus mais sont particulièrement affectées par le fléau des mines. Dans beaucoup de ces pays, les mines antipersonnel sont souvent associées à des mines antichars et des UXO. Quelques-unes de ces nations n'abritent que des vestiges de guerre explosifs datant des conflits de la première moitié du XX^e siècle. La menace des mines et des UXO qui pèse constamment sur ces pays continue de mettre en danger la population civile.

⁵⁸ Ce chiffre est identique à l'an dernier. Toutefois, la Hongrie a été ajoutée à la liste du fait de l'obtention de renseignements plus nombreux sur la contamination par les UXO et les mines datant de la Seconde Guerre mondiale et la Tanzanie a été retirée car il a été prouvé que le problème est circonscrit au côté burundais de la frontière.

Pays et régions actuellement touchés par le fléau des mines et UXO dans le monde

Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe/ Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Angola	Chili	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	Colombie	Bangladesh	Arménie	Egypte
Djibouti	Costa Rica	Birmanie (Myanmar)	Azerbaïdjan	Iran
Erythrée	Cuba	Cambodge	Biélorussie	Iraq
Ethiopie	Equateur	Chine	Bosnie-Herzégovine	Israël
Guinée-Bissau	Guatemala	Corée du Nord	Chypre	Jordanie
Kenya	Honduras	Corée du Sud	Croatie	Koweït
Liberia	Nicaragua	Inde	Danemark	Liban
Malawi	Pérou	Laos	Estonie	Libye
Mauritanie	Salvador	Mongolie	Géorgie	Maroc
Mozambique	<i>Falkland/ Malouines</i>	Népal	Grèce	Oman
Namibie		Pakistan	Hongrie	Syrie
Niger		Philippines	Kirghizistan	Tunisie
Ouganda		Sri Lanka	Lettonie	Yémen
Rép. du Congo		Thaïlande	Lituanie	NORD DE
RD Congo		Viet Nam	Macédoine	L'IRAQ
Rwanda		TAIWAN	Moldavie	<i>Palestine</i>
Sénégal			Ouzbékistan	<i>Sahara occidental</i>
Sierra Leone			Pologne	
Somalie			République tchèque	
Soudan			Russie	
Swaziland			Tadjikistan	
Tchad			Turquie	
Zambie			Ukraine	
Zimbabwe			Yougoslavie	
<i>Somaliland</i>			ABKHAZIE	
			<i>Haut-Karabakh</i>	
			<i>Kosovo</i>	
			<i>Tchéchénie</i>	

Etude d'impact et évaluation

L'ampleur et la connaissance du problème des mines varient fortement d'un pays à l'autre. Les études et les évaluations sont des outils indispensables pour pouvoir définir de manière systématique à la fois l'emplacement des zones suspectes et l'impact des mines sur les civils et leur vie quotidienne.

Les études d'impact des mines antipersonnel (Landmine Impact Surveys) permettent aux donateurs, aux autorités nationales et aux organisations de déminage de planifier les opérations de déminage selon des priorités basées sur des critères humanitaires et de neutralité.⁵⁹ Le Survey Action Center (SAC) sert d'organisation coordinatrice pour la plupart des études d'impact.⁶⁰ Le centre d'action et ses partenaires sous contrat chargés de la mise en œuvre sont actuellement engagés dans des LIS ou prévoient de le faire en Afghanistan, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Erythrée, en Ethiopie et en Somalie (Somaliland). Le Mines Advisory Group (MAG) et la Vietnam Veterans of America Foundation (VVAFA) effectuent une étude d'impact au Liban et la VVAFA attend l'accord du gouvernement vietnamien pour démarrer une étude

⁵⁹ Les études d'impact des mines étaient autrefois dénommées études d'impact de niveau un. Les enquêtes techniques de niveau deux attestent la présence de mines et établissent le périmètre extérieur des champs de mines pour faciliter la signalisation des zones dangereuses. Ces types d'enquêtes rassemblent également des données pertinentes pour la planification technique des opérations de déminage.

⁶⁰ Voir *La contribution du SAC* en annexe de ce rapport.

d'impact dans ce pays. En 2000 et 2001, des LIS ont été réalisées au Cambodge, au Mozambique, au Tchad, en Thaïlande et au Yémen, et une étude d'impact de niveau un modifiée a eu lieu au Kosovo.

D'autres études et évaluations d'ordre général sont en cours dans plusieurs pays. Ces études sont menées par divers acteurs dont des ONG, des organisations internationales, des services de déminage nationaux et des organisations militaires qui travaillent souvent de concert. Pour l'année 2000, le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines* avait comptabilisé des missions d'étude et d'évaluation dans 30 pays. Ce chiffre est passé à 34 pays pour 2001 et la première moitié de 2002. Des missions ont été entreprises dans les pays suivants : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Corée du Sud, la Croatie, l'Equateur, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Guatemala, l'Iran, la Jordanie, le Laos, le Liban, la Macédoine, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, Oman, l'Ouganda, le Pakistan, la Somalie, le Sri Lanka, le Tchad, la Thaïlande, l'Ukraine, le Viet Nam, la Yougoslavie et le Zimbabwe, ainsi qu'en Abkhazie, dans le Haut-Karabakh, le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) et le Somaliland.

Le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines* a relevé onze missions d'évaluation réalisées par le Service d'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS) entre mai 2000 et mai 2001. Depuis mai 2001, l'UNMAS a entrepris de nouvelles études à Chypre, en Mauritanie et au Soudan.

Le système international de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) associe une base de données relationnelles à un système d'information géographique et fournit aux responsables des actions de déminage des renseignements à jour sur les régions affectées, les sites d'opération, les victimes des mines et d'autres indications pertinentes. En 2001, l'IMSMA était installé dans vingt-deux pays : l'Albanie, l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Cambodge, Chypre, l'Equateur, l'Erythrée, l'Ethiopie, l'Estonie, le Liban, la Macédoine, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Rwanda, la Sierra Leone, le Tchad, la Thaïlande et le Yémen, ainsi qu'au Kosovo, dans l'Ossétie-du-Nord (Russie) et au Somaliland. Le CIGDH a créé, mi-2002, son premier Centre de soutien régional à Managua (Nicaragua) pour aider les utilisateurs de l'IMSMA à travers toute l'Amérique latine.

A titre comparatif, l'Observatoire des Mines a enregistré en l'an 2000 l'intégration de l'IMSMA au sein de treize programmes d'action. Entre janvier et avril 2002, de nouveaux programmes d'IMSMA ont été installés en Colombie, en RDC, au Guatemala et au Soudan.

En septembre 2001, l'UNMAS a lancé son système E-MINE (*Electronic Mine Information Network*, réseau électronique d'information sur les mines), un site Internet offrant des données récentes sur les mines et créé pour soutenir les efforts d'action de déminage sur l'ensemble de la planète. Le site a été enrichi en 2002 et tire désormais parti d'un grand nombre de bases de données, de systèmes d'information et d'autres sites Internet.

Au 31 juillet 2002, 31 des 47 Etats Parties touchés par les mines avaient rendu le rapport d'information requis par l'article 7 de la Convention. Les formulaires C, F et G joints au rapport prévu par l'article 7 concernent tous le déminage. Les Etats utilisent le formulaire C pour indiquer l'emplacement des zones minées sur leur territoire. Lors d'un examen des rapports remis, l'Observatoire des Mines a constaté que trois pays (le Kenya, l'Ouganda et le Salvador) n'avaient pas fourni d'informations importantes sur l'emplacement des zones minées. Plusieurs Etats Parties, dont le Yémen, ont joint les conclusions de leur LIS au formulaire C.

L'une des raisons qui pourraient expliquer l'usage inégal du formulaire C est le petit nombre d'évaluations et d'études menées. Seuls neuf gouvernements sur l'ensemble des Etats affectés par les mines ont entrepris une quelconque mission d'étude ou d'évaluation qui pourrait donner des éclaircissements sur l'ampleur et les caractéristiques du problème des mines dans leur pays et faciliter la diffusion d'informations.

Déminage

En 2001 et pendant la première moitié de 2002, des opérations de déminage diverses ont été effectuées dans 74 pays et dix régions. Il s'agit de déminage à des fins humanitaires, économiques ou militaires. Seize pays touchés par les mines n'ont accueilli aucune activité de déminage d'aucune sorte en 2001 : l'Arménie, la Chine, la Corée du Nord, Cuba, l'Iraq (excepté dans le nord), le Liberia, la Libye, le Malawi, la Mongolie, le Népal, le Niger, l'Ouganda, le Pakistan, la Sierra Leone, la Somalie (excepté dans le Somaliland) et le Swaziland.

De nouvelles informations sur le déminage en Yougoslavie nous sont parvenues. Trois pays qui auraient procédé à des opérations de déminage en 2000 n'en ont pas déclaré en 2001 : le Bangladesh, la Namibie et le Pakistan.

Dans le cas du Kosovo, le centre d'action contre les mines sous coordination internationale a cessé ses opérations fin 2001 après avoir terminé la dépollution des zones minées reconnues conformément aux normes internationales. Des opérations de déminage à échelle réduite se poursuivent et des moyens locaux existent pour détruire toutes les mines et UXO qui seraient découverts par la suite.

Dans de nombreux cas, les seules actions de déminage relevées durant la période couverte par ce rapport étaient le fait de l'armée et d'autres entités, telles que les unités de neutralisation des explosifs et munitions (NEM) de la police nationale, qui ont répondu aux urgences impliquant la destruction de mines ou d'UXO. L'armée a entrepris des opérations de déminage à Djibouti, au Kenya, au Sénégal, en Yougoslavie, en Zambie et au Zimbabwe. En Ouzbékistan, les militaires auraient, selon des informations non confirmées, procédé à des actions de déminage limitées, mais il n'y a pas de projet de dépollution le long de la frontière tadjik. Au Sri Lanka, les forces gouvernementales et rebelles ont effectué des opérations de déminage grâce à la formation dispensée par des ONG internationales et avec l'assistance d'unités américaines de la « Force de réaction rapide pour le déminage » basée au Mozambique. Pendant la période considérée, certains pays ont mené des actions de déminage pour faciliter les opérations militaires. L'armée a procédé à des destructions de mines limitées pour des raisons tactiques en Tchétchénie, en Colombie, en Inde et aux Philippines.

Des ONG internationales ou nationales opèrent dans vingt-quatre pays ou régions : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Costa Rica, la Croatie, la RDC, l'Erythrée, le Guatemala, le Honduras, le Laos, le Liban, la Macédoine, le Mozambique, le Nicaragua, le Sri Lanka, le Soudan, le Tchad et le Viet Nam, ainsi qu'en Abkhazie, dans le Haut-Karabakh, le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) et le Somaliland. De nouveaux programmes de déminage humanitaire ont été lancés par des ONG en Albanie et en Macédoine.

Bien qu'elle ne constitue pas l'unique indicateur des progrès réalisés en matière d'action humanitaire contre les mines, voici la superficie des terres dépolluées en 2001 dans certains des principaux pays affectés par les mines :

- le Programme d'action contre les mines des Nations Unies en Afghanistan affirme que ses partenaires sur le terrain ont déminé près de 15,6 millions m² de zones polluées et 81,2 millions m² d'anciens champs de bataille.
- en Bosnie-Herzégovine, quelque 5,5 millions m² ont été dépollués.
- le Cambodge a déclaré le déminage de 24,85 millions m².
- au Tchad, 645 663 m² de terres ont été débarrassées de leurs mines.
- en Croatie, quelque 13,6 millions m² ont été déminés en 2001.
- la superficie totale des terres dépolluées au Kosovo est de 8,1 millions m².
- au total, 9 712 m² de terres ont été débarrassées de leurs mines au Rwanda.
- le centre d'action contre les mines thaïlandais a déclaré la dépollution de 4,4 millions m² entre juillet 2000 et juin 2002.
- au Yémen, d'après les résultats de la LIS réalisée en 1999-2000, les mines ont été relevées sur une superficie totale de 2,2 millions m² entre mai 2001 et février 2002 par les équipes d'action déployées dans quatre des quatorze zones prioritaires.

Malgré la présence, dans les autres pays, d'organes de déminage nationaux ayant autorité en matière de planification et de coordination, il s'est avéré difficile d'obtenir des chiffres précis à la fois sur les terres ayant fait l'objet d'enquêtes et sur les zones déminées en 2001. Dans plusieurs cas, la superficie des terres dépolluées annoncée par les centres d'actions mines nationaux diffère considérablement de celle indiquée par les diverses organisations de déminage. Parfois, les statistiques données par l'organe national contredisent d'autres chiffres fournis par les mêmes services.

En Angola, l'institut national de déminage INAROE a présenté trois chiffres différents, tous tirés de son « Rapport 2001 sur les accidents par mines et les enquêtes », selon lequel la superficie totale des

terres déminées en 2001 était soit de 2,48 millions m², 3,06 millions m² ou 6,5 millions m². La superficie déclarée en 2001 à l'Observatoire des Mines par les principaux opérateurs en Angola était de 6,8 millions m².

Au Mozambique, l'Institut national de déminage a annoncé pour 2001 la dépollution de 12,41 millions m² dans le premier cas et 7,88 millions m² dans le second. Ces chiffres contrastent avec les 8,88 millions m² établis par l'Observatoire des Mines d'après les rapports de divers opérateurs présents sur le terrain.

Le formulaire F de l'article 7 est utilisé pour rendre compte de l'état d'avancement de tous les programmes d'action contre les mines en rapport avec le pays affecté par les mines. Pendant la période considérée, huit Etats Parties touchés par ce fléau n'ont pas inclus d'informations sur l'avancement des programmes ou des activités de déminage (le Danemark, le Guatemala, le Kenya, l'Ouganda, les Philippines, le Rwanda, le Salvador et le Tadjikistan). Le formulaire G devrait intégrer des informations sur l'enlèvement des mines dans les zones polluées après l'entrée en vigueur de la convention, mais 11 des 31 Etats Parties affectés par les mines n'ont pas intégré de renseignements sur le déminage dans le rapport prévu par l'article 7 (la Colombie, le Guatemala, le Kenya, la Mauritanie, l'Ouganda, les Philippines, le Rwanda, le Salvador, le Tadjikistan, la Tanzanie et la Zambie).

En 2001 et sur les six premiers mois de 2002, les incidents intervenus pendant les opérations de déminage ou les exercices ont fait des victimes parmi les démineurs dans les pays suivants : l'Abkhazie, l'Afghanistan, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, l'Erythrée, l'Estonie, la Grèce, la Jordanie, le Kosovo, le Koweït, le Laos, le Liban, le Mozambique, le Nicaragua, les Philippines, le Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen. D'autres informations non confirmées ont signalé des victimes du déminage dans plusieurs autres pays.

Planification et coordination

Au mieux, en l'absence d'information, toute planification et coordination au niveau national des activités de déminage s'avèrent adéquates. Ce n'est que dans les cas de la Croatie, du Mozambique et du Yémen que les résultats d'étude, les autres données pertinentes sur les mines et les informations socio-économiques ont conduit au développement d'un plan de déminage stratégique au niveau national, exposant le problème des mines, les priorités, les capacités et les besoins. Des efforts visant à intégrer les données des études aux plans nationaux sont entrepris au Cambodge, au Tchad et en Thaïlande. Le SAC développe un mécanisme permettant d'intégrer la planification stratégique avec les organes nationaux à toutes les futures études d'impact socio-économique.

Afin de pouvoir présenter les régions minées et les plans de destruction des mines antipersonnel dans ces zones, des études et des évaluations sont nécessaires pour identifier l'ampleur et la localisation du problème. Les autorités nationales doivent absolument augmenter et améliorer la coordination, notamment dans le cadre de leur mission de planification et de détermination des priorités du déminage.

En 2001 et début 2002, 40 pays et régions ont déclaré disposer d'un organisme un organe chargé de la coordination des activités au niveau national, soit 5 Etats de plus depuis l'an 2000. Certains pays touchés par les mines/UXO ont annoncé la création d'un centre d'action contre les mines, mais il faut du temps pour que celui-ci devienne opérationnel. Dans certains cas, les militaires sont prédominants dans les centres, comme en Egypte et en Jordanie.

Au total, 27 pays et régions ont déclaré un quelconque plan d'action contre les mines, un chiffre en hausse par rapport à l'an dernier (20 pays). De nouveaux projets ont été signalés en Angola, en RDC et en Guinée-Bissau notamment.

En 2001, le programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a joué un rôle actif dans le soutien et l'extension des capacités nationales de coordination ou de planification du déminage dans plusieurs Etats affectés par le fléau des mines : l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Croatie, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, l'Iran, le Laos, le Liban, le Mozambique, la Somalie (Somaliland), le Sri Lanka, le Tchad, la Thaïlande et le Yémen.

Recherche et développement (R&D) dans le domaine des technologies de déminage

Les participants des réunions du comité permanent de janvier et mai 2002, ont reconnu l'importance de l'établissement de liens plus étroits entre la communauté de R&D et les intervenants sur le terrain. L'Observatoire des Mines a identifié divers projets de recherche et développement dans plusieurs pays, mais il lui est apparu difficile de définir l'utilisation de ces programmes sur le terrain ou les résultats obtenus par les acteurs du déminage. Divers projets de R&D sont présentés dans les rapports des Etats donateurs (et de la Communauté européenne) et, dans certains cas, dans le rapport du pays où les projets ont été testés.

Evolutions régionales et principales conclusions sur l'AHM (à l'exception des PEPAM)

Afrique

- Un accord de paix a été signé en Angola en avril 2002 et le pays a ensuite ratifié la Convention d'interdiction des Mines le 5 juillet 2002, soulevant des espoirs de reprise du financement du déminage lorsque les donateurs croiront dans le fait qu'il n'y aura plus d'opérations de minage. Le 28 juillet 2001, une nouvelle Commission intersectorielle sur le déminage et l'assistance humanitaire a été créée pour répondre au manque de soutien des donateurs à l'institution nationale d'action contre les mines. D'après les ONG de déminage opérant en Angola, 6,7 millions m² ont été dépollués en 2001.
- Au Tchad, 645 663 m² ont été déminés et l'étude d'impact qui vient de se terminer a conduit au développement d'un plan d'action stratégique au niveau national.
- La RDC a adhéré à la Convention d'interdiction des mines le 2 mai 2002 et un Centre de coordination pour l'action contre les mines a été créé à Kinshasa avec, en prévision, un bureau régional à Kisangani.
- La Guinée-Bissau a créé une Commission nationale pour le déminage humanitaire le 10 septembre 2001.
- Au Mozambique, l'Institut national de déminage a établi son premier Plan national quinquennal d'action contre les mines (2002-2006). Les conclusions finales de l'étude d'impact publiées en septembre 2001 ont identifié 791 communautés affectées par 1 374 zones suspectées minées.
- Au Rwanda, environ 20 zones minées, sur un total de plus de 35 dans le pays, ont été déminées, dont une superficie de 9 712 m² en 2001.
- Une étude d'impact détaillée a commencé au Somaliland en mai 2002 et devrait se terminer en février 2003.

Amériques

- Le Chili a ratifié la Convention le 10 septembre 2001 et une Commission nationale de déminage a été créée le 3 octobre 2001.⁶¹
- On estime qu'au moins 256 des 1 097 municipalités colombiennes situées dans 28 des 31 départements du pays seraient touchées par le fléau des mines. La CINAMA, première agence gouvernementale responsable de la coordination d'ensemble de l'action contre les mines en Colombie, a été fondée le 8 octobre 2001.⁶²
- Le programme de déminage du Costa Rica a connu une grave crise financière depuis décembre 2001, entraînant des perturbations et la suspension des opérations.
- En juin 2002, le Nicaragua avait relevé 78 374 mines sur plus de 2,5 millions m².
- En juin 2002, l'armée péruvienne avait achevé le déminage des rives du Canal Zarumilla, à la frontière équatorienne, sur une distance de 18 km. Le Pérou a préparé un projet de Plan d'action contre les mines au sein de l'armée.

⁶¹ Commission nationale de déminage (Comisión Nacional del Desminado, CNAD).

⁶² Commission nationale interministérielle pour l'Action contre les mines antipersonnel (Comisión Nacional Intersectorial para la Acción contra las Minas Antipersonal).

- L'OEA a continué sa mission de coordination et de supervision du Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale, au Honduras, au Costa Rica, au Guatemala et au Nicaragua, malgré des difficultés pour rassembler les fonds nécessaires.⁶³

Asie-Pacifique

- Le Programme d'action contre les mines des Nations Unies en Afghanistan a déclaré que ses partenaires sur le terrain avaient dépollué près de 15,6 millions m² de terres minées et 81,2 millions m² d'anciens champs de bataille.
- Dans le cadre d'un nouveau plan pour « clôturer le pays », l'armée birmane a donné à ses troupes l'ordre de poser des mines le long de la frontière thaïlandaise.
- L'étude d'impact menée au Cambodge s'est terminée en avril 2002 et a révélé que près de la moitié des villages sont contaminés par les mines ou les UXO ou sont suspectés l'être. En 2001, 29 358 mines antipersonnel ont été détruites sur 21,8 millions m².
- Suite au déploiement de troupes commencé en décembre 2001, le Pakistan et l'Inde ont disséminé un grand nombre de mines le long de leur frontière commune, ce qui constitue probablement l'une des plus importantes opérations de minage entreprises depuis de nombreuses années.
- En 2001, la République de Corée a enlevé 840 mines et dépollué 850 000 m² le long des voies de transport inter coréennes au sud de la zone démilitarisée.
- Au Sri Lanka, un cessez-le-feu signé le 23 février 2002 a permis de lancer d'importantes missions d'action contre les mines.
- Le Centre thaïlandais d'action contre les mines a déclaré en juin 2002 que 4,4 millions m² de terres avaient été dépollués.
- Au Viet Nam, les ONG continuent de développer leurs activités de déminage qui s'étendent, pour la première fois, à l'extérieur de la province de Quang Tri.

Europe/ Asie centrale

- Entre 1998 et février 2002, HALO Trust a déminé 945 868 m² en Abkhazie.
- Le Centre national arménien d'action contre les mines a été inauguré officiellement en mars 2002 et deux compagnies de 80 personnes sont actuellement formées à l'AHM.
- Une étude d'ensemble menée dans 11 districts d'Azerbaïdjan a révélé que 50 millions m² sont affectés par les mines et les UXO, et que seuls 84 champs de mines ont été identifiés et marqués.
- En Bosnie-Herzégovine, quelque 5,5 millions m² de terres ont été dépollués et 73,5 millions m² inspectés en 2001.
- En Croatie, environ 13,6 millions m² ont été déminés en 2001.
- Le gouvernement chypriote a déclaré avoir relevé et détruit plus de 11 000 mines ces deux dernières années et a annoncé des plans de dépollution de la zone tampon qui divise l'île, fortement minée, en commençant unilatéralement si nécessaire.
- La Grèce a signalé que le déminage de tous les champs de mines le long de la frontière bulgare a été achevé en décembre 2001, ce qui représente la destruction de 25 000 mines antipersonnel et antichar.
- Nous avons reçu un nombre croissant d'informations sur la Hongrie au sujet des quantités considérables d'UXO, dont des mines, datant de la Seconde Guerre mondiale et, plus tardivement, de l'occupation soviétique.
- En décembre 2001, le Centre de coordination des Nations unies pour l'action contre les mines a indiqué que tous les champs de mines et sites frappés par les bombes à dispersion connus au Kosovo ont été dépollués et qu'il avait remis la responsabilité du déminage à l'UNMIK et aux organes locaux. Les zones déminées au Kosovo représentent une superficie totale de 8,1 millions m².

⁶³ Programa de Asistencia al Desminado en Centroamérica, (PADCA).

- En septembre 2001, l'UNMAS a ouvert un Office d'action contre les mines à Skopje, en Macédoine, afin de coordonner les actions de déminage des diverses agences et de développer une stratégie pour une mise en application rapide de la dépollution.
- Les forces russes ont continué à employer les mines en Tchétchénie, tandis que le gouvernement renforçait sa participation aux programmes internationaux d'action contre les mines.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

- Les Etats-Unis ont formé des démineurs égyptiens entre mai et août 2001.
- Depuis le lancement du programme national de déminage jordanien en 1993, 116 champs de mines contenant 84 157 mines et couvrant 8 millions de m² ont été déminés.
- En 2001, l'armée libanaise a déminé 1,5 millions m² ; les ONG et les forces armées étrangères ont également dépollué des terres. L'UNIFIL a terminé une étude technique dans le Sud-Liban en 2002 et le MAG a commencé une étude d'impact à l'échelle nationale en mars 2002.
- Les retards et refus imposés par le gouvernement iraquien à l'encontre du personnel de l'action contre les mines sollicitant un visa continuent de freiner le programme de déminage des Nations Unies dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien). Entre 1998 et mi-2002, plus de 9,7 millions m² ont été déminés dans le cadre du programme d'action onusien. En 2001, MAG et NPA ont dépollué plus de 1 millions m².
- Dans le Sahara occidental, il n'y a pas eu de programme d'AHM depuis mai 2000.
- Au Yémen, 2,2 millions m² ont été déminés entre mai 2001 et février 2002 par les équipes déployées dans quatre des quatorze régions prioritaires définies par l'étude d'impact de 1999-2000.

PROGRAMME D'EDUCATION A LA PREVENTION DES ACCIDENTS PAR MINES

L'expression « programme d'éducation à la prévention des accidents par mines » (PEPAM) est désormais utilisée par la plupart des intervenants pour désigner le « processus éducationnel visant à garantir que les communautés prennent conscience des risques découlant des mines et des UXO (sensibilisation aux dangers des mines), mais aussi à les encourager à se comporter de manière à réduire les risques envers la population, les biens et l'environnement. L'objectif est de ramener le risque à un niveau où les populations peuvent vivre en sécurité ; créer une situation dans laquelle le développement économique, social et sanitaire peut avoir lieu sans les contraintes imposées par la contamination par les mines ». ⁶⁴ L'expression « éducation à la prévention des accidents par mines » remplace l'ancienne appellation de « sensibilisation aux dangers des mines ».

D'après le dernier projet de Normes internationales pour l'action contre les mines (IMAS), « le PEPAM remplit aussi une fonction plus large dans l'action contre les mines en aidant les communautés à partager l'information sur l'impact de la contamination par les mines et les UXO sur la vie et la routine quotidienne de ces communautés. Cette fonction de liaison garantit que les besoins et les priorités de la communauté figurent réellement au centre des programmes d'action contre les mines. Le programme d'éducation à la prévention des accidents par mines constitue également un système qui permet aux individus et aux groupes d'informer les autorités de déminage sur l'emplacement et l'étendue des zones contaminées. Cela peut être d'un grand soutien pour des activités telles que les enquêtes techniques, le marquage et la pose de clôtures. L'existence d'équipes capables de réagir rapidement contribue à la réduction du danger des mines et des UXO en permettant aux communautés d'accéder à une capacité de déminage, limitant ainsi la tentation d'enlever elles-mêmes les engins. » ⁶⁵ Développée au milieu des années 1990 par quelques ONG impliquées dans la lutte contre les mines, cette approche a été adoptée par la plupart des acteurs de l'action contre les mines, avant de faire partie des normes et de la politique des Nations Unies. ⁶⁶

En 2001 et pendant la première moitié de 2002, deux tendances ont commencé à se dessiner : une standardisation accrue des PEPAM et leur intégration croissante aux autres programmes et activités de l'action humanitaire contre les mines.

Par ailleurs, un nombre plus important de programmes de prévention a été évalué pendant cette période, notamment en Afghanistan, en Angola, en Croatie, en Ethiopie, au Laos, au Sénégal, au Sri Lanka, au Soudan, en Thaïlande et au Yémen, ainsi qu'au Kosovo, dans le Haut-Karabakh et au Somaliland. L'UNICEF a entamé une procédure pour réviser ses PEPAM dans une douzaine de pays afin de tirer les leçons de leur mise en oeuvre. ⁶⁷

Divers acteurs clés ont signalé des difficultés de financement de leurs activités de prévention, en particulier en Angola, en Ethiopie, au Tchad et au Somaliland.

De nouveaux programmes ont été lancés dans dix pays (au Cambodge, en Colombie, en Iraq, en Macédoine, au Nicaragua, au Pakistan, au Pérou, au Sri Lanka, au Tadjikistan et au Viet Nam), alors que des PEPAM se sont terminés en Ethiopie, en Yougoslavie et au Kosovo.

Il s'avère nécessaire de créer d'autres PEPAM en Angola, en Birmanie, en Géorgie, en Inde, en Iran, au Népal, en Somalie et au Tchad, ainsi qu'en Palestine, pays dans lesquels l'impact humanitaire des mines et des UXO demeure à un niveau alarmant. Les autres communautés affectées par les mines ou les UXO qui, selon nos informations, ne bénéficient pas d'un PEPAM sont le Burundi, l'Egypte, le Kenya, le Liberia, l'Ouzbékistan, la Sierra Leone et la Turquie, ainsi que le Sahara occidental.

⁶⁴ « Guide pour la gestion du programme d'éducation à la prévention des accidents par mines », IMAS 12.10 Avant-projet 1.0, UNMAS, (non daté), p.1.

⁶⁵ Ibid., p.2.

⁶⁶ Voir Praxis Group Ltd, « La volonté d'écouter : une évaluation du Programme d'action contre les mines des Nations Unies au Kosovo 1999-2001 », Service d'action contre les mines des Nations unies, New York, février 2002, pp. 51, 63.

⁶⁷ Entretien téléphonique avec Hugues Laurence, Coordination des PEPAM, Handicap International, Lyon, 31 juillet 2002. Les résultats du rapport de l'UNICEF devraient être communiqués d'ici la fin 2002. « Things that go bang ! » UNICEF Newsletter, Issue Four, 13 mai 2002 ; cf. la contribution de l'UNICEF en annexe de ce rapport.

Acteurs clés

Les agences gouvernementales et les ONG présentes dans les pays touchés par les mines ont déclaré un nombre croissant de projets PEPAM en 2001 et pendant la première moitié de 2002. A l'échelle internationale, les principaux acteurs des PEPAM restent les mêmes : le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Handicap International (HI), l'International Save the Children Alliance (Save the Children Etats-Unis, Royaume-Uni et Suède), Mines Advisory Group (MAG) et Handicap International Belgique (HIB). En Amérique centrale, l'Organisation des Etats Américains (OEA) s'est également montrée active dans plusieurs pays touchés par les mines.⁶⁸

L'UNICEF a indiqué qu'il était « en train d'entreprendre, de soutenir et de planifier des programmes d'action contre les mines, essentiellement de sensibilisation et de plaidoyer pour l'interdiction dans 25 pays ». ⁶⁹ Il considère ces activités comme faisant partie des programmes intégrés des Nations Unies et non plus comme une mission indépendante. L'UNICEF a participé aux programmes d'action onusiens en Afghanistan, en Albanie, au Cambodge, en Erythrée, en Ethiopie, au Laos et au Soudan. L'organisation considère que son rôle principal est « d'identifier les besoins et de garantir – généralement en travaillant avec les partenaires présents sur le terrain – qu'ils soient satisfaits de manière opportune et appropriée ». ⁷⁰

En 2001, œuvrant directement par le biais des sociétés nationales de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a dirigé des PEPAM en Afghanistan, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Ethiopie, en Géorgie (Abkhazie), ⁷¹ en Iraq, au Liban, en Macédoine, au Nicaragua, au Tadjikistan, dans le sud de la Serbie en Yougoslavie, ainsi que dans le nord du Caucase en Russie (y compris en Tchétchénie et au Daghestan), au Kosovo et dans le Haut-Karabakh. Le CICR a piloté des missions d'évaluation afin d'assister les sociétés nationales de la Croix-Rouge en Colombie, en Erythrée et en Namibie pour la mise en œuvre des PEPAM. En 2002, de nouveaux programmes ont été planifiés ou développés en Angola, en Colombie, en Namibie et au Pérou, ainsi qu'en Palestine. Le CICR recourt généralement à une approche à base communautaire, à partir des structures existantes et non pas en créant de nouveaux réseaux, et les activités PEPAM du CICR s'intègrent toujours davantage aux autres composantes de l'action contre les mines (notamment la collecte des données et le déminage). ⁷²

En 2001, Handicap International (HI) a mis en place ou soutenu des PEPAM dans six pays : l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Sénégal et la Thaïlande. ⁷³ HI a travaillé avec les ONG locales en Bosnie-Herzégovine et en Guinée-Bissau. Un programme de prévention s'est terminé en juin 2001 en Ethiopie. L'organisation a dirigé des missions d'évaluation au Sri Lanka et en Yougoslavie et lancé des études KAP (connaissances, attitudes, pratiques) en Angola, en Ethiopie, en Thaïlande et au Somaliland. ⁷⁴

En 2001, l'International Save the Children Alliance a mis en place des PEPAM dans cinq pays : l'Afghanistan (Save the Children Etats-Unis), le Liban, le Sri Lanka (Save the Children Fund Royaume-Uni), le Soudan et le Yémen (Save the Children Suède), ainsi qu'en Palestine. Les programmes de prévention développés et soutenus par les différentes branches de l'Alliance favorisent une approche à base

⁶⁸ Les autres agences actives dans les PEPAM sont l'Association for Aid and Relief-Japan, le BBC/Afghan Education Project, Canadian Physicians for Aid and Relief, CARE, Caritas, Catholic Relief Services, Danish Church Aid, HALO Trust, HELP, HMD Response, HUMAID, INTERSOS, International Physicians for the Prevention of Nuclear War (IPPNW), Islamic Relief Worldwide, le Landmine Survivors Network (LSN), Médecins sans Frontières (MSF), le Mines Awareness Trust, Norwegian People's Aid (NPA), Oxfam, Peace Trees Vietnam, UNDP, Vietnam Veterans of America Foundation (VVAFA), World Education et World Vision. Certaines sociétés privées internationales développeraient également des PEPAM, notamment Defense Systems Limited et Mine Tech.

⁶⁹ L'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, la Colombie, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Fédération de Russie (Caucase du Nord), le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Liban, la Mauritanie, le Nicaragua, le Panama, la République démocratique populaire lao (Laos), la République fédérale de Yougoslavie (Kosovo), la Somalie, le Soudan, le Sri Lanka, la Syrie (Plateau du Golan), le Tchad et le Viet Nam. L'*Observatoire des Mines* a également reçu des rapports sur des PEPAM existants ou planifiés par l'UNICEF en Macédoine, au Kirghizstan et au Sénégal. Voir la contribution de l'UNICEF en annexe de ce rapport.

⁷⁰ Consultez la contribution de l'UNICEF en annexe de ce rapport.

⁷¹ En Géorgie (Abkhazie), le CICR soutient le travail du HALO (formation et équipement). Courriel électronique de Laurence Desvignes, Coordinatrice du programme contre les mines du CICR, 25 juillet 2002.

⁷² Consultez la contribution du CICR en annexe de ce rapport ; Courriel électronique à l'Observatoire des Mines (HIB) de Laurence Desvignes, Coordinatrice du programme contre les mines du CICR, 4 juillet 2002.

⁷³ Courriel électronique à l'Observatoire des Mines (HIB) de Cathy Badonnel, Coordination du programme d'éducation à la prévention des accidents par mines, Handicap International, Lyon, 24 juin 2002.

⁷⁴ Entretien téléphonique avec Hugues Laurence, responsable PEPAM, Handicap International, Lyon, 24 juin 2002.

communautaire et privilégient les apports destinés aux enfants dans la conception et la diffusion des documents.⁷⁵

En 2001, Mines Advisory Group a organisé des PEPAM en Angola, au Cambodge et dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) tandis que en juillet 2002, il a annoncé la création de deux équipes de soutien à la sensibilisation aux dangers des mines dans le nord du Sri Lanka pour une période de six mois. MAG considère généralement les PEPAM comme une partie intégrante de sa stratégie d'action contre les mines et, de ce fait, ne fait pas de distinction entre son travail de prévention et les autres composantes de ses programmes. En pratique, ses équipes d'action contre les mines disposent de multiples qualifications et capacités de déminage, d'étude, de marquage, de destruction des UXO, de PEPAM et de liaison avec les communautés.

En 2001, Handicap International Belgique a développé des PEPAM en Afghanistan, au Cambodge et en RDC. Les programmes de prévention de HIB sont fortement reliés aux autres composantes de l'action contre les mines (notamment la collecte de données et le déminage). HIB préside le Sous-groupe sur le programme d'éducation à la prévention des accidents par mines issu du Groupe de travail de l'ICBL sur l'Action contre les mines et anime un groupe électronique d'information destiné aux intervenants des PEPAM de toute la planète.

En 2001, l'Organisation des Etats Américains (OEA) a soutenu des programmes de prévention des accidents par mines au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua. Les trois programmes comprennent des campagnes radiophoniques, des cours et la distribution de documents de prévention des accidents par mines.⁷⁶

Evolutions et études internationales

Lors de la Troisième Conférence des Etats Parties organisée en septembre 2001 à Managua, les Etats Parties ont répondu positivement à une proposition initialement faite par l'ICBL en 1999 visant à confier la sensibilisation aux dangers des mines/l'éducation à la prévention des accidents par mines au comité permanent sur le Déminage et les Technologies afférentes. Lors de la première réunion du comité permanent reconstitué en janvier 2002, les coprésidents ont reconnu que « la sensibilisation aux dangers des mines est étroitement liée au déminage et son intégration dans ce comité permanent en remplacement du comité permanent sur l'Assistance aux victimes est entièrement justifiée. »⁷⁷

L'UNICEF est resté, au sein des Nations Unies, le principal organe intéressé par la prévention des accidents par mines et a été chargé de diriger la création de normes internationales (IMAS) pour les PEPAM. Entre juin 2001 et avril 2002, l'UNICEF a organisé des réunions des principaux intervenants du PEPAM pour leur permettre de commenter le projet de normes produit par ses deux conseillers. Le projet était également disponible sur Internet au www.mrre.net. Lors d'une rencontre tenue en septembre 2001, les participants ont donné leur accord pour remplacer le terme « éducation pour la réduction du risque » par « éducation à la prévention des accidents par mines ». ⁷⁸ En juillet 2002, l'UNICEF a finalisé un « Guide pour la gestion de l'éducation à la prévention des accidents par mines » dans le cadre de l'IMAS. ⁷⁹ Les normes doivent remplacer les directives existantes et inclure la surveillance et l'évaluation. Un second projet devrait être achevé d'ici la fin de 2002. ⁸⁰

Après avoir organisé un processus de consultation en janvier 2002, l'UNMAS a choisi Handicap International comme partenaire chargé de la mise en application d'un projet de sécurité sur les mines (Landmine Safety Project, LSP). ⁸¹ Selon l'UNMAS, l'objectif du projet « est d'apporter des informations générales sur la sensibilisation et la sécurité par rapport aux dangers des mines et des munitions non

⁷⁵ Présentation de Christina Nelke, Unité de ressources sur les mines, Save the Children Suède, au Groupe de travail sur l'éducation à la prévention des accidents par mines, Genève, 30 mai 2002.

⁷⁶ Consultez la contribution de l'OEA en annexe de ce rapport.

⁷⁷ Comité permanent sur le Déminage, la Sensibilisation aux dangers des mines et les Technologies afférentes, Conclusions des coprésidents, 29-30 janvier 2002.

⁷⁸ Compte-rendu de la réunion du Groupe de travail sur l'éducation à la prévention des accidents par mines organisée à Genève le 30 mai 2002.

⁷⁹ « Guide for the Management of Mine Risk Education », IMAS 12.10 avant-projet 1.0, UNMAS, (non daté). Voir aussi www.mineactionstandards.org.

⁸⁰ Voir la contribution de l'UNICEF en annexe de ce rapport.

⁸¹ Courrier électronique à l'Observatoire des Mines (HIB) de Hugues Laurence, responsable PEPAM, Handicap International, Lyon, 19 juin 2002.

explosées (UXO) aux organisations et aux individus travaillant dans le voisinage de zones affectées par ces armes et de les aider ».⁸²

En 2002, l'UNICEF a créé un Groupe de travail sur l'éducation à la prévention des accidents par mines (Mine Risk Education Working Group, MREWG), convoqué conjointement par l'UNICEF et l'ICBL et constitué d'organisations et d'agences à but non lucratif prenant part aux PEPAM. Il rassemble les intervenants des programmes de prévention pour qu'ils puissent mieux coordonner leurs activités, partager leurs expériences et trouver des moyens pour répondre aux besoins de soutien sur le terrain. Le groupe de travail supervise le développement des composantes de l'éducation à la prévention dans le cadre de l'IMAS et dirigera la rédaction d'un manuel de mise en œuvre des PEPAM pour les normes IMAS.

En juillet 2002, le CIGHD a publié une étude intitulée « La communication dans les programmes de sensibilisation aux dangers des mines » et un livret pratique pour les intervenants intitulé « Améliorer la communication dans les programmes de sensibilisation aux dangers des mines ».

HI a publié trois documents méthodologiques sur le PEPAM en 2001 et 2002 : « Guide 2001 pour mettre en œuvre un PEPAM », « Les PEPAM dans l'est de l'Ethiopie : évaluation des répercussions » et « Outils pour les PEPAM au Mozambique et dans l'est de l'Ethiopie : capitalisation ».⁸³

Développements régionaux et conclusions importantes en matière de PEPAM

Afrique

On a constaté un besoin urgent d'éducation à la prévention des accidents par mines en Angola, au Burundi, en Somalie et au Tchad. Il n'y a pas eu de PEPAM au Kenya, au Liberia, en Sierra Leone et en Somalie, même si ces pays sont affectés par le problème des mines et des UXO. Des PEPAM ont été entrepris dans au moins seize pays : l'Angola, Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda, le Sénégal, le Somaliland, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe. Des activités de prévention élémentaires ont été menées au Burundi, en Mauritanie et au Tchad. Un nombre croissant de ministères de pays africains, d'ONG africaines et d'associations de la Croix-Rouge dirigent des PEPAM, notamment en Angola, à Djibouti, en Ethiopie, en Guinée-Bissau, au Malawi, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda, au Rwanda, au Soudan, en Zambie et au Zimbabwe.

- En Angola, le ministère de l'Education a formellement admis les PEPAM dans son programme national. L'UNICEF a financé sept ONG pour qu'elles organisent des activités de prévention dans sept provinces très affectées par le fléau des mines. Le CICR a dirigé une évaluation des besoins en juillet 2002.⁸⁴
- En Erythrée, l'UNMEE MACC a employé un conseiller pour développer une série de livres d'exercices et documents de formation PEPAM. Fin 2001, un programme d'éducation complet pour les enseignants a été lancé dans les régions à haut risque de Gash Barka et Dehub.
- En Ethiopie, l'ONG locale RaDO a étendu son PEPAM à la communauté essentiellement rurale de l'état d'Afar en avril 2001. Dans l'est du pays, HI a terminé en juin 2001 son programme pour les réfugiés somaliens.
- Au Mozambique, l'Institut national de déminage (IND) a repris les activités de prévention développées par HI durant la dernière décennie.
- En Somalie, le PNUD espérait lancer des PEPAM à partir de ses bureaux d'action anti-mines de Baidoa et Mogadiscio, mais a dû revoir ses plans suite à la poursuite du conflit.
- Au Zimbabwe, le Bureau national du déminage (NDO) a entrepris des PEPAM en coordination avec la police et la population civile.

Amériques

Des programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines ont été réalisés en Colombie, au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Pérou et, à une échelle limitée, au Chili et au

⁸² Voir le site Internet de l'UNMAS : www.mineaction.org.

⁸³ Courriel électronique à l'Observatoire des Mines (HIB) de Hugues Laurence, responsable PEPAM, Handicap International, Lyon, 19 juin 2002.

⁸⁴ Courriel électronique à l'Observatoire des Mines (HIB) de Laurence Desvignes, coordinatrice du programme sur les mines, CICR, 25 juillet 2002.

Salvador. Les armées nationales et les agences gouvernementales ont dirigé des PEPAM au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en Equateur, au Nicaragua, au Pérou et au Salvador, tandis que les organisations locales auraient mené des PEPAM en Colombie, au Guatemala et au Nicaragua.

Asie-Pacifique

Des besoins urgents de PEPAM ont été constatés en Birmanie (Myanmar), en Inde, au Népal et au Pakistan. Des programmes importants se sont poursuivis en Afghanistan, au Cambodge, au Laos, au Pakistan, au Sri Lanka, en Thaïlande et au Viet Nam, tandis que des activités plus modestes ont eu lieu au Bangladesh, en Corée du Sud, en Inde et au Népal. Les chefs de communauté, les ONG locales ou les agences gouvernementales ont mené des PEPAM en Afghanistan, au Bangladesh, en Corée du Sud, en Inde, au Laos, au Népal, au Pakistan, au Sri Lanka, en Thaïlande et au Viet Nam.

- En Afghanistan, onze organisations ont dispensé une éducation à la prévention des accidents par mines à 730 000 personnes en 2001 en utilisant diverses approches. En janvier 2002, HIB a publié les résultats d'une évaluation externe d'un programme à base communautaire, selon laquelle l'organisation devrait procéder au déminage des mines/UXO pour fournir une meilleure réponse au grand nombre de requêtes générées par son PEPAM.
- La Birmanie (Myanmar) a accueilli à Rangoon en février 2002 un atelier d'information de trois jours sur les mines, incluant les PEPAM.
- Au Cambodge, le CMAC a lancé un projet pilote de réduction du risque des mines/UXO à base communautaire en octobre 2001.
- En Corée du Sud, la Campagne coréenne pour l'interdiction des mines a dirigé des PEPAM dans les écoles primaires proches de la zone démilitarisée.
- Au Sri Lanka, MAG a lancé un programme d'urgence d'action contre les mines en juillet 2002, incluant le déploiement de deux équipes de soutien à la sensibilisation aux dangers des mines.
- Au Vietnam, RENEW, un projet entièrement géré par des Vietnamiens, a été autorisé en juillet 2001 à mener un projet d'action pilote dans un district de la province de Quang Tri. Le programme comprenait du théâtre, des ateliers et des spots publicitaires éducatifs de prévention.

Europe/Asie centrale

Des besoins de programmes de prévention supplémentaires ont été signalés en Géorgie et en Turquie. Des PEPAM ont été entrepris en Albanie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Yougoslavie, ainsi qu'en Abkhazie, dans le Haut-Karabakh, en Tchétchénie, en Ingouchie et au Kosovo. De nouveaux programmes ont été lancés en Macédoine et au Tadjikistan, ainsi qu'au Daghestan (Russie). Les agences nationales et les organisations locales ont dirigé des programmes et des activités de PEPAM en Albanie, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Kirghizistan, en Macédoine, en Ouzbékistan, en Pologne et au Tadjikistan, ainsi qu'en Abkhazie, en Tchétchénie et au Kosovo.

- Au Kosovo, une évaluation externe a conclu que « les leçons tirées de la sensibilisation aux dangers des mines ces dix dernières années demeurent essentiellement l'affaire de diverses ONG pionnières... Le MACC n'était pas en position de tout diriger dès le premier jour car il n'avait aucune expérience interne en matière de sensibilisation. Les ONG telles que Mines Advisory Group, Handicap International et le CICR ont introduit leurs propres approches à base communautaire, fondées sur de longues années d'expérience. Ces approches ont ensuite été adoptées par le MACC et intégrées au concept d'équipe de soutien à l'action anti-mines (MAST) ».⁸⁵
- En République de Macédoine, le CICR et la Croix-Rouge macédonienne ont lancé un PEPAM à base communautaire en septembre 2001.
- En Russie, la Fondation du Centre d'action contre les mines a organisé, en coopération avec des spécialistes du Corps du Génie de l'armée russe, des médecins experts et l'ONG IPPNW/Russia, des cours de prévention pour des élèves de 12 à 16 ans.

⁸⁵ Praxis Group Ltd, « Willing To Listen: an Evaluation of the United Nations Mine Action Programme in Kosovo 1999-2001 », United Nations Mine Action Service, New York, février 2002, pp. 51, 63.

- Au Tadjikistan, le CICR, le Croissant-Rouge tadjik et le ministère des Situations d'urgence et de la Défense civile ont lancé un projet pilote basé sur le principe que « toutes les activités commencent et se terminent au sein de la communauté ». En pratique, les communautés affectées par le fléau des mines participent à toutes les étapes du projet (étude, évaluation des besoins, conception des documents, essais sur le terrain, formation et évaluation).

Moyen-Orient et Afrique du Nord

On a signalé la nécessité d'entreprendre des PEPAM supplémentaires en Egypte et en Iran, ainsi qu'en Palestine et dans le Sahara occidental. Des programmes ont été mis en œuvre en Iran, en Iraq, en Jordanie, au Liban, en Syrie (y compris sur le Plateau du Golan) et au Yémen, ainsi que dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) et en Palestine. Un projet de prévention limité est en cours au Koweït, tandis que les agences gouvernementales et les ONG locales dirigent, selon nos informations, des PEPAM en Algérie, en Israël, en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Tunisie et au Yémen, ainsi que dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) et en Palestine.

- En Iraq, le CICR a dirigé quatre sessions de PEPAM en mars 2001, en coopération avec le Croissant-Rouge iraquien.
- Au Liban, un Comité national d'éducation à la prévention des accidents par mines a été créé en avril 2001, composé des principaux acteurs de la prévention du pays. Le Centre de ressources sur les mines est en train de développer une liaison communautaire dans le cadre de son action en matière de PEPAM.
- En Palestine, l'ONG Defense for Children a continué son travail de prévention en 2001, essentiellement dans les régions affectées par les mines, les secteurs de formation militaire et les zones de confrontation. Etant donné la crise actuelle, les médias locaux accordent plus d'attention aux messages des PEPAM.
- Au Yémen, l'Association yéménite de sensibilisation aux mines (YMAA) a poursuivi ses activités de prévention centrées sur les communautés vivant à proximité de zones minées.

VICTIMES DES MINES/UXO ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS

Nouvelles victimes en 2001/2002

De nouvelles victimes de mines sont encore recensées dans toutes les régions du monde.⁸⁶ Sur l'année 2001 et les six premiers mois de 2002, l'Observatoire des Mines a identifié de nouvelles victimes de mines et UXO dans 70 pays ; contre 73 pays mentionnés dans le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines*. L'Observatoire des Mines a également enregistré de nouvelles victimes de mines dans huit régions suivies de près car fortement affectées par la prolifération des mines et UXO.⁸⁷ Au cours de l'année 2001, les mines ont fait de nouvelles victimes dans 69 pays et dans l'ensemble de ces huit régions. Au début de l'année 2002 de nouvelles victimes ont été recensées en Algérie. Les sources d'information utilisées pour le recensement des nouvelles victimes comprennent les bases de données officielles, les statistiques gouvernementales, les registres hospitaliers, les informations fournies par les médias, les études/enquête et des entretiens.

L'Observatoire des Mines a identifié au moins 7 987 nouvelles victimes de mines et UXO pour la seule année 2001,⁸⁸ dont 70 % de civils. Cependant, il convient de rappeler que ce chiffre ne représente que les victimes *enregistrées*, et qu'il ne comprend donc pas les milliers de victimes qu'on suppose ne pas être répertoriées. En effet, des civils sont tués ou blessés dans des régions isolées, éloignées de toute forme d'assistance et moyens de communication. Dans certains pays fortement affectés par le problème des mines, il n'existe *aucun* système de collecte de données fiable : c'est le cas en Birmanie (Myanmar), au Soudan et au Viet Nam. Par ailleurs, obtenir des données exhaustives sur les victimes de mines et UXO s'avère difficile, notamment dans les pays en guerre ou lorsque les champs de mines sont situés dans des zones reculées, et dans les pays qui disposent de ressources limitées pour évaluer les services publics de santé.

Bien qu'il soit impossible de parvenir à chiffrer précisément le nombre de nouvelles victimes de mines, il se situe probablement autour de 15 000 et 20 000 par an.

Si l'on dénombre trois pays de moins sans nouvelles victimes enregistrées dans le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*, en comparaison de l'édition précédente, il est à noter que parmi les 70 pays répertoriés cette année, huit ne figuraient pas dans le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines* (Guatemala, Hongrie, Oman, Pologne, République du Congo, République tchèque, Syrie et Tunisie) et onze, pour lesquels de nouvelles victimes avaient alors été enregistrées, n'y figurent plus (Belgique, Bolivie, Chine, Djibouti, Indonésie, Israël, Lettonie, Liberia, Malawi, Maroc et Mongolie).

Entre janvier 2001 et fin juin 2002, de nouvelles victimes de mines et UXO ont été signalées dans les pays suivants :

⁸⁶ Dans le cadre des recherches menées par l'Observatoire des Mines, les victimes incluent les individus tués ou blessés suite à un accident impliquant des mines antipersonnel, des mines antichars, des engins explosifs improvisés et des munitions non explosées. Dans de nombreux pays, les informations disponibles ne permettent pas toujours de déterminer quel type d'arme est à l'origine de l'accident.

⁸⁷ Ces régions sont la République autonome d'Abkhazie, la Tchétchénie, le Kosovo, le Haut-Karabakh, le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien), la Palestine, le Somaliland et le Sahara occidental.

⁸⁸ L'Observatoire des Mines a identifié 8 064 nouvelles victimes de mines en 2000.

Victimes d'accidents par mines et UXO en 2001-2002

Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe/Asie Centrale	Moyen-Orient/Afrique du Nord
Angola	Chili	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	Colombie	Bangladesh	Arménie	Egypte
Erythrée	Cuba	Birmanie	Azerbaïdjan	Iran
Ethiopie	Equateur	Cambodge	Biélorussie*	Iraq
Guinée-Bissau	Guatemala*	Corée	Bosnie-Herzégovine	Jordanie
Kenya	Nicaragua	Inde	Estonie*	Koweït
Mauritanie	Pérou	Laos	Géorgie	Liban
Mozambique	Salvador*	Népal	Grèce	Oman*
Namibie		Pakistan	Hongrie*	Syrie
Ouganda		Philippines	Kirghizistan	Tunisie*
RD du Congo		Sri Lanka	Macédoine	Yémen
Rép. Congo*		Thaïlande	Ouzbékistan	<i>Nord de l'Iraq</i>
Rwanda		Viet Nam	Pologne	<i>Palestine</i>
Sénégal			République tchèque*	<i>Sahara occidental</i>
Somalie			Russie	
Soudan			Tadjikistan	
Tchad			Turquie	
Zimbabwe			Ukraine	
<i>Somaliland</i>			Yougoslavie	
			<i>Abkhazie</i>	
			<i>Haut-Karabakh</i>	
			<i>Kosovo</i>	
			<i>Tchéchénie</i>	

* Victimes d'UXO uniquement

Etendue du problème

Comme le montre le tableau ci-dessus, les mines/UXO ont continué de faire de nouvelles victimes dans toutes les régions du monde en 2001-2002 : 20 pays d'Europe et d'Asie centrale sont concernés, de même que 18 pays d'Afrique sub-Saharienne, 13 pays de la zone Asie-Pacifique, 11 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et enfin 8 pays du continent américain. Bien que la poursuite d'un conflit constitue un problème majeur dans plusieurs pays affectés par la prolifération des mines, l'Observatoire des Mines constate que la majorité (46) des 70 pays dans lesquels ont été recensées de nouvelles victimes de mines/UXO en 2001-2002 n'a connu aucun conflit armé actif durant la période couverte par le rapport. Dans de nombreux cas, le conflit a pris fin depuis dix ans ou plus.

Vingt pays minés ne sont pas mentionnés dans la liste pour la période 2001-2002. Bien qu'il soit probable que de nouveaux accidents se soient produits dans certains de ces pays en 2001, le manque de preuves tangibles n'a pas permis de confirmer cette hypothèse. Dans d'autres pays comme le Swaziland, l'absence de nouvelles victimes a été clairement indiquée. A noter que la Tanzanie, qui n'est pas affectée par le problème des mines, prête assistance aux survivants en provenance du Burundi et de la République démocratique du Congo (RDC).

L'inclusion des huit nouveaux pays dans la liste des pays ayant enregistré de nouvelles victimes est davantage liée au recensement de nouvelles victimes de mines et UXO qu'à l'émergence d'un nouveau conflit.

Des bases de données ont été établies afin de collecter les informations relatives aux accidents et aux victimes de mines dans plusieurs pays affectés par ces engins explosifs. Dans d'autres pays, ce sont les agences internationales et les ONG qui effectuent des enquêtes afin de déterminer l'ampleur du problème.

Bien que selon l'Observatoire des Mines, les données chiffrées sont parfois incomplètes et sous-estimées, un échantillon des informations contenues dans les sections consacrées aux pays concernés dans le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* a été établi ci-dessous. Ces conclusions concernent l'année 2001, sauf mention contraire.

Dans les pays et régions disposant de bases de données sur le nombre de victimes de mines, aucune tendance claire à la hausse ou à la baisse ne se dégage.

- Afghanistan : 1 368 victimes recensées (CICR), contre 1 114 en 2000 (CICR) ;
- Albanie : 9 victimes signalées, contre 35 en 2000
- Angola : 660 victimes enregistrées, contre 840 en 2000 ;
- Bosnie-Herzégovine : 87 victimes recensées, contre 100 en 2000
- Cambodge : 813 victimes dénombrées, contre 847 en 2000
- Croatie : 34 victimes signalées, contre 22 en 2000
- Erythrée : 154 victimes signalées. En mai/juin 2000, 49 victimes avaient été dénombrées
- Haut-Karabakh : 18 victimes dénombrées, contre 15 en 2000
- Kosovo : 22 victimes enregistrées, contre 95 en 2000
- Laos : 122 victimes recensées, contre 103 en 2000
- Mozambique : 80 victimes signalées, contre 29 en 2000
- Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) : 30 victimes par mois, contre 48 par mois en 2000.

Dans d'autres pays, les informations sur les victimes de mines et UXO sont collectées par les ministères et agences dépendant des gouvernements, les agences internationales et les ONG, les hôpitaux et les médias. Dans certains cas, les bases de données sont établies par les campagnes nationales de l'ICBL.

- Colombie : 201 victimes identifiées fin octobre 2001, contre 83 pour l'ensemble de l'année 2000
- Ethiopie : 71 victimes enregistrées, contre 202 en 2000 (les données disponibles ne concernent que les régions du Tigray et de l'Afar)
- Géorgie : 98 victimes signalées
- Inde : 332 victimes enregistrées
- Liban : 90 victimes recensées, contre 113 en 2000
- Macédoine : 48 victimes identifiées
- Namibie : 50 victimes recensées, contre 140 en 2000
- Népal : 424 victimes signalées, contre 182 en 2000
- Ouganda : 32 victimes recensées, contre 38 en 2000
- Pakistan : 92 victimes enregistrées, contre 62 en 2000 (ces chiffres ne comprennent pas les accidents ayant pu survenir à la frontière indo-pakistanaise)
- Palestine : 20 victimes recensées, contre 11 en 2000
- République démocratique du Congo : 135 victimes signalées
- Rwanda : 23 victimes signalées, contre 20 en 2000
- Sénégal : 54 victimes enregistrées, contre 65 en 2000
- Somalie : 224 victimes recensées, contre 147 en 2000
- Soudan : 123 victimes enregistrées à fin juin 2001
- Sri Lanka : plus de 300 victimes signalées
- Tadjikistan : 29 victimes signalées
- Tchétchénie : 1 153 victimes recensées. Par ailleurs, 30 à 50 civils sont blessés chaque mois par des mines ;
-
- Turquie : 49 victimes enregistrées, contre 5 en 2000
- Yémen : 21 victimes signalées, contre 12 en 2000.

Le nombre de victimes de mines a augmenté dans un certain nombre de pays et régions minés sur la période 2001-2002. Cette hausse semble due, pour certains pays, à l'émergence ou à l'extension d'un conflit, ou bien au mouvement des réfugiés et des personnes déplacées comme en Afghanistan, en Inde, en Palestine, en RDC et au Sri Lanka. Dans d'autres cas, elle s'explique par l'amélioration de la collecte des données, comme en Géorgie, au Pakistan, en Tchétchénie et en Turquie. Pour la Colombie, les deux facteurs se combinent.

Des accidents continuent d'être rapportés en 2002. Par exemple, 658 nouvelles victimes ont été recensées en Afghanistan au premier semestre, 343 au Cambodge entre janvier et la fin avril, 13 en Croatie à la fin juin et 45 en Palestine au 15 mai.

Parmi les victimes d'accidents par mines et UXO sur la période couverte par le rapport, figurent des ressortissants de pays exempts de mines ou minés, tués ou blessés à l'étranger dans le cadre d'un engagement militaire, d'opérations de déminage, de maintien de la paix ou autres. Les pays concernés sont l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, l'Ethiopie, la France, la Gambie, le Honduras, l'Inde, l'Iraq, l'Italie, la Jordanie, le Maroc, le Mozambique, la Norvège, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Russie, la Slovaquie, la Syrie et la Turquie.

En 2001-2002, les accidents survenus lors d'opérations de déminage ou lors de sessions d'entraînement ont causé des victimes parmi les démineurs dans les pays et régions suivants : Abkhazie, Afghanistan, Albanie, Azerbaïdjan, Cambodge, Colombie, Croatie, Erythrée, Estonie, Grèce, Jordanie, Kosovo, Koweït, Laos, Liban, Mozambique, Nicaragua, Philippines, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen. D'autres rapports non confirmés font état d'accidents lors d'opérations de déminage dans plusieurs autres pays.

En 2001, le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire (CIGDH) a publié une version mise à jour de la « Base de données sur les victimes d'incidents de déminage ». Cette nouvelle version, intitulée « Base de données des accidents de déminage », bénéficie de plusieurs améliorations logicielles. La version actuelle comprend des informations sur des accidents de déminage ayant causé 466 victimes, ainsi que des données provenant d'Afghanistan, d'Angola, de Bosnie-Herzégovine, du Cambodge, de l'Erythrée, de l'Iraq, du Kosovo, du Koweït, du Laos, du Mozambique et du Zimbabwe.

Malgré les progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'interdiction des mines en 1997, les mines et les munitions non explosées continuent de causer trop de nouvelles victimes dans de trop nombreux pays. De plus, ces victimes sont le plus souvent des civils. Les informations collectées en vue du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* indiquent clairement que :

- La grande majorité des nouvelles victimes de mines (70 % des accidents signalés en 2001) est encore composée de civils.
- Les pays minés ne sont pas les seuls à être affectés par ce fléau : en plus des pays ayant enregistré de nouvelles victimes, des ressortissants de 29 pays (dont 13 pays exempts de mines) ont été tués ou blessés par des mines à l'étranger.

Victimes des mines : besoins et assistance

Un accident causé par une mine ou un UXO peut entraîner différentes blessures : la perte d'un ou plusieurs membres, des plaies abdominales ou à la poitrine, des lésions de la colonne vertébrale, la cécité, la surdité, ainsi que des traumatismes psychologiques moins évidents atteignant non seulement la personne impliquée dans l'accident mais également ses proches. Les principaux acteurs de l'assistance aux victimes des mines admettent généralement, que cette aide comprend les composantes suivantes :

Les principaux acteurs de l'assistance aux victimes s'accordent généralement à dire que les composantes de l'assistance sont :⁸⁹

- Les soins pré-hospitaliers (premiers secours et traitement des blessures).

⁸⁹ Pour plus d'informations, cf. Groupe de travail de l'ICBL sur l'Assistance aux victimes, *Recommandations pour les soins et la rééducation des survivants* ; à lire également : *Providing assistance to landmine victims: A collection of guidelines, best practices and methodologies*, compilé par les co-présidents du comité permanent sur l'Assistance aux victimes, la Réinsertion socio-économique et la Sensibilisation aux dangers des mines, mai 2001.

- Les soins hospitaliers (soins médicaux, chirurgie, traitement de la douleur).
- La rééducation (physiothérapie, prothèses et appareils d'aide à la mobilité, soutien psychologique).
- La réinsertion sociale et économique (associations de personnes handicapées, formation professionnelle, projets générateurs de revenus, sport).
- La politique et les mesures en faveur des personnes handicapées (formation, sensibilisation du public et législation sur le handicap).
- La surveillance sanitaire et sociale et les capacités de recherche (collecte, traitement, analyse et rapport).

Assistance aux survivants et aux victimes

Le comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socio-économique prône une approche large et intégrée de cette assistance, fondée sur une triple définition des victimes de mines qui comprend les personnes directement touchées, leur famille, ainsi que les communautés affectées par les mines. L'assistance aux victimes regroupe, ainsi, une large palette d'activités dont bénéficient les individus, les familles et les communautés.

Dans le *Rapport 2002*, cependant, l'expression *assistance aux survivants* est utilisée dans les comptes rendus par pays pour décrire les activités consacrées aux personnes directement touchées par un accident par mine. Le recours au terme de *survivant* vise à souligner cette distinction.

Capacités des Etats concernés à fournir une assistance aux survivants

L'analyse en profondeur des efforts et des capacités des Etats dans le domaine de l'assistance aux survivants, et des personnes handicapées en général, dépasse le cadre des recherches effectuées pour l'établissement de ce rapport.⁹⁰ Cependant, depuis la première édition de son rapport, l'Observatoire des Mines a réuni un grand nombre d'informations concernant les différentes catégories d'assistance aux survivants dans 45 Etats Parties, 37 Etats non Parties et 8 régions couvertes par le présent rapport.⁹¹ Les informations collectées concernent les activités des Etats via le système de santé public, ainsi que celles des agences internationales et des ONG, qui prêtent assistance à toutes les personnes handicapées, notamment les survivants d'accidents par mines. Néanmoins, il est clair que la plupart des informations fournies proviennent des agences internationales et des ONG et non pas des ministères compétents dans les pays minés. L'accès aux données officielles est, en effet, difficile dans plusieurs pays. L'Observatoire des Mines étudie les moyens de remédier à cette disparité dans les futurs rapports.

Une analyse purement quantitative des informations disponibles suggérerait que de nombreux pays disposent des structures nécessaires pour gérer une partie des besoins des survivants. Cependant, sur la période 2001-2002, l'Observatoire des Mines a identifié 42 pays minés et 6 régions pour lesquels un ou plusieurs aspects de l'assistance aux survivants ne sont pas traités de manière adéquate. De plus, même lorsque les services existent, ils sont souvent inaccessibles à la plupart des survivants, en raison de la distance qui les séparent des zones minées, de leur coût excessif ou des contraintes administratives.

La plupart des rapports des pays affectés par les mines contiennent des informations sur les infrastructures qui fournissent une assistance aux survivants d'accidents par mine et aux personnes handicapées en général. Il a été demandé à ces centres de consigner le nombre de personnes traitées au cours de l'année 2001, et parmi cette population, d'indiquer le nombre de survivants d'accidents par mine. Cependant, l'Observatoire des Mines n'a pas toujours été en mesure de recueillir ces précisions. Par ailleurs, dans certains centres, le traitement égalitaire prodigué aux personnes handicapées ne tient pas compte de la cause du handicap. Bien que les données disponibles soient loin d'être exhaustives, elles constituent une indication sur l'organisation de l'assistance aux survivants d'accidents par mine. A noter également que les

⁹⁰ De plus amples informations sur ce sujet important ont été compilées par Handicap International dans l'ouvrage *Assistance aux victimes de mines, Rapport mondial 2001*, dans lequel est étudiée une vaste gamme d'indicateurs permettant de déterminer les capacités d'un Etat à répondre de manière adéquate aux besoins des personnes handicapées, notamment les survivants d'accidents par mine.

⁹¹ Pour plus de détails, voir « Measuring the Progress in Implementing the Convention, » présentation par Sheree Bailey, coordinateur de la recherche sur l'Assistance aux victimes de l'Observatoire des Mines, au comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socio-économique, Genève, 28 janvier 2002, disponible sur le site www.gichd.ch.

chiffres mentionnés ne représentent pas le nombre total d'individus traités, toute personne étant susceptible d'avoir bénéficié de plusieurs des différents services recensés.

Soins hospitaliers – Les registres hospitaliers mentionnent 1 620 victimes de mines : 709 en Afrique, 6 dans les Amériques, 456 dans la zone Asie-Pacifique, 330 en Europe et en Asie Centrale, et 119 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Rééducation (patients traités ou prothèses fournies) – 104 173 patients concernés, dont au moins 21 617 survivants d'accident par mine : 26 887 en Afrique, dont au moins 5 433 survivants ; 1 274 dans les Amériques, dont au moins 394 survivants ; 33 051 en Asie-Pacifique dont au moins 10 193 survivants ; 39 376 en Europe et en Asie Centrale, dont au moins 4 227 survivants ; 3 585 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dont au moins 1 370 survivants.

Soutien psychosocial – 12 763 personnes concernées, dont au moins 4 662 survivants : 4 060 en Afrique, dont au moins 1 142 survivants ; 872 dans les Amériques, dont au moins 58 survivants ; 5 885 en Asie-Pacifique, dont au moins 1 955 survivants ; 1 554 en Europe et en Asie Centrale, dont au moins 1 351 survivants ; 392 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dont au moins 156 survivants.

Formation professionnelle et réinsertion économique – 8 022 personnes, dont au moins 2 937 survivants : Afrique 986, dont au moins 295 survivants ; Amériques 392, dont au moins 92 survivants ; Asie-Pacifique 6 469, dont au moins 2 467 survivants ; Europe et Asie Centrale 116, dont au moins 24 survivants ; Moyen-Orient et Afrique du Nord 59, tous survivants.

Développement des capacités – formation des prestataires de soins locaux, notamment en chirurgie, soins infirmiers, premiers secours, pose de prothèses et orthèses – au moins 1 587 personnes ont reçu une formation en 2001 : 434 en Afrique, 5 dans les Amériques, 970 en Asie-Pacifique, 118 en Europe et en Asie Centrale, 60 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Collecte des données – L'analyse des capacités de collecte d'informations dans 73 pays affectés par les mines révèle que seulement 12 pays disposent d'un système de collecte complet, tandis que 28 autres ont développé quelque capacité en la matière.⁹² Mais l'existence d'un système de collecte d'informations ne permet pas d'affirmer que toutes les victimes de mines sont enregistrées. Le système IMSMA permet de consigner les données relatives aux victimes de mines, mais le recours à ce système est parfois freiné par manque de moyens. Dans au moins quatre pays dans lesquels des études d'impact ont été effectuées (Mozambique, Tchad, Thaïlande et Yémen), la collecte d'informations par les centres d'actions contre les mines n'a pas été suivie et les nouvelles victimes n'ont pas été recensées. Au Kosovo, la collecte d'informations a cessé après la fermeture du centre d'action, bien que le CICR ait formé les personnes chargées de recueillir les données, afin qu'ils puissent reprendre cette fonction. Les principaux acteurs de la collecte d'informations sur les victimes de mines sont les centres d'action, le CICR, l'UNICEF et certaines ONG.

En résumé, les travaux de recherche sur la période 2001-2002 permettent de dégager six principales observations :⁹³

- Dans la plupart des pays ayant recensé de nouvelles victimes, l'assistance fournie aux survivants est encore inadaptée à leurs besoins
- La plupart des services restent situés dans les zones urbaines, alors que la majorité des survivants sont dans les zones rurales où la concentration de mines est la plus forte
- La majorité des ressources reste allouée à la rééducation médicale et physique
- Le manque de données précises sur les victimes ne permet pas de garantir que les programmes d'assistance et les ressources limitées disponibles soient consacrés à ceux qui en ont le plus besoin
- Les organisations internationales, les ONG locales et internationales ainsi que les agences de l'ONU continuent de jouer un rôle primordial dans la fourniture de services aux survivants d'accidents par mine

⁹² Pour plus de détails, voir « Measuring the Progress in Implementing the Convention, » présentation par Sheree Bailey, coordinateur de la recherche sur l'Assistance aux victimes de l'Observatoire des Mines, au comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socio-économique, Genève, 27 mai 2002, disponible sur le site www.gichd.ch.

⁹³ Pour des informations générales supplémentaires, cf. *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines*, p. 41.

- La situation économique de nombreux pays minés reste un obstacle à la fourniture d'une assistance adaptée aux survivants.

Quelques évolutions par région et résultats clés

Monde

- En 2001, les hôpitaux soutenus par le CICR traitant les blessés de guerre dans 22 pays ont accueilli environ 1 500 victimes de mines et UXO.⁹⁴
- En 2001, les centres du CICR spécialisés dans les prothèses et orthèses ont produit 16 501 prothèses, dont 9 779 pour des amputés suite à l'explosion d'une mine, ainsi que 16 637 béquilles et 1 163 fauteuils roulants.⁹⁵ Les ONG et autres agences présentes dans les pays minés ont également produit ou distribué au moins 14 573 prothèses, 5 640 béquilles, 2 253 fauteuils roulants et 7 828 autres équipements.
- A fin juillet 2002, 8 pays minés et 23 pays exempts de mines avaient rempli le formulaire J, le document joint à l'édition 2001 du rapport d'information requis à l'article 7 de la convention d'Ottawa, requérant l'établissement d'un rapport volontaire sur l'assistance aux victimes et sur d'autres actions contre les mines. Les pays minés comprennent l'Albanie, le Cambodge, la Colombie, l'Equateur, le Honduras, le Mozambique, le Pérou et la Thaïlande. Les pays exempts de mines sont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Liechtenstein, Malte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Suède. En outre, la Croatie, le Nicaragua et le Yémen ont fourni des informations sur l'assistance aux victimes dans le cadre du formulaire I de l'article 7.

Afrique

- En Angola, une sous-commission sur l'Assistance aux victimes de la Commission nationale intersectorielle pour le déminage et l'assistance humanitaire a été fondée en juillet 2001.
- En Erythrée, le CICR et les autorités du pays ont signé une lettre d'intention en vue de l'établissement d'un programme de rééducation physique dans le pays pour les personnes handicapées.
- Au Mozambique, l'Institut national de déminage (IND) a rédigé un projet sur l'Assistance aux survivants et aux victimes, visant à définir le rôle de l'IND dans l'assistance aux survivants d'accidents par mine.
- En Namibie, un Office de conseil sur le handicap a été fondé au sein du cabinet du Premier ministre le 24 septembre 2001.
- En Ouganda, un nouveau programme intégré de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux survivants a été lancé dans le nord du pays.
- Au Tchad, l'étude d'impact a montré qu'aucune des 217 récentes victimes survivantes n'avait bénéficié de rééducation physique ni de formation professionnelle après l'accident.

Amériques

- En Colombie, le gouvernement a fondé l'Observatoire des mines antipersonnel, dont la mission est de collecter les données relatives aux accidents et aux victimes de mines.
- Au Honduras, une nouvelle usine orthopédique est devenue opérationnelle à San Pedro Sula.
- Lors du comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socio-économique en janvier 2002, le Mexique a présenté son initiative visant à créer au sein de l'ONU une convention internationale pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées.

⁹⁴ Rapport spécial du CICR, Action contre les Mines 2001, Genève, juillet 2002, p. 8.

⁹⁵ Ibid., p. 10.

- Au Nicaragua, des efforts sont déployés en vue d'intégrer l'assistance aux survivants dans le système public de santé, ainsi que dans d'autres institutions publiques telles que le ministère de la Famille (MIFAMILIA), l'Institut de la Jeunesse et l'Institut technologique national (INATEC).
- Au Salvador, le Secrétariat national à la famille, dirigé par la première dame du pays, se charge de l'application de la Loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Asie-Pacifique

- En Afghanistan, l'Organisation mondiale de la santé relève que 65 % de la population n'a pas accès au système de santé. Seuls 60 districts sur les 330 du pays disposent de structures spécialisées dans la rééducation ou la réinsertion socio-économique des personnes handicapées. Même dans ces 60 districts, les besoins ne sont que partiellement couverts.
- Concernant la Birmanie, le CICR a observé que, en 2001, le pays se classait en troisième position (après l'Afghanistan et l'Angola) pour le nombre de survivants de mines ayant bénéficié de prothèses, parmi quatorze programmes mondiaux.
- En Inde, dans la région minée du Jammu-et-Cachemire, le gouvernement s'est engagé à améliorer les services médicaux dans toutes les institutions publiques de santé.
- Au Laos, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale a formellement approuvé la création de l'Association des personnes handicapées du Laos, après cinq ans d'attente.
- Au Sri Lanka, L'ONG Hope for Children a introduit une unité mobile de production de membres artificiels afin d'assurer une assistance dans les régions isolées.
- En Thaïlande, des représentants de la Birmanie, du Cambodge, du Laos, de la Thaïlande et du Viet Nam ont participé à la Conférence régionale d'Asie du Sud-Est sur l'Assistance aux victimes, tenue du 6 au 8 novembre 2001.
- Au Viet Nam, le programme de rééducation à base communautaire a été étendu à 45 provinces, contre 40 précédemment.

Europe/Asie Centrale

- En Arménie, le centre prothésiste et orthésiste d'Erevan a suspendu son assistance en janvier 2002, en raison du manque de financement public. Il s'agit d'une répétition d'une situation déjà subie entre octobre 2000 et février 2001, lorsque le centre avait suspendu ses activités. La réouverture était prévue pour août 2002.
- En Azerbaïdjan, le CICR ouvre cette année un nouveau centre de rééducation à Ganja, la seconde principale ville du pays, et améliore une infrastructure existante à Nakhitchevan.
- En Bosnie-Herzégovine, la distance moyenne séparant les personnes amputées d'un centre spécialisé dans la pose de prothèses atteint 100 à 150 km.
- Dans les pays de la CEI, le « Programme de complexe international pour la réhabilitation des vétérans de guerre, des participants aux conflits locaux et des victimes du terrorisme pour 2001-2005 » a été approuvé le 31 mai 2002 par une résolution du Conseil des chefs de gouvernements des pays de la CEI.
- En Croatie, le Département d'orthopédie et de rééducation de l'hôpital Martin Horvat à Rovinj a été rénové en vue de fournir aux jeunes survivants des services de rééducation et de soutien psychologique.
- En Géorgie, les services spécialisés de rééducation médicale et de soutien psychologique restent inaccessibles, ou indisponibles, pour de nombreux survivants.
- Au Kosovo, il est à craindre qu'au lieu de chercher à établir des programmes de réhabilitation à long terme, certains projets d'assistance consistent à transférer les personnes nécessitant une rééducation ou une prothèse dans d'autres pays.
- En Slovénie, un groupe de travail intitulé « Définir les stratégies gagnantes » s'est réuni les 1^{er} et 2 juillet 2002 au centre du Fonds international pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines à Ig, afin d'identifier les stratégies permettant d'améliorer l'assistance aux survivants dans les Balkans.

- En Tchétchénie, de nombreux hôpitaux et cliniques fonctionnent souvent sans eau courante, ni système de chauffage et d'évacuation des déchets adaptés. Le CICR a conclu un accord avec le ministère tchéchène de la Santé et l'implantation locale de la Croix-Rouge russe afin de soutenir les infrastructures de santé en Tchétchénie. En juillet 2002, la Tchétchénie ne disposait encore d'aucun centre de rééducation opérationnel.
- En Turquie, un nouveau centre prothésiste et de rééducation a été ouvert à l'Université Dicle, près des zones minées.
- En Ukraine, le Président a donné le 13 novembre 2001 son agrément à un nouveau décret sur la protection médicale et sociale des personnes handicapées, notamment les vétérans et les victimes de guerre.
- En ex-Yougoslavie, Handicap International a signé un protocole d'accord avec le ministère serbe des Affaires sociales, afin de soutenir les réformes et la définition d'une nouvelle politique sur la gestion des besoins des personnes handicapées.

Moyen-Orient/Afrique du Nord

- En Algérie, le CICR a noué un accord avec le ministère de la Santé dans le but de fonder une unité de production dans le centre prothésiste et orthésiste Ben Aknoun situé dans le nord d'Alger.
- Au Liban, l'Office national du déminage a fondé un Comité national d'assistance aux victimes de mines qui regroupe tous les acteurs majeurs de l'assistance aux survivants. La loi sur le handicap qui a été approuvée en mai 2000 n'est pas encore entrée en vigueur.
- En Syrie, un nouveau centre de physiothérapie a été ouvert à Khan Arnaba, près de la zone minée.
- Au Yémen, la Loi présidentielle numéro 2 stipulant la création d'un fonds pour les soins et la rééducation des personnes handicapées est entrée en vigueur.

Répondre aux besoins des survivants

Le nombre de survivants d'accidents par mine et UXO nécessitant une assistance ne cesse d'augmenter d'année en année. Cependant, dans de nombreux pays affectés par les mines, l'assistance prodiguée aux survivants est inadaptée à leurs besoins. En plus des nouvelles victimes signalées sur la période 2001-2002, l'Observatoire des Mines a relevé 38 autres pays qui, en termes médicaux, présentent une « charge résiduelle » de survivants accidentés au cours des années précédentes. En d'autres termes, de nombreux pays n'ayant pas signalé de nouvelles victimes sur la période 2001-2002 comptent néanmoins des survivants des années antérieures qui nécessitent toujours une assistance. Ainsi, près des deux tiers des pays du monde, soit 121 pays, sont affectés à plus ou moins grande échelle par le problème des mines et UXO et confrontés aux besoins des survivants.

Une étude réalisée par le Réseau des survivants d'accidents par mine et UXO auprès de 897 survivants d'accidents en Bosnie-Herzégovine a observé que seulement 22 % d'entre eux, soit environ 200 personnes, étaient en bonne santé psychologique et physique et étaient à même de subvenir à leurs besoins. Les 78 % restants continuaient de nécessiter un suivi et un soutien. A partir des résultats de cette étude et d'estimations précédentes portant sur 300 000 survivants à travers le monde, il est possible d'affirmer qu'au moins 234 000 personnes nécessitent un suivi et un soutien sur le long terme.

L'assistance aux survivants, comme tout service à la personne, constitue un problème complexe et de longue haleine. Les prothèses doivent être réparées et remplacées, tandis que les problèmes médicaux sont susceptibles de resurgir plusieurs années après l'accident. Un survivant, capable de se déplacer aisément avec une prothèse durant de longues années, peut, ensuite, avoir besoin d'un fauteuil roulant. De même, la réinsertion socio-économique sur le long terme s'avère difficile. Les programmes de formation professionnelle et les autres méthodes utilisées pour faciliter la réinsertion économique se heurtent au problème massif de sous-emploi de certaines économies nationales. Par ailleurs, bien que très peu de survivants souffrent de désordres liés au stress post-traumatique, un grand nombre d'entre eux est confronté à des problèmes psychologiques récurrents, susceptibles si ils ne sont pas traités, de causer des torts importants au survivant et à ses proches.

Lorsque le handicap se manifeste sous la forme d'une amputation, de problèmes de vue, de surdit  ou autre, le survivant d'accident par mine se heurte souvent   la discrimination,   des difficult s d'acc s aux syst mes d'infrastructures et de communication,   l'isolement au sein de la soci t ,   l'exclusion du syst me  ducatif et   une s gr gation formelle et informelle sur le march  du travail. Afin de rem dier   cette situation, deux approches doivent  tre mises en  uvre simultan ment. Tout d'abord, l'assistance aux survivants doit  tre appr hend e comme partie int grante du syst me de sant  public et des services sociaux du pays. Ensuite, au sein de ces syst mes g n raux, une attention particuli re doit  tre port e aux survivants d'accidents par mine et aux autres personnes handicap es afin de leur garantir l' galit  des chances au sein de la soci t  (acc s aux soins, services sociaux, revenu d cent,  ducation et participation   la vie de la communaut ). Garantir l' galit  est un  l ment primordial. Les survivants d'accidents par mine ne doivent pas  tre per us comme une cat gorie diff rente des victimes de guerre et des personnes handicap es. L'objectif ultime des programmes d'assistance devrait  tre la compl te r education des survivants et leur r insertion au sein de la communaut  au sens large.

Dans de nombreux pays min s, cet objectif ne peut  tre atteint sans le soutien financier de la communaut  internationale. La Convention d'interdiction des mines stipule,   l'article 6, paragraphe 3, que « Chaque Etat qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes de mines, pour leur r education, pour leur r insertion sociale et  conomique... ».

Comit  permanent intersessionnel

Depuis septembre 2001, le comit  permanent sur l'Assistance aux victimes et la R insertion socio- conomique⁹⁶ est copr sid  par le Canada et le Honduras qui ont succ d  au Japon et au Nicaragua. Les co-rapporteurs en sont la France et la Colombie (qui acc deront   la pr sidence en septembre 2002). Le comit  a r alis  de nouveaux progr s dans l'exercice de sa mission qui est d'identifier les moyens pratiques de venir en aide aux Etats parties engag s   respecter les obligations d coulant de la Convention d'interdiction des mines en mati re de soins aux survivants et de leur r insertion.

En octobre 2001, le Canada a accueilli   Ottawa le « Groupe de travail de planification du comit  permanent » dont l'objet a  t  de promouvoir les n gociations en vue d' tablir un cadre pour les futures activit s du comit  et d'identifier les principaux sujets   traiter. Le Groupe de travail  tait compos  de repr sentants des gouvernements du Canada, de France, du Honduras, du Nicaragua et du Japon, du pr sident du Groupe de travail de l'ICBL sur l'Assistance aux victimes et de repr sentants de l'UNMAS, de l'Observatoire des Mines, de l'ICBL et d'autres ONG.

Deux r unions intersessionnelles ont eu lieu en janvier et en mai 2002   Gen ve, en Suisse. En janvier, le comit  a accueilli huit participants de nations africaines francophones/anglophones prenant part   la seconde  tape de l'initiative « Raising the Voices of Landmine Survivors ». Les principaux th mes abord s lors de cette r union ont  t  : la mesure des progr s r alis s dans la mise en  uvre de la Convention ; les point critiques et les progr s r alis s dans les soins m dicaux, le soutien psychologique et la r insertion sociale, la r education physique, les droits de l'Homme et le handicap. L'un des principaux r sultats de cette r union a  t  l'introduction d'une proc dure consultative, coordonn e par l'UNMAS, visant   identifier de nouvelles opportunit s pour le comit  permanent.

Lors de la r union tenue en mai, le comit  s'est principalement pench  sur la vue d'ensemble et l' tat d'avancement de l'application des mesures ainsi que la mise   jour des progr s r alis s dans la mise en  uvre des programmes (proth ses et orth ses, r habilitation psychologique, r insertion  conomique des personnes handicap es, droits de l'Homme et handicap). De nouveaux participants   la seconde  tape de l'initiative « Raising the Voices », provenant de pays africains hispanophones/anglophones, ont eu l'opportunit  d'indiquer leurs priorit s dans l'assistance aux survivants. L'UNMAS a pr sent  les conclusions provisoires du processus consultatif et quatre sujets ont  t  identifi s en tant que th mes majeurs pour les futures r unions du comit  : la politique nationale et la coordination de l'assistance aux victimes par les gouvernements des pays min s, les soins m dicaux d'urgence, les proth ses, orth ses et la r insertion  conomique.

⁹⁶ Ce comit   tait pr c demment intitul  comit  permanent sur l'Assistance aux victimes, la R insertion socio- conomique et la Sensibilisation aux dangers des mines.

FINANCEMENT DE L'ACTION CONTRE LES MINES

Malgré l'amélioration de la transparence et des mécanismes d'information, le suivi du soutien financier demeure difficile. L'information fournie par les donateurs varie fortement, ainsi que le niveau de précision et les périodes concernées. Cependant, à partir des recherches de l'Observatoire des Mines, il est possible de présenter un tableau de la situation internationale en matière de financement.

Selon les données de l'Observatoire des Mines, environ 1,4 milliard USD ont été alloués au financement de l'action contre les mines au cours de la dernière décennie. Pour l'année 2001, l'Observatoire des Mines a enregistré un financement de 237 millions USD à l'action contre les mines, provenant de 24 pays.⁹⁷ Cette somme est inférieure d'environ 4 millions USD à celle allouée l'année précédente. Cependant, cette baisse n'est pas significative sur le plan statistique, au regard des incertitudes et des erreurs dans la collecte des données sur le financement de l'action contre les mines. En outre, cette baisse peut être partiellement attribuée aux fluctuations des taux de change avec le dollar US. Il est néanmoins évident et très inquiétant que, pour la première fois depuis 1992, le financement mondial de l'action contre les mines n'ait pas enregistré une progression significative.

Contrairement aux précédents rapports annuels, l'Observatoire des Mines a présenté cette année la contribution de l'Union Européenne pour 2001 et les années antérieures. En effet, les informations disponibles permettent d'éviter la double comptabilisation (due au fait que les Etats membres de l'UE incluent les contributions à l'Union dans leur financement national de l'action contre les mines).

Comme précédemment, l'Observatoire des Mines n'a pas inclus les sommes destinées à la recherche & développement sur les technologies du déminage et les équipements dans les montants totaux indiqués. Ces financements sont mentionnés séparément, lorsque l'information fournie le permet. Bien que la plupart des donateurs consacrent des ressources à la R&D, seuls quelques-uns ont fourni une information précise à ce sujet pour l'année 2001 (notamment la Belgique, le Canada, l'UE, les Etats-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni), pour un total de plus de 21 millions USD. Depuis 1999-2000, les dépenses liées à la R&D ont atteint au moins 178 millions USD, dont au moins 38 millions USD en 2000.

Le financement des programmes d'assistance aux victimes est inclus dans les sommes indiquées lorsque l'information fournie le permet, mais plusieurs donateurs importants ne font pas de distinction entre ces programmes et ceux qui ne sont pas spécifiques aux mines. Dans certains cas, les donateurs ne font pas état des contributions en nature (par opposition aux contributions financières). Les sommes ci-dessous sous-estiment donc partiellement l'ampleur du financement mondial de l'action contre les mines.

Le financement de l'action contre les mines a nettement reculé pour trois des principaux donateurs : les Etats-Unis (en baisse de 13,2 millions USD), le Royaume-Uni (en repli de 6,1 millions USD) et le Japon (en recul de 4,9 millions USD). Les hausses les plus importantes proviennent de l'Union européenne (+11 millions USD), du Canada (+3,6 millions USD) et de l'Italie (+3 millions USD). Les contributions totales de l'UE en 2000 et 2001 ont été similaires, mais 14,7 millions USD ont été alloués en 2000 à la R&D, contre seulement 235 000 USD en 2001.

Parmi les vingt principaux donateurs, neuf ont nettement augmenté leur contribution (en monnaies nationales, et non en dollars US), tandis que les onze autres ont légèrement réduit leur apport, hormis les trois pays mentionnés ci-dessus.

Financement de l'action contre les mines en 2001 : 237 millions USD

Etats-Unis	69,2 millions USD
Union Européenne	25,3 millions USD
Norvège	19,7 millions USD
Canada	15,5 millions USD

⁹⁷ De nombreux donateurs n'ont pas fourni d'informations pour l'année 2001. Parmi les pays fournissant des informations sur des périodes d'exercice décalées figurent les Etats-Unis (octobre 2000-septembre 2001), le Japon (mars 2001-février 2002), le Canada (Avril 2001-mars 2002), le Royaume-Uni (Avril 2001- avril 2002) et l'Australie (juillet 2001-juin 2002).

Royaume-Uni	15,4 millions USD
Danemark	14,4 millions USD
Pays-Bas	13,9 millions USD
Allemagne	12,3 millions USD
Suède	8,5 millions USD
Suisse	8,4 millions USD
Japon	7 millions USD
Australie	6,4 millions USD
Italie	5 millions USD
Finlande	4,5 millions USD
France	2,7 millions USD
Irlande	2 millions USD
Belgique	1,9 million USD
Nouvelle Zélande	0,95 million USD
Autriche	0,89 million USD
Espagne	0,7 million USD
Autres	2,3 millions USD

Financement de l'action contre les mines à ce jour : 1 419 millions USD

Etats-Unis	375,5 millions USD
Union Européenne	203,3 millions USD
Norvège	127,2 millions USD
Royaume-Uni	94,1 millions USD
Suède	80 millions USD
Japon	70,8 millions USD
Canada	67,4 millions USD
Pays-Bas	67,2 millions USD
Allemagne	62,7 millions USD
Danemark	62,3 millions USD
Australie	43 millions USD
Suisse	39,6 millions USD
Italie	36 millions USD
Finlande	27,9 millions USD
France	16,8 millions USD
Belgique	11,8 millions USD
Autriche	7,9 millions USD
Irlande	7,8 millions USD
Nouvelle Zélande	6,6 millions USD
Espagne	4,2 millions USD
Autres	7,2 millions USD

Financement annuel de l'action contre les mines

2001	237 millions USD
2000	241 millions USD
1999	220 millions USD
1998	180 millions USD (plus une estimation de 9 millions USD)
1997	105 millions USD (plus une estimation de 35 millions USD)
1996	99 millions USD (plus une estimation de 34 millions USD)
1992-95	218 millions USD (plus une estimation de 41 millions USD)

Pays donateurs à l'action contre les mines

Sauf mention contraire, les montants mentionnés sont en dollars US.⁹⁸ Les chiffres incluent le financement de l'assistance aux victimes, mais ne comprennent *pas* les sommes destinées à la recherche et développement de l'action contre les mines, qui sont mentionnées séparément. Les montants ne comprennent *pas* non plus les contributions à l'Union européenne.

ETATS-UNIS – 375,5 millions USD

2001 69,2 millions USD

2000 82,4 millions USD

1999 63,1 millions USD

1998 44,9 millions USD

1997 30,8 millions USD

1996 29,8 millions USD

1995 29,2 millions USD

1994 15,9 millions USD

1993 10,2 millions USD

- Les sommes ne comprennent pas le financement de l'assistance aux victimes de mines. Cependant, le financement de programmes destinés aux victimes de guerre représente 10 millions USD supplémentaires pour l'ensemble de l'année 2001.
- La R&D représente 12,6 millions USD supplémentaires pour l'ensemble de l'année 2001, et 81,8 millions USD pour les années 1995 à 2000.

UNION EUROPÉENNE – 203,3 millions USD⁹⁹

2001 25,3 millions USD (28,1 millions EUR)

2000 14,3 millions USD (15,9 millions EUR)

1999 15,5 millions USD (17,3 millions EUR)

1998 21,4 millions USD (23,8 millions EUR)

1992-1997 126,8 millions USD (141,2 millions EUR)

- Les sommes ne comprennent pas les financements supplémentaires apportés individuellement par les États-membres de l'UE à l'action contre les mines.
- Les montants ne comprennent pas la R&D de l'action contre les mines, qui représente un total de 43,2 millions USD (48,1 millions EUR) : 262 000 EUR en 2001, 16,4 millions EUR en 2000, 13,8 millions EUR en 1999, 7,6 millions EUR en 1998 et 10,1 millions EUR entre 1992 et 1997.

NORVÈGE – 127,2 millions USD

2001 19,7 millions USD (176,9 millions NOK)

2000 19,2 millions USD (178,6 millions NOK)

1999 21,7 millions USD (185 millions NOK)

1998 20,8 millions USD

1997 16,7 millions USD (125 millions NOK)

1996 13,5 millions USD (101 millions NOK)

1995 11,6 millions USD (87 millions NOK)

1994 4 millions USD (30 millions NOK)

- La Norvège finance un certain nombre de programmes de R&D de l'action contre les mines, pour un montant inconnu.

⁹⁸ Les montants concernant les années précédentes à 2001 proviennent de la synthèse du *Rapport 2001 de l'Observatoire des mines*, bien que dans certains cas peu nombreux, des corrections sur les données des années précédentes aient été apportées. Dans la plupart des cas, les montants des années précédentes sont calculés en fonction du taux de change de l'époque.

⁹⁹ Taux de change de l'euro contre dollar : 1 euro = 0,898 dollar pour toutes les années.

ROYAUME-UNI – 94,1 millions USD**2001-2002 15,4 millions USD (10,7 millions GBP)**

2000-2001 21,5 millions USD (15 millions GBP)

1999-2000 19,5 millions USD (13,6 millions GBP)

1998-1999 6,5 millions USD (4,57 millions GBP)

1997-1998 6,6 millions USD (4,6 millions GBP)

1996 6,3 millions USD

1995 6,9 millions USD

1994 6,3 millions USD

1993 5,1 millions USD

- Les sommes ne mentionnent pas le financement de l'assistance aux victimes.
- La R&D représente un montant supplémentaire de 1,87 million USD pour la période 2001-2002, et 3,43 millions USD entre 1997-98 et 2000-2001.

SUÈDE -- 80 millions USD**2001 8,5 millions USD (91,6 millions SEK)**

2000 7,9 millions USD (76,7 millions SEK)

1999 11,5 millions USD (94,5 millions SEK)

1998 16,6 millions USD (129,5 millions SEK)

1997 11,9 millions USD

1996 10,4 millions USD

1995 5,1 millions USD

1994 2,6 millions USD

1990-93 5,5 millions USD

- Les sommes ne mentionnent pas le financement de l'assistance aux victimes.
- La Suède a alloué des sommes supplémentaires considérables au financement de la R&D, qui totalisent plus de 24 millions USD sur la période 1994-1999. Les montants pour les années 2000 et 2001 ne sont pas disponibles.

JAPON -- 70,8 millions USD**2001 7 millions USD (741 millions JPY)**

2000 11,9 millions USD (1,246 milliard JPY)

1999 13,2 millions USD (1,6 milliard JPY)

1998 8,7 millions USD (1 milliard JPY)

- Avant 1998, la contribution du Japon à l'action contre les mines a représenté approximativement 30 millions USD.
- En décembre 2000, le Japon s'est engagé à contribuer à hauteur de 500 millions JPY au soutien de la R&D sur les technologies du déminage.

CANADA -- 67,4 millions USD**2001 15,5 millions USD (24 millions CAD)**

2000 11,9 millions USD (17,7 millions CAD)

1999 15,2 millions USD (23,5 millions CAD)

1998 9,5 millions USD

1997 3 millions USD (4,6 millions CAD)

1996 4 millions USD (6 millions CAD)

1995 1,5 million USD (2,2 millions CAD)

1994 2,9 millions USD (4,4 millions CAD)

1993 2,2 millions USD (3,4 millions CAD)

1989 1,7 million USD (2,5 millions CAD)

- La R&D a représenté 2,4 millions USD supplémentaires (3,7 millions CAD) en 2001, 2,7 millions USD en 2000, 1,7 million USD en 1999 et 1 million USD en 1998.

PAYS-BAS -- 67,2 millions USD

2001 13,9 millions USD (32 millions NLG, soit 15,5 millions EUR)

2000 14,2 millions USD (35,4 millions NLG)

1999 8,9 millions USD (23 millions de NLG)

1998 9,3 millions USD

1997 10,2 millions USD

1996 10,7 millions USD

- Les sommes ne comprennent qu'une partie du financement de l'assistance aux victimes.
- Les montants pour les années antérieures à 1996 ne sont pas disponibles.
- Les Pays-Bas ont dépensé 12,8 millions NLG (5 millions USD) pour le projet de recherche HOM 2000 sur les nouvelles technologies du déminage de 1997 à sa finalisation en 2001. Les 7,4 millions NLG (2,9 millions USD) composant le solde du budget du projet sont destinés à être alloués à d'autres projets de recherche sur le déminage en 2001 et 2002.

ALLEMAGNE -- 62,7 millions USD

2001 12,3 millions USD (26,8 millions DEM, soit 13,7 millions EUR)

2000 14,5 million USD (27,5 millions DEM)

1999 11,4 millions USD (21.7 millions DEM)

1998 10,1 millions USD

1997 4,9 millions USD

1996 7,9 millions USD

1995 0,8 million USD

1994 0,5 million USD

1993 0,3 million USD

- L'Allemagne a consacré des sommes supplémentaires considérables au financement de la R&D, qui totalisent plus de 6 millions USD entre 1993 et 1999. Les montants concernant les années 2000 et 2001 ne sont pas disponibles.

DANEMARK -- 62,3 millions USD

2001 14,4 millions USD (119,4 millions DKK)

2000 13,4 millions USD (106,7 millions DKK)

1999 7 millions USD (54,9 millions DKK)

1998 6,2 millions USD (44,3 millions DKK)

1997 5,4 millions USD (38,6 millions DKK)

1996 8 millions USD (57 millions DKK)

1995 2,3 millions USD

1994 2 millions USD

1993 1,7 million USD

1992 1,9 million USD

- Les sommes pour la période 1992-1995 ne comprennent pas les contributions bilatérales.
- Le Danemark finance un certain nombre de programmes de R&D, notamment le Forum nordique de recherche sur le déminage (150 000 DKK en 2001), mais la valeur de ces contributions n'est pas connue.

AUSTRALIE -- 43 millions USD

2001-2002 6,4 millions USD (12 millions AUD)

2000-2001 6,7 millions USD (12,6 millions AUD)

1999-2000 8 millions USD (12,4 millions AUD)

1998-1999 7 millions USD (11,1 millions AUD)

1997-1998	5,9 millions USD (9,9 millions AUD)
1996-1997	4,5 millions USD (7,5 millions AUD)
1995-1996	4,5 millions USD (7,5 millions AUD)

- L'Australie finance un certain nombre de programmes de R&D, mais leur valeur n'est pas connue.

SUISSE -- 39.6 millions USD

2001 8,4 millions USD

2000 8,5 millions USD

1999 5,8 millions USD

1998 Montant inconnu

1997 4 millions USD

1996 2,6 millions USD

1995 4,1 millions USD

1994 3,5 millions USD

1993 2,7 millions USD

- Le financement de l'assistance aux victimes n'est pas inclus dans ces montants, étant intégré dans d'autres programmes de financement pour les victimes de guerre, pour la reconstruction et le développement de long terme.
- Les totaux comprennent 3,3 millions USD alloués en 2001 au Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et 2,3 millions USD au titre de l'année 2000. Tout ou partie de ces sommes pourraient être comptabilisées dans la recherche et développement.

ITALIE -- 36 millions USD

2001 5 millions USD (11,2 milliards ITL, soit 5,6 millions EUR)

2000 2 millions USD (4,3 milliards ITL)

1999 6,5 millions USD (13,9 milliards ITL)

1998 12 millions USD (20 milliards ITL)

- La contribution de l'Italie entre 1995 et 1997 atteint 18 milliards ITL (10,5 millions USD).
- L'Italie finance un certain nombre de programmes de R&D, mais leur valeur n'est pas connue.

FINLANDE – 27,9 millions USD

2001 4,5 millions USD (30 millions FIM, soit 5 millions EUR)

2000 4 millions USD (26,9 millions FIM)

1999 5 millions USD (28,7 millions FIM)

1998 6,6 millions USD

1997 4,5 millions USD

1996 1,3 million USD

1995 0,7 million USD

1991-94 1,3 millions USD

FRANCE – 16,8 millions USD

2001 2,7 millions USD (3 millions EUR)

2000 1,2 million USD

1999 0,9 million USD

1995-98 12 millions USD

- La France a alloué des sommes supplémentaires considérables à la R&D, notamment 14,914 millions EUR (13,393 millions USD) à la recherche en contreminage en 2001, mais la valeur de la R&D en rapport avec l'action humanitaire n'est pas connue.

BELGIQUE –11,8 millions USD

2001 1,9 million USD (2,2 millions EUR)

2000 2,5 millions USD (111 millions BEF)
 1999 2,3 millions USD (93 millions BEF)
 1994-1998 5,1 millions USD

- La R&D représente une somme supplémentaire de 1,4 million USD (1,5 million EUR) en 2001, 1,3 million USD en 2000 et 4 millions USD jusqu'en 1999.

AUTRICHE – 7,9 millions USD

2001 0,89 million USD (13,7 millions ATS)

2000 1,9 million USD (30 millions ATS)

1999 0,95 million USD (15 millions ATS)

1994-98 4,2 millions USD

IRLANDE -- 7,8 millions USD

2001 2 millions USD (1,8 million IEP, soit 2,2 millions EUR)

2000 1,4 million USD (1,3 million IEP)

1999 1,8 million USD (1,6 million IEP)

1994-1998 2,6 millions USD

NOUVELLE ZÉLANDE – 6,6 millions USD

2001 0,95 million USD (2,3 millions NZD)

2000 0,7 million USD (1,8 million NZD)

1999 0,9 million USD (1,8 million NZD)

1992-98 4 millions USD (6,9 millions NZD)

ESPAGNE – 4,2 millions USD

2001 0,7 million USD (741 357 EUR)

2000 0,9 million USD (185 millions ESP)

1999 0,7 million USD (178 millions ESP)

1998 0,8 million USD (152 millions ESP)

1997 0,9 million USD (175 millions ESP)

1996 0,1 million USD

1995 0,1 million USD

Parmi les autres pays contribuant au financement de l'action contre les mines, on compte :

- l'Arabie saoudite, qui a annoncé en 2001 son projet d'allouer 3 millions USD sur trois ans au Programme national de déminage du Yémen (aucune indication n'a été fournie quant au montant déboursé en 2001) ;
- la Slovénie – 2,2 millions USD entre 1998 et 2001, dont 418 373 USD en 2001;
- le Luxembourg -- 2,1 millions USD entre 1998 et 2001, dont 718 896 USD en 2001;
- l'Islande -- 1 million USD entre 1997 et 2000, mais rien en 2001;
- la Corée du Sud -- 910 000 USD entre 1998 et 2001, dont 150 000 USD en 2001;
- les Émirats Arabes Unis, qui ont annoncé en mars 2001 leur intention de donner 50 millions USD afin de soutenir l'effort de redéveloppement du Sud-Liban, notamment via des actions contre les mines. Un protocole d'accord a été signé entre les Émirats et le Liban en octobre 2001, aucune indication n'a été fournie sur une éventuelle dépense en faveur de l'action contre les mines en 2001.

Les Etats et l'assistance aux victimes

La Convention d'interdiction des mines stipule, dans l'article 6.3 que « Chaque État qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur rééducation, et

pour leur réinsertion sociale et économique... ». Dans de nombreux pays minés, l'assistance disponible est inadaptée et une assistance extérieure supplémentaire est nécessaire pour assurer les soins et la réinsertion des survivants.

Il est difficile d'obtenir des données précises, exhaustives et comparables sur le financement de l'assistance aux victimes, car certains gouvernements n'allouent pas de budgets spécifiques à l'assistance aux victimes, qu'ils considèrent comme une part intégrante de l'action humanitaire contre les mines. Certains pays, comme le Royaume-Uni et la Suède, ne précisent pas les montants consacrés à l'assistance aux victimes de mines, estimant que ces victimes sont prises en compte dans les programmes bilatéraux de développement et les autres contributions effectuées. De plus, une grande partie sinon la majorité des programmes d'assistance aux victimes de mines est assurée par des ONG financées par diverses sources dont les gouvernements, les donateurs privés et les fondations caritatives. Les informations indiquées dans ce rapport ne peuvent donc être totalement représentatives du financement mondial des programmes d'assistance aux victimes.

Selon les informations contenues dans les comptes rendus par pays de l'Observatoire des Mines, les donateurs à l'assistance aux victimes de mines pour l'année 2001 comprennent :

Donateurs aux programmes d'assistance aux victimes de mines

Afrique du Sud	20 000 USD
Allemagne	964 959 USD
Australie	473 078 USD
Autriche	382 238 USD
Belgique	450 112 USD
Canada	4 812 009 USD
Danemark	306 223 USD
Finlande	643 721 USD
France	95 829 USD
Irlande	454 674 USD
Italie	1 145 537 USD
Japon	668 000 USD
Luxembourg	356 788 USD
Nouvelle Zélande	109 200 USD
Norvège	4 538 385 USD
Pays-Bas	1 472 091 USD
Portugal	56 080 USD
Slovénie	165 807 USD
Etats-Unis	<u>10 969 340 USD</u>
	28 084 071 USD

A noter que si la contribution des Etats-Unis apparaît comme la plus élevée, elle est dirigée en quasi-totalité vers le Fonds Leahy pour les victimes de guerre (10 millions USD en 2001) qui soutient des programmes en faveur de toutes les victimes de guerre. Le pourcentage alloué aux survivants d'accidents par mines n'est pas connu.

En 2001, l'Appel spécial du CICR en faveur de l'action contre les mines a dépensé 19,1 millions CHF (11,4 millions USD) dans 35 pays minés pour l'assistance aux victimes, incluant les soins d'urgence, les soins médicaux subséquents et la rééducation physique.¹⁰⁰ En 2001, onze pays ont consacré un total de 8,6 millions CHF à l'Appel spécial.¹⁰¹ Les autres donateurs pour l'année 2001 sont notamment l'Allemagne,

¹⁰⁰ CICR, « Rapport spécial du CICR : Action 2001 contre les mines », Genève, juillet 2002, p. 51. L'ensemble des dépenses liées à l'Appel spécial, et notamment les activités de sensibilisation aux dangers des mines, a atteint 23,1 millions CHF en 2001.

¹⁰¹ Financement total reçu des États en 2001, comme mentionné dans le « Rapport spécial du CICR : Action 2001 contre les mines », juillet 2002, p. 45 : Australie (978 962 USD), Autriche (200 215 USD), Belgique (227 863 USD), Canada (195 255 USD), Danemark (250 426 USD), Finlande (640 522 USD), Irlande (288 846 USD), Italie (713 755 USD), Pays-Bas (381 319 USD) et Norvège (1 242 565 USD). A noter que dans certains cas les contributions des pays diffèrent de celles mentionnées par pays dans le *Rapport 2002 de l'Observatoire des mines*. A noter également que

la Croix-Rouge canadienne, le Danemark, l'Espagne, la France, la Chine (Hong Kong), le Japon, la Norvège et la Nouvelle Zélande ainsi que des organisations telles que Rotary International, l'UEFA, Soroptimist International et le canton de Zurich.

Le Fonds spécial du CICR en faveur des personnes handicapées a dépensé 2,8 millions CHF en 2001 (1,7 million USD) en programmes de rééducation physique pour les personnes handicapées, notamment les survivants d'accidents par mines. Les Etats-Unis, la Norvège et les Pays-Bas y ont contribué à hauteur de 2,6 millions CHF (1,5 million USD), tandis que la Croix-Rouge norvégienne et d'autres organisations ont également apporté leur soutien financier.¹⁰²

Le Fonds international slovène pour le déminage et l'assistance aux victimes a alloué 1,325 million USD en 2001 à des programmes d'assistance aux victimes, soit 5 % de son budget de l'année. Ce taux est largement inférieur au niveau prévu qui était de 15 %. Sept pays ont apporté leur soutien financier aux programmes d'assistance aux victimes via ce Fonds : l'Autriche, le Canada, la Croatie, le Danemark, les Etats-Unis, le Luxembourg et la Slovaquie. La Vietnam Veterans of America Foundation a fait partie des donateurs privés.

Bien que le soutien à l'assistance aux victimes de mines ait été inclus dans la Politique d'action contre les mines de l'Union européenne, aucun financement n'a été affecté à ce domaine dans le budget d'action contre les mines 2001. Cependant, des financements ont été effectués via d'autres budgets, notamment celui de l'Office humanitaire de la Commission européenne (ECHO). Ces financements ont été destinés à des programmes d'assistance aux personnes handicapées dans les pays minés, mais leur montant total n'est pas connu.

Principaux bénéficiaires de l'action contre les mines

Obtenir des données précises, exhaustives et comparables concernant les principaux bénéficiaires de l'action contre les mines est encore plus malaisé que de comptabiliser les sommes allouées par les principaux donateurs. La base de données de l'UNMAS sur les investissements en matière d'action contre les mines ne contient que des informations partielles pour l'année 2001, de nombreux donateurs importants n'ayant pas fourni de données.

Selon les informations auxquelles l'Observatoire des Mines a pu accéder, les principaux bénéficiaires de l'action contre les mines depuis le début des années 1990 sont l'Afghanistan (193 millions USD), le Mozambique (160 millions), le Cambodge (146 millions), la Bosnie-Herzégovine (103 millions), le Kosovo (ex-Yougoslavie, 85 millions), le Nord de l'Iraq (80 millions), l'Angola (71 millions) et le Laos (42 millions). Le Liban, l'Erythrée et le Viet Nam ont été les principaux pays bénéficiaires ces dernières années.

En 2001, les actions ont été essentiellement dirigées vers le Nord de l'Iraq (30 millions USD), le Cambodge (21 millions), la Bosnie-Herzégovine (16,6 millions), le Mozambique (15,1 millions), l'Angola (15 millions), l'Afghanistan (14,1 millions), le Liban (12,6 millions), le Kosovo (8,4 millions), l'Erythrée (8,4 millions) et le Laos (7,5 millions).

Un certain nombre de programmes d'action contre les mines et de projets ont été confrontés à des difficultés majeures de financement en 2001, voire à des situations de crise, notamment en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, au Costa Rica et au Laos.

Afghanistan

Le manque de financements des programmes d'action contre les mines en Afghanistan, constaté avant même les attentats du 11 septembre 2001, a de nouveau menacé de restreindre les opérations d'action contre les mines, tout comme en 2000. Les opérations ont été suspendues après le 11 septembre 2001. Les infrastructures de l'action contre les mines ont été gravement atteintes lors des conflits armés qui ont suivi,

seulement 82,4 % des contributions totales à l'Appel spécial du CICR sont destinées à l'assistance aux victimes de mines, le solde étant alloué aux opérations de sensibilisation aux dangers des mines et à des activités diplomatiques et humanitaires. Les taux de change au 31 décembre 2001 étaient de 1 dollar = 1,6732 franc suisse.

¹⁰² Ensemble des sommes reçues en 2001 des États telles que mentionnées dans le « Rapport spécial du CICR : Action 2001 contre les mines », juillet 2002, p. 45 : Pays-Bas (18 708 USD), Norvège (1 082 051 USD), Etats-Unis (445 236 USD).

certaines factions ayant saccagé des bureaux, réquisitionné des véhicules et des équipements et attaqué les équipes locales. Quatre démineurs et deux chiens détecteurs de mines ont été tués lors d'attaques aériennes américaines.

Le financement du Programme de l'ONU en faveur de l'action contre les mines en Afghanistan (MAPA) a totalisé 193,5 millions USD entre 1991 et août 2001. Les sommes allouées en 2001, soit 14,1 millions USD, représentent le plus faible montant annuel depuis 1992. En 2000, le financement avait atteint 22,8 millions USD. Un total de neuf donateurs a été identifié en 2001, contre douze en 2000. Le budget du Programme MAPA inclut les opérations de déminage et l'éducation à la prévention des accidents par mines, mais non l'assistance aux victimes.

Les événements récents ont suscité une attention particulière des donateurs envers l'Afghanistan. Depuis octobre 2001, les engagements en faveur de l'action contre les mines dans le pays atteignent environ 64 millions USD.

Mozambique

Les estimations font état d'un financement à hauteur de 160 millions USD entre 1993 et 2001 en faveur de l'action contre les mines au Mozambique. Treize donateurs ont été répertoriés par l'Observatoire des Mines, pour un montant total de 15,1 millions USD en 2001, mais des contributions supplémentaires ont pu émaner d'autres donateurs non enregistrés par l'Observatoire des Mines. En 2000, les financements enregistrés par ce dernier avaient atteint environ 17 millions USD.

Cambodge

L'action contre les mines au Cambodge a bénéficié de plus de 146 millions USD entre 1994 et 2001, selon les estimations. En 2001, dix-sept donateurs ont mentionné une contribution à ces actions, pour plus de 21 millions USD. Un certain nombre de donateurs ont d'ailleurs recommencé à soutenir le Centre d'action contre les mines du Cambodge en 2001 et en 2002, démontrant ainsi un regain de confiance après les crises passées. Environ 25 millions USD ont été consacrés à l'action contre les mines en 2000.

Bosnie-Herzégovine

Les sommes allouées à l'action contre les mines en Bosnie-Herzégovine entre 1995 et 2001 ont totalisé environ 103 millions USD, dont 16,6 millions en 2001, 16,2 millions en 2000 et 23 millions en 1999. Comme au cours de l'année 2001, une sévère crise de financement a été observée en 2001 principalement au sein des Centres d'action contre les mines, en raison du manque de confiance récurrent des donateurs.

Kosovo

Selon une étude indépendante réalisée par Praxis Group pour le compte de l'UNMAS, environ 85 millions USD ont été consacrés à l'action au Kosovo depuis la mi-1999 (début des opérations) jusqu'à la fin de l'année 2001. L'ONU a alors déclaré que les opérations de dépollution avaient été finalisées avec succès. En 2001, l'Observatoire des Mines a enregistré des financements à hauteur de 8,4 millions USD en faveur de ces actions.

Angola

L'obtention d'informations précises sur le financement de l'action contre les mines en Angola s'est avérée particulièrement difficile. Les estimations portent sur un financement de 71 millions USD environ entre 1993 et 2001. Les budgets annuels pour 2001 des principales ONG chargées de programmes d'action contre les mines ont dépassé 13,5 millions USD, tandis que l'UNICEF a consacré environ 1,5 million USD à des programmes d'éducation à la prévention des accidents par mine (PEPAM). Le CICR a également participé à des PEPAM et programmes d'assistance. Selon les données fournies par les donateurs et les organisations chargées de l'action contre les mines à l'Observatoire des Mines, environ 13 millions USD ont été perçus en 2000.

Nord de l'Iraq

Selon les estimations, entre 1993 et 2001, environ 80 millions USD ont été consacrés au financement de l'action contre les mines dans le Nord de l'Iraq, indiquent les estimations effectuées. Le Programme d'action contre les mines en Iraq, placé sous la tutelle de l'ONU, est entièrement financé par le Programme Pétrole contre Nourriture lancé en 1997. Ce programme a dépensé plus de 28 millions USD en 2001, et approximativement 20 millions en 2000. Mines Advisory Group et Norwegian People's Aid, deux ONG parmi les plus impliquées dans l'action contre les mines, ont reçu des fonds extérieurs au Programme de l'ONU, pour un total de 2,4 millions USD en 2001.

Laos

Le financement de l'action contre les mines au Laos a représenté environ 42 millions USD entre 1994 et 2001. Selon UXO LAO, les sommes reçues en 2001 ont atteint 7,5 millions USD, tandis que le chapitre consacré au Laos dans le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* mentionne un financement de 8,6 millions USD au titre de l'année 2000.

Amérique centrale -- Costa Rica, Guatemala, Honduras et Nicaragua

Le financement du Programme d'assistance pour le déminage en Amérique centrale de l'Organisation des États américains (OEA) chargé de la dépollution au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua, a représenté 27,3 millions USD entre 1992 et 2001. 4,7 millions USD ont été affectés au programme régional de l'OAS 2001, contre 4,9 millions en 2000.

Liban

Depuis le retrait des Israéliens du Sud-Liban en mai 2000, le financement de l'action contre les mines et les opérations effectuées ont nettement augmenté. Près de 6 millions USD ont été enregistrés en 2000, tandis que l'Observatoire des Mines estime à environ 12,6 millions USD les sommes consacrées à des projets d'action au Liban en 2001, provenant d'au moins treize donateurs dont les États-Unis (4,6 millions USD). Les Émirats Arabes Unis ont fait part en mars 2001 de leur intention de contribuer à hauteur de 50 millions USD au redéveloppement du Sud-Liban, notamment via des programmes d'action contre les mines. Un protocole d'accord a été signé entre les Émirats et le Liban en octobre 2001, mais aucune indication n'a été fournie quant aux sommes éventuellement déboursées en 2001.

Viet Nam

Les informations fournies par les donateurs montrent que plus de 25 millions USD ont été affectés ou promis pour les programmes d'action contre les mines au Viet Nam ces dernières années. Ce montant inclut les 11,2 millions USD attribués en mars 2002 par le gouvernement japonais au ministère de la Défense pour du matériel de déminage devant être utilisé dans les projets de développement d'infrastructures comme l'autoroute Ho Chi Minh. En 2001, environ 5,7 millions USD ont été apportés, dont 3,5 millions en provenance des États-Unis.

Croatie

Les opérations de déminage menées entre 1997 et 2001 en Croatie ont coûté environ 103 millions USD. La Croatie a financé l'essentiel des opérations de dépollution sur ses fonds propres, mais a également reçu une aide internationale. Le CROMAC a indiqué avoir dépensé 26,4 millions USD en 2001, dont 20,6 millions provenant des finances publiques et 5,8 millions reçus d'autres donateurs. La base de données de l'ONU sur les investissements consacrés à l'action contre les mines indique que 7,2 millions USD ont été alloués à la Croatie en 2001, par neuf donateurs. En 2000, les dépenses dans ce domaine ont représenté 22,5 millions USD.

VUES D'ENSEMBLE PAR REGION

AFRIQUE

Politique d'interdiction des mines

Trente-neuf des 48 pays d'Afrique subsaharienne sont désormais Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines. Parmi les six pays ayant adhéré à ce statut sur la période que couvre le présent rapport, quatre sont situés dans cette région du monde : adhésion de l'Erythrée (27 août 2001), Nigeria (27 septembre 2001) et la République démocratique du Congo (RDC - 2 mai 2002), et ratification du traité par l'Angola (5 juillet 2002). Tant l'Angola que la RDC et l'Erythrée ont massivement eu recours aux mines antipersonnel ces dernières années, mais l'émergence d'initiatives en faveur de la paix les a convaincus de s'engager à bannir leur utilisation à l'avenir. L'ensemble des Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe sont désormais Etats Parties à la Convention, tout comme les seize membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Six pays africains signataires de la Convention ne l'ont pas encore ratifiée : le Burundi, le Cameroun, l'Ethiopie, la Gambie, Sao Tomé et Príncipe et le Soudan. Seuls trois pays de la région, à savoir les Comores, la République centrafricaine et la Somalie, ne sont pas liés à la Convention. Trois pays sur les neuf Etats non Parties – le Cameroun, la Gambie la République centrafricaine - ont déjà finalisé les procédures internes nécessaires pour adhérer à la Convention, mais n'ont pas encore formellement soumis leurs instruments d'adhésion ou de ratification à l'ONU.

Au cours de la période que couvre le rapport, seul le Burkina Faso a voté une loi pour l'application de la Convention d'interdiction des mines. Trois autres Etats Parties africains ont adopté une législation ad hoc : le Mali, l'Ile Maurice et le Zimbabwe. Par ailleurs, neuf pays ont indiqué envisager une loi dans ce sens, ou avoir commencé sa préparation. Il s'agit de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Côte D'Ivoire, de la Mauritanie, du Mozambique, de l'Ouganda, des Seychelles, du Swaziland et de la Zambie. Quant au Lesotho et à la Namibie, ils estiment leur législation existante suffisante et ne considèrent pas qu'une loi supplémentaire soit nécessaire. L'Observatoire des Mines n'a pas eu connaissance d'autres actions en cours en vue de mettre en place un cadre législatif dans les autres Etats Parties.

On constate une amélioration dans la remise des rapports d'information requis à l'article 7. Neuf Etats Parties ont soumis leur premier rapport au cours de la période : le Ghana, le Kenya, la Mauritanie, l'Ile Maurice, le Mozambique, l'Ouganda, le Rwanda, le Tchad et la Zambie. Cependant, au 31 juillet 2002, dix-neuf Etats Parties de la région affichaient un retard dans la remise de leur rapport à l'ONU : le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Erythrée, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée Equatoriale, le Liberia, le Malawi, la Namibie, le Niger, la République du Congo, les Seychelles, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Togo. Plusieurs de ces rapports initiaux étaient dus pour le mois d'août 1999.

Aucun pays d'Afrique n'a voté contre, ou par abstention, la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies en faveur de l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines, le 29 novembre 2001. Les Comores, pays non signataire, ont voté en faveur de la résolution.

Trente-quatre gouvernements africains ont participé à la Troisième Conférence des Etats Parties à Managua, Nicaragua, en septembre 2001, notamment les pays signataires suivants : le Burundi, le Cameroun, l'Ethiopie et le Soudan. Vingt-neuf gouvernements africains ont participé aux réunions des Comités Permanents intersessionnels qui se sont tenues en 2002 à Genève, notamment les deux pays non-signataires que sont les Comores et la République centrafricaine, ainsi que les pays signataires suivants : le Burundi, le Cameroun, l'Ethiopie et le Soudan. En septembre 2001, le Kenya a été désigné co-rapporteur du Comité Permanent sur le déminage, l'éducation à la prévention des accidents par mines et les technologies afférentes.

La Première Conférence des opérateurs de déminage de la Communauté de développement de l'Afrique australe s'est tenue à Luanda en Angola en juin 2002. Les septièmes réunions du Comité d'action contre les mines de la Communauté ont également eu lieu à cette date, réunissant l'Afrique du Sud, l'Angola, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Le CICR a organisé la « Conférence sur les armes et le droit humanitaire international : CCW et Traité d'Ottawa » à Abuja, au

Nigeria, les 10 et 11 octobre 2001, en collaboration avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Quatorze pays de la région y ont participé. Par ailleurs, le CICR a également tenu, sous l'égide du ministère sud-africain des Affaires étrangères, le second séminaire régional annuel sur le droit humanitaire international, dans la ville de Pretoria, du 21 au 23 mai 2002. A l'occasion de ce séminaire, un atelier sur l'application dans le droit national de la Convention d'interdiction des mines a été suivi par douze des quatorze pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Utilisation

L'utilisation de mines antipersonnel par le gouvernement de l'Angola et les forces rebelles de l'UNITA s'est poursuivie en 2001, mais depuis l'accord de paix d'avril 2002, aucune utilisation nouvelle de mines n'a été signalée. L'Erythrée et l'Ethiopie ont cessé de recourir aux mines depuis la fin de leur conflit frontalier en juin 2000, et l'Erythrée a adhéré à la Convention d'interdiction des mines. Au cours de la période couverte par le rapport, l'Observatoire des Mines n'a reçu aucune information spécifique pouvant attester l'utilisation de mines par les forces du MFDC au Sénégal ou par les rebelles de la LRA en Ouganda. Des risques d'emploi de mines demeurent cependant dans ces deux pays. Au Soudan, les accusations faisant état de l'utilisation de mines par le gouvernement et les rebelles (APLS/M) ont été moins fréquentes et les preuves moins évidentes. En Somalie, les différentes factions semblent avoir poursuivi l'utilisation des mines antipersonnel au cours de la période.

Depuis l'année 1998, presque toutes les forces impliquées dans les conflits en RDC ont été accusées d'avoir utilisé des mines antipersonnel, mais la plupart s'en défendent. En mars 2002, l'Observatoire des Mines a reçu des informations faisant état de l'utilisation de mines antipersonnel par les rebelles du RCD, qui coopèrent étroitement avec les militaires rwandais. Le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines* avait déjà mentionné de forts soupçons d'utilisation des mines par le parti des forces armées de l'Ouganda en RDC en juin 2000. L'Ouganda a toujours réfuté ces accusations et a également signalé qu'une investigation était menée dans l'esprit d'ouverture et de coopération demandé par la Convention d'interdiction des mines. L'Observatoire des Mines reçoit toujours de troublantes informations concernant l'emploi de mines antipersonnel au Burundi, tant par les forces rebelles que gouvernementales, ainsi qu'en RDC par l'armée du Burundi. Le gouvernement récuse ces allégations, et l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure de déterminer les faits en toute indépendance.

Production et transfert

Aucun pays d'Afrique subsaharienne n'est reconnu comme étant producteur de mines antipersonnel. L'Ouganda a signalé avoir invité des attachés militaires étrangers à des fins d'inspection d'un site prétendument dédié à la production de mines, et que ces militaires avaient conclu à l'inexistence d'une production.

L'utilisation de mines par le passé et les accusations actuelles d'emploi de mines antipersonnel dans la région fontcraindre des transferts transfrontaliers illicites de mines, mais l'Observatoire des Mines n'a pas pu obtenir de preuves de cas spécifiques.

Stockage et destruction

Seuls cinq Etats africains ont indiqué avoir totalement détruit leur stock de mines : l'Afrique du Sud, le Mali, la Mauritanie, la Namibie et le Zimbabwe. Aucun pays africain n'a cependant achevé la destruction de son stock au cours de la période couverte par le rapport. Le Rwanda, qui n'a déclaré aucun stock de mines dans son premier rapport d'information en septembre 2001, a pourtant reçu de telles armes par le passé. La date de leur destruction n'est pas connue.

Huit Etats Parties ont officiellement déclaré n'avoir jamais détenu de stocks de mines antipersonnel, en dehors de celles utilisées à des fins de formation. Il s'agit du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Lesotho, de Madagascar, du Niger, du Sénégal, du Swaziland et de la Zambie. Ce dernier pays a précisé qu'il conservait l'intégralité de son stock de 6 691 mines antipersonnel à des fins de formation. Le Niger a également indiqué pour la première fois qu'il ne détenait pas de stocks de ces armes, contrairement aux informations antérieurement diffusées.

Dix Etats Parties africains n'ont fait aucune déclaration officielle quant à l'existence ou l'absence de stocks : le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Guinée Equatoriale, le Malawi, l'Ile Maurice, les Seychelles et le Togo.

Seuls trois Etats Parties africains ont annoncé avoir mis en route la destruction de leurs stocks : le Tchad, le Mozambique et l'Ouganda. En revanche, onze Etats Parties n'ont pas encore entamé ce processus : Djibouti, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Liberia, la République du Congo, la Sierra Leone, le Tchad et la Tanzanie, de même que certains Etats Parties plus récents qui n'ont pas encore fait état de la taille de leurs stocks ou leurs projets de destruction (Angola, Erythrée, RDC et Nigeria). Concernant Djibouti, l'échéance fixée par la Convention pour la finalisation du processus de destruction est désormais proche, le 1^{er} mars 2003.

Douze Etats Parties ont utilisé l'option proposée par l'Article 3 de la Convention d'interdiction des mines, qui leur permet de conserver des mines à des fins de formation et de développement : la Zambie (6 691 mines), la Mauritanie (5 728), l'Afrique du Sud (4 455), le Kenya (3 000), l'Ouganda (2 400), le Mali (2 000), le Zimbabwe (700), la RDC (400), l'Ile Maurice (93), la Guinée-Bissau (50), ainsi que le Botswana et le Tchad (nombre de mines inconnu). L'Afrique du Sud a été le seul Etat Partie à mentionner le nombre de mines utilisées (50) dans sa mise à jour annuelle. La Zambie, pour sa part, est le premier Etat Partie du monde à avoir décidé de conserver un stock de mines aussi important au titre de l'article 3.

A l'inverse, onze Etats Parties africains ont choisi de ne conserver aucune mine antipersonnel : le Bénin, le Burkina Faso, le Gabon, le Ghana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, le Rwanda, le Sénégal et le Swaziland.

Parmi les trois Etats non signataires, la République centrafricaine a précisé pour la première fois que son stock de mines antipersonnel était très limité, et uniquement conservé à des fins de formation. Les Comores ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines, tandis que plusieurs factions en Somalie semblent posséder d'importants stocks.

Parmi les six Etats signataires, le Burundi a signalé en août 2001 un stock de seulement 1 200 mines antipersonnel ; le Cameroun a confirmé ses précédentes déclarations (soit 500 mines destinées à la formation) ; la Gambie et le Soudan ont de nouveau affirmé ne pas posséder de stocks, de même que Sao Tomé et Príncipe. Dans le cas du Soudan, ces déclarations contredisent les preuves d'emploi de mines antipersonnel mentionnées dans les précédents rapports annuels de l'Observatoire des Mines. L'Ethiopie est soupçonnée de posséder un stock de mines important, mais n'a fourni aucune information à ce sujet.

Financement de l'action contre les mines

Les programmes d'action contre les mines menés en Afrique au cours de l'année 2001 ont été principalement financés par l'Allemagne, le Canada, la Commission européenne, le Danemark, les Etats-Unis, la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse.

Selon les informations recueillies par l'Observatoire des Mines, les principaux bénéficiaires du financement de l'action contre les mines en Afrique sont le Mozambique (160 millions USD) et l'Angola (71 millions). Pour la seule année 2001, le Mozambique a reçu environ 15,1 millions USD, en plus d'éventuelles contributions non enregistrées par l'Observatoire des Mines. Malgré les difficultés rencontrées pour obtenir des informations pertinentes sur le financement de l'action en Angola, l'Observatoire des Mines a enregistré un montant de 15 millions USD au titre de l'année 2001. Certains programmes basés en Angola ont subi de sérieuses difficultés de financement au cours de l'année.

Dix donateurs ont fourni environ 8,4 millions USD à l'action en Erythrée en 2001, tandis que environ 4,3 millions ont été alloués à la Somalie/Somaliland. L'Ethiopie a bénéficié de 2 millions USD provenant de cinq donateurs en 2001, également au titre de l'action contre les mines, tandis que la somme allouée à la Guinée-Bissau a reçu 1,62 million USD et le Tchad, 1,3 million. Au cours de l'exercice 2001, les Etats-Unis ont contribué à hauteur de 700 000 USD en Zambie, 594 910 USD au Zimbabwe, 400 000 USD à Djibouti, en Mauritanie, 400 000 USD, au Rwanda, 400 000 USD et enfin 40 000 USD en Namibie.

Pays minés

Dans la région, trente-cinq pays et le Somaliland sont affectés par la présence de mines : l'Angola, le Burundi, Djibouti, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Liberia, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, l'Ouganda, la République du Congo, la RDC, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Swaziland, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe. L'Angola et le Mozambique sont particulièrement touchés. La Tanzanie n'a pas été mentionnée dans cette liste, le problème étant limité au côté burundais de la frontière.

Des Etudes d'impact ont été achevées au Tchad en mai 2001 et au Mozambique en août 2001. Elles ont permis d'identifier 417 régions polluées par les mines et UXO au Tchad, couvrant une superficie de 1 801 millions de m² et affectant une population estimée à 284 435 personnes dans 249 communautés. L'étude réalisée au Mozambique révèle que les dix provinces et 123 des 128 districts du pays sont pollués par 1 374 zones suspectées d'être minées.

Le Centre d'action et d'étude et ses partenaires sous contrat ont prévu ou déjà entamé des Etudes d'impact en Éthiopie, en Erythrée et en Somalie (Somaliland). Une mission d'étude avancée en vue d'une Etude d'impact doit se rendre en Angola en septembre 2002. L'UNMAS a réalisé des évaluations en Mauritanie et au Soudan depuis mai 2001.

L'Observatoire des Mines n'a pas eu connaissance d'Etudes ou d'évaluations approfondies du problème des mines en République du Congo, au Kenya, au Liberia, au Malawi, au Niger, au Rwanda, au Sénégal, en Sierra Leone ou en Zambie.

Coordination et planification de l'action contre les mines

Onze des vingt-cinq pays d'Afrique affectés par les mines disposent d'un Centre d'action contre les mines (MAC) ou d'un autre organisme national de coordination de l'action contre les mines : l'Angola, Djibouti, l'Erythrée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Mozambique, la RDC, le Rwanda, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe. En RDC, un CAM a été créé en 2002 avec le soutien de l'UNOPS, tandis qu'en Angola, une nouvelle Commission nationale intersectorielle sur le déminage et l'assistance humanitaire a été créée le 28 juillet 2001. Enfin, la Guinée-Bissau s'est dotée le 10 septembre 2001 d'une Commission nationale pour le déminage humanitaire (CNDH).

Des programmes nationaux d'action contre les mines existent également en Angola, en Guinée-Bissau, au Mozambique, au Tchad et au Zimbabwe, tandis que les CAM des Nations Unies procèdent à quelques programmes de déminage limités en Erythrée et en RDC. L'Institut national du déminage du Mozambique a élaboré son premier Plan quinquennal national d'action contre les mines pour la période 2002-2006. Au Somaliland, le PNUD et le Centre d'action du Somaliland ont adopté une stratégie de déminage. Aucun Etat non Partie n'a en revanche fait part de programmes d'action au cours de l'année 2001.

Déminage

Des opérations de déminage ont été répertoriées par l'Observatoire des Mines dans dix-sept pays africains en 2001 et au premier semestre 2002 : en Angola, à Djibouti, en Erythrée, en Éthiopie, en Guinée-Bissau, au Kenya, en Mauritanie, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda, en RDC, au Rwanda, au Sénégal, au Soudan, au Tchad, en Zambie et au Zimbabwe, ainsi qu'au Somaliland.

En 2001, Handicap International Belgique a initié un nouveau programme de déminage humanitaire en RDC. Dans certains pays comme Djibouti, le Kenya et le Sénégal, les opérations de déminage ont été menées par des militaires et ou d'autres organisations, comme les unités de neutralisation des explosifs et munitions des polices nationales, en réponse à des situations d'urgence nécessitant la destruction des mines et UXO. Des ONG nationales et internationales ont mené des programmes humanitaires de déminage dans six pays d'Afrique : l'Angola, l'Erythrée, le Mozambique, la RDC, le Soudan et le Tchad, ainsi qu'au Somaliland.

Au Tchad et au Rwanda, respectivement 645 663 m² et 9 712 m² de terrains ont été déminés. Selon les ONG actives en Angola, la surface déminée en 2001 se chiffre à 6,7 millions de m². Compte tenu des

informations contradictoires fournies pour le Mozambique, la surface déminée en 2001 semble se situer entre 4 millions et 12 millions de m².

Aucune opération de déminage n'a été recensée dans sept pays africains affectés par les mines : le Liberia, le Malawi, le Niger, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Somalie et le Swaziland.

Programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines

Malgré la présence de mines et UXO au Kenya, au Liberia, en Sierra Leone et en Somalie, aucun PEPAM n'a été rapporté dans ces pays. Au moins seize Etats ont bénéficié de tels programmes : l'Angola, Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda, le Sénégal, le Somaliland, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe, tandis que des activités similaires ont été menées au Burundi, en Mauritanie et au Tchad. Un besoin urgent de PEPAM existe en Angola, au Burundi, en Somalie et au Tchad.

Des PEPAM ont été menés par un nombre croissant d'intervenants parmi les gouvernements africains, les ONG et les organisations de la Croix-Rouge. En Angola, le ministère de l'Education a officiellement accepté d'introduire l'éducation à la prévention des accidents par mines dans le programme d'études national. En Erythrée, un programme complet d'éducation, destiné aux professeurs, a été lancé fin 2001 dans les régions à haut risque du Gash Barka et de Dehub. L'ONG éthiopienne RADO a étendu son PEPAM aux communautés essentiellement rurales de l'Etat régional d'Afar en avril 2001, tandis que dans l'Est de l'Ethiopie, Handicap International a achevé en juin 2001 son programme destiné aux réfugiés somalis. L'Institut national de déminage du Mozambique a pris en charge les opérations d'éducation développées au cours de la dernière décennie par Handicap International. En Somalie, les PEPAM prévus n'ont pas pu être menés à bien en raison des conflits en cours.

Victimes de mines

En 2001, de nouvelles victimes de mines et UXO ont été recensées dans dix-huit des vingt-cinq pays affectés par les mines en Afrique subsaharienne : en Angola, au Burundi, en Erythrée, en Ethiopie, en Guinée-Bissau, au Kenya, en Mauritanie, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda, en République du Congo, en RDC, au Rwanda, au Sénégal, en Somalie, au Soudan, au Tchad et au Zimbabwe. De nouvelles victimes ont également été enregistrées au Somaliland. Il est possible que des accidents par mines se soient produits dans d'autres pays minés de la région, mais aucune preuve tangible n'a permis de démontrer l'existence de *nouvelles* victimes. Bien que la Tanzanie n'ait pas signalé de nouvelles victimes en 2000-2001, le pays prête assistance aux survivants d'accidents par mines et UXO en provenance du Burundi et de RDC.

Bien que probablement incomplète, la liste des pays ayant enregistré de nouvelles victimes de mines et UXO au cours de l'année 2001 comprend l'Angola (660 victimes), l'Erythrée (49), les régions éthiopiennes du Tigray et de l'Afar (71), le Mozambique (80), la Namibie (50), la RDC (135), le Rwanda (23), le Sénégal (54), la Somalie (224) et l'Ouganda (32). Au Tchad, 339 victimes ont été recensées entre janvier 1998 et mai 2001, et 123 victimes, au cours du premier semestre 2001 au Soudan.

Assistance aux survivants

Les infrastructures médicales et les services de rééducation des pays de la région sont généralement de piètre qualité, principalement en raison d'un manque de ressources financières, par manque de médicaments, d'équipements et de personnel qualifié. L'assistance prodiguée aux survivants est donc inadaptée dans la plupart des cas. Au Tchad, d'après l'Etude d'impact, 217 victimes récentes n'ont bénéficié d'aucune rééducation physique ni de formation professionnelle après leur accident. Des développements encourageants sont cependant observés dans la région. En juillet 2001, une nouvelle Sous-commission du Comité national intersectoriel pour le déminage et l'assistance humanitaire, consacrée à l'assistance aux victimes, a été fondée en Angola. Le CICR et les autorités de l'Erythrée ont signé un protocole d'accord visant à établir un programme de rééducation pour les personnes handicapées. Au Mozambique, l'Institut national de déminage a élaboré un projet de politique pour l'assistance aux victimes, dont la mission est de

définir le rôle de l'Institut dans ce domaine. Le 24 septembre 2001, l'Office de conseil sur le handicap de la Namibie, qui dépend du cabinet du Premier ministre, est devenu opérationnel. En Ouganda, un nouveau programme intégré de sensibilisation et d'assistance a été lancé dans le Nord du pays.

AMERIQUES

Politique d'interdiction des mines

Trente et un des trente-cinq pays de la région des Amériques sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines. Depuis mai 2001, trois pays ont ratifié la Convention : Saint Vincent et les Grenadines (1^{er} août 2001), le Chili (10 septembre 2001) et le Surinam (23 mai 2002). Deux pays signataires demeurent : la Guyane et Haïti. Une motion parlementaire pour la ratification de la Convention a été soumise à l'Assemblée nationale de Guyane. Quant à Haïti, un représentant du gouvernement a annoncé en juin 2002 que la procédure de ratification était « bien avancée ».

Cuba et les Etats-Unis restent les deux seuls pays de la région à n'être toujours pas liés à la Convention.

Pendant la période couverte par le rapport, le Brésil, la Colombie et le Costa Rica ont adopté une législation nationale d'application du traité, rejoignant ainsi le Canada, le Guatemala, le Nicaragua et Trinidad et Tobago.

Au cours de cette même période, sept pays ont présenté leur premier ou leur second rapport d'information requis à l'article 7 : les Bahamas, le Costa Rica, Panama, la République Dominicaine et le Salvador. Seuls la Barbade, la Dominique, Sainte-Lucie, Trinidad et Tobago et le Venezuela n'ont toujours pas remis leur premier rapport d'information.

Vingt et un pays, dont Cuba qui est pourtant non signataire, ont participé à la Troisième Conférence des Etats Parties qui s'est tenue à Managua au Nicaragua en septembre 2001. En tant que président de cette Troisième Conférence, le Nicaragua préside également le comité de coordination de la Convention d'interdiction des mines depuis septembre 2001. Seize pays, dont Cuba, ont participé aux réunions à Genève des Comités Permanents intersessionnels en janvier et en mai 2002. Le Comité Permanent sur l'assistance aux victimes et l'insertion socio-économique est co-présidé depuis septembre 2001 par le Canada et le Honduras, la Colombie en étant co-rapporteur. Le Pérou a assumé la charge de co-rapporteur du Comité Permanent sur le statut et le fonctionnement de la Convention. Enfin, le Canada a continué de coordonner le Groupe de contact pour l'universalisation et de présider le Fonds de soutien intersessionnel.

Vingt-sept pays de la région ont voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée générale des Nations Unies novembre 2001. Six pays étaient absents, tandis que Cuba et les Etats-Unis ont été les seuls pays de la région parmi les dix-neuf à s'abstenir. En juin 2002, les Etats membres de l'Organisation des Etats Américains (OEA) ont adopté trois résolutions en faveur de l'action contre les mines en Equateur et au Pérou, en faveur du programme AICMA de l'OEA en Amérique centrale ; pour faire de l'hémisphère occidental une zone sans mines.

En novembre 2001, le XI^{ème} Sommet hispano-américain a réuni les vingt et un pays membres au Pérou. Le 43^{ème} point de la Déclaration de Lima a spécifiquement traité du problème des mines dans la région et réaffirmé les engagements en faveur de l'éradication des mines et de l'amélioration de la situation des victimes. Les représentants de la région ont participé en décembre 2001 à une conférence intitulée « Action contre les mines en Amérique latine », qui s'est tenue à Miami.

Les ministres des Affaires étrangères et de la Défense de la Communauté des Andes (regroupant la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela) se sont rencontrés à Lima en juin 2002 et ont rédigé « l'Engagement de Lima ». Six sujets mentionnés dans ce texte sont relatifs à la Convention d'interdiction des mines, notamment la destruction complète des stocks, l'établissement de programmes nationaux d'assistance aux victimes et de réinsertion socio-économique et, enfin, l'appel adressé aux acteurs privés pour le respect des normes internationales contre les mines antipersonnel.

Utilisation

La Colombie reste le seul pays de la région où il est prouvé que les mines sont encore utilisées. Les groupes rebelles du FARC-EP et de l'UC-ELN ainsi que les paramilitaires de l'AUC ont continué d'utiliser des mines antipersonnel, en 2001 et au premier semestre 2002, plus massivement semble-t-il que pendant la période précédente.

Production et transfert

Cuba et les Etats-Unis font partie des quatorze pays du monde qui produisent encore des mines antipersonnel. Cependant, il n'est pas prouvé que Cuba ait activement produit des mines en 2001 et en 2002. Le pays affirme ne pas exporter de mines, mais n'a pas décrété de moratoire officiel sur les exportations. Les Etats-Unis n'ont pas produit de mines depuis 1997, mais se réservent le droit de le faire. En revanche, le pays a adopté un moratoire à l'exportation en 1992.

Les groupes de guérilla colombiens continuent de produire des mines antipersonnel artisanales et d'autres engins explosifs improvisés.

Stockage et destruction

Douze pays de la région disposent de stocks de mines antipersonnel, notamment les deux pays non signataires du traité, Cuba et les Etats-Unis. La Guyane, pays signataire, ainsi que neuf Etats Parties (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Nicaragua, Salvador, Surinam, Uruguay et Venezuela) en détiennent. La destruction des stocks est en cours dans tous les Etats Parties à l'exception du Surinam et du Venezuela.

La destruction complète des mines a été achevée en septembre 2001 en Equateur et au Pérou, et précédemment au Canada, au Guatemala et au Honduras. Les Bahamas, le Costa Rica et la République Dominicaine ont officiellement confirmé ne pas posséder de stocks.

En juillet 2002, l'Argentine a fait état d'un stock de 96 513 mines antipersonnel, soit 7 343 mines de plus que lors du précédent rapport. Le pays n'a détruit aucun stock en 2001 ou début 2002, mais a élaboré un plan dans cet objectif. Le Brésil a pour sa part annoncé la destruction de 13 649 mines antipersonnel en 2001, et détenait encore 30 748 mines au 31 décembre 2001.

Le Chili, qui n'a pas encore révélé l'ampleur de ses stocks, a signalé avoir détruit 14 000 mines en septembre 2001, puis a indiqué en mai 2002 que 50 % des stocks seraient détruits avant la fin de l'année 2003. Le Chili a également fait savoir qu'un total de 16 000 mines avait été détruit dans le pays.

Dans son premier rapport d'information de mars 2002, la Colombie a indiqué posséder des stocks répertoriés totalisant 20 312 mines. Aucun programme de destruction n'a été mené durant la période que couvre le rapport, mais un projet est en cours d'élaboration. Le Salvador avait annoncé la suppression de 1 291 mines provenant de ses stocks en 2000, mais rien en 2001. Les réserves de mines du pays restent donc à 5 344 unités. L'Observatoire des Mines estime que la Guyane dispose d'environ 20 000 mines antipersonnel.

Le Nicaragua a réduit ses stocks de 50 000 mines en 2001 et de 25 000 mines supplémentaires en avril et juin 2002. La destruction des 18 313 mines restantes devraient intervenir d'ici septembre 2002. Le Surinam a reconnu disposer d'un petit stock de mines antipersonnel, estimé à 296 unités en juillet 2002. La procédure d'inventaire par le ministère de la Défense n'est pas encore achevée. L'Uruguay ne détient plus que 1 728 mines, après la suppression de 432 unités entre mai 2000 et juin 2002. Un représentant du gouvernement vénézuélien a indiqué à l'Observatoire des Mines que l'armée et la marine détenaient environ 40 000 mines.

Les Etats-Unis affichent le troisième plus grand stock de mines du monde, avec un total de 11,2 millions d'unités dont environ 10 millions de mines munies d'un système d'autodestruction et 1,2 million de mines non pourvues de ces mécanismes.

Le Brésil conserve 17 000 mines à des fins de formation et de développement, soit le nombre le plus élevé de l'ensemble des Etats Parties. Le pays a déclaré que ces armes seraient « détruites lors de sessions de formation sur une durée de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour le Brésil, soit en octobre 2009. » Cependant, seules 450 de ces mines ont été détruites en 2000, et 5 en 2001.

L'Argentine avait initialement indiqué son intention de conserver 13 025 mines à des fins de formation. En avril 2002, le pays a néanmoins annoncé à l'Observatoire des Mines que 12 025 de ces mines allaient être vidées de leur charge explosive. Devenues inertes, elles ne devront donc plus être considérées comme un stock de mines. L'Argentine a également signalé que l'armée conserverait 1 160 mines antipersonnel FMK-1, qui seront utilisés en tant qu'allumeurs pour les mines anti-véhicules, apparemment à des fins de formation.

L'Equateur a revu à la baisse le nombre de mines conservées à des fins de formation, de 16 000 à 4 000 unités. En mai 2002, le Pérou a indiqué détenir 4 024 mines au lieu de 5 578. Le Salvador, qui avait précédemment affirmé qu'il ne conserverait pas de stock, a finalement choisi de garder 96 mines.

Au cours de la période, le Canada a contribué à faciliter les programmes de destruction dans plusieurs pays du monde, notamment en Equateur et au Pérou.

Pays minés

Dix pays de la région sont affectés par la prolifération des mines : le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Pérou et le Salvador, ainsi que les Iles Malouines/Falkland. Un documentaire télévisé semble avoir démontré la présence de mines du côté argentin de la frontière avec le Chili.

Au moins 256 des 1 097 municipalités colombiennes dans 28 des 31 départements du pays seraient affectées par les mines, contre 168 municipalités en 2000. Selon les estimations du Nicaragua, le territoire national est encore 61 875 mines, et 184 Km de terrain le long de la frontière restent à déminer. Le rapport d'information établi par le Costa Rica en septembre 2002 estime le territoire pollué par la présence de 1 800 mines.

Financement de l'action contre les mines (article 7)

Les Etats-Unis demeurent le principal pays donateur à l'action mondiale contre les mines, bien que leur contribution ait diminué de 13,2 millions USD en 2001 à 69,2 millions. La contribution du Canada a augmenté de 6,3 millions CAD pour atteindre 24 millions CAD, soit 15,5 millions USD.

Le programme régional de l'OEA pour le déminage en Amérique centrale a reçu 4,7 millions USD en 2001, contre 4,9 millions en 2000. Le programme d'action contre les mines au Costa Rica a été particulièrement touché par une pénurie de ressources financières. Par contre la contribution de l'OEA pour le déminage en Equateur et au Pérou a atteint 1,59 million USD en 2001 contre seulement 772 347 USD l'année précédente. Au cours de l'exercice 2001, les Etats-Unis ont versé 1,76 million USD aux programmes d'action contre les mines en Equateur et 1,66 million pour le Pérou.

Déminage

L'Observatoire des Mines a répertorié plusieurs opérations de déminage au cours de la période couverte par le rapport, notamment au Chili, au Costa Rica, en Equateur, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Pérou et au Salvador. Des opérations limitées de déminage orchestrées par les militaires, à des fins tactiques, ont été rapportées en Colombie.

A la date de juin 2002, plus de 2,5 millions m² de territoire avaient été déminés au Nicaragua, et 78 374 mines détruites. A la même date, l'armée péruvienne a achevé le déminage de 18 Km de terrain le long du canal Zarumilla à la frontière avec l'Equateur, qui a permis de découvrir 906 mines et 1 259 UXO. L'Equateur a annoncé la destruction de 4 439 mines entre mars 2001 et avril 2002.

Le programme de déminage au Costa Rica a été affecté par un cruel manque de ressources financières depuis décembre 2001, qui a entraîné la suspension des opérations. L'échéance de juillet 2002 pour la destruction complète de toutes les mines n'a donc pas pu être respectée. Au Honduras, les opérations de déminage qui devaient être finalisées en 2001 devaient finalement s'achever fin 2002. Cependant, le pays a indiqué avoir réalisé 98,6 % de ses objectifs en matière de destruction des mines en avril 2002. Pour le Nicaragua, le déminage complet devrait s'achever en 2005, alors que les prévisions antérieures tablaient sur l'année 2004. Au Guatemala, la finalisation du Plan national de déminage devrait intervenir en 2005.

La Colombie, qui élabore un Plan national de déminage, estime que le processus devrait durer vingt ans. Un représentant du gouvernement a indiqué que les champs de mines de l'armée situés autour des sites stratégiques ne seront pas déminés avant la fin des conflits.

En octobre 2001, l'Argentine et le Royaume-Uni ont signé un protocole d'accord visant à réaliser une étude de faisabilité du déminage des îles Falkland/Malouines. Un groupe de travail commun a été créé dans ce but.

Afin de faciliter les opérations de déminage, le système d'information sur l'action contre les mines IMSMA a été installé en 2001 en Equateur, au Nicaragua et au Pérou, ainsi qu'en Colombie et au Guatemala en 2002. Au premier semestre de cette année, le CIDHG a fondé le premier centre régional de soutien à Managua au Nicaragua, afin d'assister les utilisateurs de l'IMSMA dans l'ensemble de l'Amérique latine.

Les Etats-Unis ont soutenu la création d'une « Force d'intervention rapide pour le déminage » située au Mozambique.

Programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines

Des PEPAM ont été menés en Colombie, en Equateur, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Pérou, et dans une moindre mesure au Chili, au Costa Rica et au Salvador. Les armées nationales et les agences gouvernementales ont mené des actions d'éducation à la prévention des accidents par mines au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en Equateur, au Nicaragua, au Pérou et au Salvador, tandis que des organisations locales ont opéré en Colombie, au Guatemala et au Nicaragua.

Victimes de mines

Entre janvier 2001 et fin juin 2002, de nouvelles victimes de mines ont été enregistrées au Chili, en Colombie, à Cuba, en Equateur, au Guatemala (UXO seulement), au Nicaragua, au Pérou et Salvador (UXO seulement). Au cours de la période couverte par le rapport, les accidents par mines et UXO ont également affecté des ressortissants de pays exempts de mines, et dans certains cas d'autres pays minés, qui ont été blessés ou tués à l'étranger lors d'opérations militaires ou de déminage, de maintien de la paix ou d'autres activités. Des accidents de cette nature ont touché le Canada, les Etats-Unis, le Honduras et le Pérou. En 2001 et au premier semestre 2002, des accidents survenus lors d'opérations de déminage ou d'exercices d'entraînement ont causé des victimes parmi les démineurs en Colombie et au Nicaragua.

La Colombie est de loin le pays ayant enregistré le plus grand nombre de nouvelles victimes de mines et UXO. Pour les dix premiers mois de 2001, le gouvernement colombien a recensé 243 accidents par mines et UXO, qui ont causé la mort de 43 personnes. Le nombre de blessés se chiffre à 158 personnes. Pour l'ensemble de l'année précédente, le nombre de nouvelles victimes s'élevait à 83 personnes. Selon les informations fournies par les médias, 129 victimes ont été enregistrées en Colombie au premier semestre 2002. Au Nicaragua, 16 victimes ont été recensées, tandis qu'au Chili, trois civils ont été blessés et un militaire a été tué par les mines. Au Pérou, les mines ont blessé six civils et tué une personne au cours de cinq accidents survenus sur les dix-huit mois à fin juin 2002.

Assistance aux survivants

L'assistance fournie aux survivants par les gouvernements des Etats des Amériques est généralement de piètre qualité. Les ressources mises à disposition des victimes civiles sont souvent inadéquates ou inexistantes, tandis que le personnel militaire et policier n'a accès qu'à de faibles ressources. Le problème est par ailleurs aggravé par la disparité entre les zones urbaines, rurales dans l'allocation des ressources de santé.

Au Salvador, le Secrétariat national à la Famille, dirigé par la Première dame du pays, adopte une loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Au Honduras, un nouvel atelier d'orthopédie a commencé une production à San Pedro Sula. Au Nicaragua, des efforts sont déployés pour intégrer l'assistance aux survivants dans le système public de santé ainsi que dans les missions d'autres institutions nationales telles que le Ministère de la Famille, l'Institut de la Jeunesse et l'Institut technologique national.

Le projet tripartite d'assistance aux victimes en Amérique centrale, géré par le Canada, l'Organisation panaméricaine de la Santé et le Mexique, a poursuivi ses activités au Nicaragua, au Honduras et au Salvador.

ASIE-PACIFIQUE

Politique d'interdiction des mines

Quinze des quarante pays de la région Asie-Pacifique sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines : l'Australie, le Bangladesh, le Cambodge, Fidji, le Japon, Kiribati, la Malaisie, les Maldives, Nauru, Niue, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, les Iles Salomon, le Samoa et la Thaïlande.

Aucun des Etats Parties n'a promulgué de législation nationale d'application de la Convention au cours de la période couverte par le rapport, mais les Philippines ont préparé un projet de loi. Tous les Etats Parties, à l'exception du Bangladesh, des Maldives, de Nauru et des Iles Salomon ont remis leur rapport d'information requis à l'article 7. Tous hormis Fidji ont également remis une mise à jour annuelle.

Cinq pays ont signé mais pas encore ratifié la Convention d'interdiction des mines : Brunei, les Iles Cook, l'Indonésie, les Iles Marshall et Vanuatu. En janvier 2002, un représentant officiel des Iles Cook a déclaré qu'un projet de loi avait été préparé en vue de la ratification de la Convention.

Vingt Etats ne sont toujours pas liés à la Convention, et aucun pays de la région n'a ratifié ou adhéré cette dernière au cours de la période que couvre ce rapport. Les pays non signataires comprennent notamment les principaux pays producteurs, utilisateurs et détenteurs de stocks comme la Birmanie, la Chine, l'Inde et le Pakistan, ainsi que des pays très affectés par la prolifération des mines, comme l'Afghanistan, la Birmanie, le Laos, le Sri Lanka et le Viet Nam.

Plusieurs initiatives sont cependant encourageantes. Le cabinet du nouveau gouvernement de transition en Afghanistan a donné son agrément en vue de l'adhésion à la Convention le 29 juillet 2002, tandis que le gouvernement du nouvel Etat du Timor Oriental a fait savoir que l'adhésion à la Convention était une de ses priorités.

Vingt-trois pays de la région ont voté en faveur de la résolution 56/24M lors de l'assemblée générale des Nations Unies en novembre 2001, prônant l'universalisation et l'application de la Convention d'interdiction des mines. Parmi eux figurent huit Etats non signataires : l'Afghanistan, le Bhoutan, la Mongolie, le Népal, la Papouasie Nouvelle Guinée, Singapour, le Sri Lanka et les Tonga. Sept pays de la région Asie-Pacifique ont fait partie des dix-neuf abstentionnistes : la Birmanie, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, la Micronésie, le Pakistan et le Viet Nam. Les autres pays de la région ont été absents ou dans l'incapacité de voter.

Neuf pays de la région ont participé à la troisième Conférence des Etats Parties qui s'est tenue à Managua, au Nicaragua, en septembre 2001 notamment le Laos, pays non signataire. La Thaïlande a été nommée à cette occasion co-président du Comité Permanent sur le statut et le fonctionnement de la Convention. Le pays a proposé d'accueillir la Cinquième Conférence des Etats Parties qui se déroulera en 2003, et a organisé du 13 au 15 mai 2002 la conférence « Mines dans l'Asie du Sud-est » destinée à promouvoir l'engagement des pays de l'ASEAN sur le thème des mines.

Utilisation

L'Inde et le Pakistan ont posé un nombre important de mines antipersonnel le long de leur frontière commune longue de 2 897 Km depuis le mois de décembre 2001. Ces opérations de déminage sont probablement les plus importantes survenues dans le monde ces dernières années. Par ailleurs, cinq groupes armés non étatiques ont utilisé des mines dans la région indienne du Jammu-et-Cachemire, tandis qu'au moins six autres groupes armés non étatiques ont également utilisé des mines et des engins explosifs improvisés dans d'autres régions du pays au cours de la période ouverte par ce rapport.

Les gouvernements et les forces rebelles ont continué d'employer des mines antipersonnel dans cinq autres conflits. Les forces gouvernementales birmanes ont poursuivi la pose de mines dans le pays ainsi que le long de la frontière avec la Thaïlande, dans le cadre du nouveau plan destiné à «clôturer le pays». Trois groupes rebelles non identifiés précédemment comme utilisateurs de mines ont été reconnus comme utilisateurs en Birmanie au cours de l'année 2002, ce qui porte le nombre total de groupes rebelles employant des mines à treize. Au Népal, l'Observatoire des Mines a constaté une augmentation de l'utilisation de mines

artisanales par les rebelles maoïstes, tandis que les forces gouvernementales provenant de l'armée et de la police sont fortement soupçonnées d'employer des mines antipersonnel. Aux Philippines, au moins deux groupes rebelles utilisent toujours des mines : la Nouvelle Armée Populaire et Abou Sayaf.

Depuis le cessez-le-feu de décembre 2001, aucune utilisation de mines antipersonnel par le gouvernement ou les forces rebelles n'a été signalée au Sri Lanka. Lors des conflits qui ont suivi le 11 septembre 2001, une utilisation limitée de mines et de pièges par l'Alliance du Nord, les Taliban et les guerriers d'Al-Qaida ont été reportée en Afghanistan, mais les forces alliées et notamment les Etats-Unis n'ont pas utilisé de mines antipersonnel.

Production et transfert

Huit des quatorze producteurs mondiaux actuels sont situés dans la région Asie-Pacifique : la Birmanie, la Chine, la Corée du Nord, la Corée du Sud, l'Inde, le Pakistan, Singapour et le Viet Nam. Le Pakistan a reconnu avoir lancé la production de nouvelles mines antipersonnel mises en place manuellement et à distance, disposant de mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation. L'Inde a également déclaré produire des mines, tandis que la Chine a indiqué avoir cessé la production de mines non munies de mécanismes d'autodestruction. La Corée du Sud affirme n'avoir produit aucune mine antipersonnel, notamment de mines de type Claymore, depuis la fin de l'année 2000. Singapour a en revanche confirmé la poursuite de sa production de mines antipersonnel. Des groupes rebelles et des acteurs privés sont soupçonnés de produire des mines artisanales en Birmanie, en Inde, au Népal, aux Philippines et au Sri Lanka.

Tous les producteurs ont mis en place un moratoire sur les exportations ou ont indiqué ne plus exporter de mines antipersonnel, à l'exception de la Birmanie et de la Corée du Nord. Cependant, en avril 2002, la société Pakistan Ordnance Factories aurait proposé deux types de mines antipersonnel à un journaliste de la télévision s'étant présenté comme un représentant d'une entreprise privée cherchant à acquérir diverses armes. En Thaïlande, deux officiers de l'armée auraient été arrêtés pour tentative de passage d'armes en contrebande, notamment des mines antipersonnel.

Stockage et destruction

Plusieurs de principaux détenteurs de stocks de mines sont situés dans la région Asie-Pacifique. La Chine en détient 110 millions, le Pakistan 6 millions, l'Inde entre 4 et 5 millions et la République de Corée 2 millions. D'autres pays détiennent également des stocks de mines, notamment l'Afghanistan, la Birmanie, la Corée du Nord, le Laos, la Mongolie, Singapour, le Sri Lanka et le Viet Nam. Des pays signataires (Brunei et Indonésie) ainsi que des Etats Parties (Bangladesh, Japon et Thaïlande) en possèdent également. Le Bangladesh n'a pas communiqué la taille de son stock, mais l'Indonésie a révélé détenir 16 000 mines. Des forces armées non gouvernementales sont soupçonnées d'en posséder en Afghanistan, en Birmanie, en Inde, au Népal, aux Philippines et au Sri Lanka.

Le Japon avait détruit 605 040 mines antipersonnel fin février 2002, tandis que la Thaïlande avait détruit 266 245 mines à fin juillet. Bien que le Cambodge ait annoncé la destruction effective de tous ses stocks, des représentants du gouvernement continuent de découvrir, de collecter et de détruire des mines provenant de différents sites. Ainsi, 3 405 mines ont été détruites le 14 janvier 2002.

La Malaisie a accueilli les 8 et 9 août 2001 un séminaire régional sur la destruction des stocks de mines antipersonnel et autres munitions. Vingt-et-un pays y ont participé, notamment huit Etats non Parties. L'Australie est depuis septembre 2001 co-présidente du Comité Permanent sur la destruction des stocks.

Pays minés

Seize pays de la région sont affectés par la présence de mines et UXO, ainsi que Taïwan. L'Afghanistan est l'un des pays les plus sévèrement touchés dans le monde, et la surface polluée atteint 737 millions m², selon les estimations. Les opérations militaires qui ont suivi le 11 septembre, 2001 ont créé de nouvelles menaces pour la population, principalement dues à l'utilisation d'armes à dispersion et à la présence de munitions provenant de dépôts touchés par les attaques aériennes, ainsi qu'à l'emploi de nouvelles mines et pièges.

A Sri Lanka, la présence des mines menace la sécurité de milliers de personnes déplacées retournant vers leur foyer après la fin des hostilités. Selon les estimations du Secrétariat à la Défense du Sri Lanka, environ 700 000 mines ont été posées sur le territoire.

La pollution par mines et UXO au Népal a été aggravée par l'intensification du conflit intérieur en 2001 et au premier semestre 2002. Sur les 75 districts du pays, 72 sont désormais pollués par les mines et UXO contre 37 l'an dernier.

En Inde, la pose de mines à partir de décembre 2001 a empêché les villageois d'effectuer les moissons et de faire paître les troupeaux. Le même problème affecte les villageois vivant du côté pakistanais de la frontière. Les résidents des Zones Tribales sous administration fédérale au Pakistan subissent toujours la présence de mines posées lors de l'occupation de l'Afghanistan par les forces soviétiques.

Le Cambodge reste l'un des pays les plus affectés au monde par le problème des mines. L'Etude d'impact finalisée en avril 2002 a révélé que le nombre de zones contaminées par les mines et UXO est supérieur de 30 % aux estimations du début des années 1990. Environ 46 % des villages cambodgiens sont touchés par les mines, et la surface polluée atteint 4 466 millions de m².

Au Laos, la présence d'UXO affecte 25 % des villages, et l'Etude d'impact complétée en mai 2001 a identifié 934 zones minées dans 27 provinces thaïlandaises. Le gouvernement vietnamien estime à 16 478 millions de m² la surface du territoire encore polluée par les mines et UXO, près de trente ans après la fin du conflit. Neuf des quatorze Etats et divisions de Birmanie sont affectés par les mines, avec une concentration notable dans l'est du pays. Aucun marquage systématique des zones minées n'est effectué dans le pays.

Financement de l'action contre les mines

Les principaux donateurs à l'action contre les mines dans la région sont l'Australie et le Japon. L'Australie a fourni 12 millions AUD (6,4 millions USD) au cours de l'exercice 2001-2002, soit un montant similaire à celui de l'année précédente. La contribution du Japon a baissé de 40 % en 2001, à 741 millions JPY (6,98 millions USD). En 2001, la Nouvelle Zélande a participé à hauteur de 2,3 millions NZD (0,95 million USD) contre 1,8 million NZD en 2000. La Corée du Sud a consacré 150 000 USD à l'action contre les mines en 2001.

Le manque de fonds a de nouveau mis en péril le programme d'action contre les mines en Afghanistan avant les événements du 11 septembre 2001, comme l'année précédente. Les opérations ont été suspendues suite aux attentats perpétrés aux Etats-Unis, tandis que le montant total du financement reçu en 2001 est revenu à son plus bas niveau depuis 1992. Depuis octobre 2001, en revanche, les engagements en faveur de l'action contre les mines en Afghanistan s'élèvent à 64 millions USD.

Dix-sept donateurs ont apporté leur contribution à l'action contre les mines au Cambodge en 2001, pour un total de plus de 21 millions USD. Preuve du regain de confiance après les crises passées, plusieurs donateurs ont de nouveau apporté leur contribution au Centre cambodgien d'action contre les mines en 2001 et 2002. Selon les estimations d'UXO LAO, les contributions à l'action contre les mines au Laos en 2001 ont atteint 7,5 millions USD.

Les rapports émis par les donateurs indiquent que plus de 25 millions USD ont été octroyés ou promis pour des programmes d'action contre les mines au Viet Nam ces dernières années. Ce montant inclut les 11,2 millions USD fournis en mars 2002 par le gouvernement japonais au ministère de la Défense pour l'acquisition de matériel de déminage destiné à être employé dans des projets de développement d'infrastructures, comme l'autoroute Ho Chi Minh. En 2001, les apports ont représenté environ 5,7 millions USD dont 3,5 millions en provenance des Etats-Unis.

La Thaïlande a bénéficié de plus de 2,2 millions USD fournis par cinq donateurs en 2001. Au Sri Lanka, la plupart des opérations ont été suspendues en 2000 en raison de l'escalade des hostilités, tandis qu'une faible part du financement obtenu en 2001 a été consacrée à l'éducation à la prévention des accidents par mines. Depuis le cessez-le-feu signé en février 2002, les contributions à l'action contre les mines au Sri Lanka sont passées à plus de 1,7 million USD.

Déminage

Au cours de l'année 2001, les opérateurs de l'action contre les mines en Afghanistan ont dépollué 15,6 millions de m² de zones minées et 81 millions m² d'anciennes zones de combat, détruisant ainsi 230 077 mines antipersonnel. Les opérations de déminage dans le pays ont été brièvement arrêtées après le 11 septembre, tandis que les infrastructures servant à l'action contre les mines ont été gravement atteintes lors du conflit militaire qui a suivi. En mars 2002, cependant, les opérations ont repris à leur niveau antérieur et se sont même étendues au-delà des niveaux de l'année 2001.

En 2001, 21,8 millions m² ont été déminés au Cambodge, et 29 358 mines détruites. Au Laos, la surface nettoyée en 2001 représente 8,74 millions de m², grâce à l'élimination de 82 724 engins explosifs, vestiges de la guerre. Environ 3,8 millions de m² ont été déminés au Viet Nam entre 1999 et 2001, sans compter les opérations menées par l'armée vietnamienne. Le Centre d'action contre les mines de Thaïlande a indiqué que 4,4 millions de m² avaient été déminés depuis le début des opérations de déminage en juillet 2000 jusqu'à la fin de juin 2002. Au Sri Lanka, le cessez-le-feu devrait permettre le lancement de nombreuses opérations de déminage d'envergure, et des opérations dirigées par l'armée nationale et le TLET sont déjà en cours.

Programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines

Un besoin urgent de programmes supplémentaires d'éducation à la prévention des accidents par mines existe en Birmanie, en Inde, au Népal et au Pakistan. D'importants PEPAM ont été poursuivis en Afghanistan, au Cambodge, au Laos, au Pakistan, au Sri Lanka, en Thaïlande et au Viet Nam, tandis que des activités à petite échelle ont été menées au Bangladesh, en Corée du Sud, en Inde et au Népal. En 2001, 729 318 civils ont reçu une éducation à la prévention des accidents par mines en Afghanistan, notamment des réfugiés revenant d'Iran et du Pakistan.

En Birmanie, un atelier d'information de trois jours incluant un PEPAM, a été organisé à Rangoon en février 2002. Au Cambodge, le Centre d'action contre les mines a initié en octobre 2001 un projet-pilote à base communautaire, visant à réduire le risque posé par les mines et UXO. Les équipes de sensibilisation des communautés d'UXO LAO ont visité 766 villages laotiens en 2001, approchant ainsi environ 182 000 personnes dont 75 000 enfants à travers le pays. En Thaïlande, le Centre d'action contre les mines et trois ONG ont mené des PEPAM auprès de plus de 77 000 personnes.

Victimes de mines et UXO

Des victimes de mines ont été recensées dans treize des seize pays minés de la région Asie-Pacifique : en Afghanistan, au Bangladesh, en Birmanie, au Cambodge, en Corée du Sud, en Inde, au Laos, au Népal, au Pakistan, aux Philippines, à Sri Lanka, en Thaïlande et au Viet Nam.

En Afghanistan, le CICR a enregistré 1 368 victimes de mines, contre 1 114 en 2000. La Campagne népalaise pour interdire les mines a dénombré 424 victimes d'engins explosifs improvisés en 2001, soit une hausse de 57 % par rapport à l'année précédente. En Inde, au moins 332 nouvelles victimes ont été enregistrées en 2001, et 180 autres entre le 1^{er} janvier et le 17 juin 2002. Au Sri Lanka, les données collectées auprès de sources diverses font état de plus de 300 nouvelles victimes de mines en 2001. Au Pakistan, les mines ont fait 92 victimes en 2001 contre 62 en 2000.

Le nombre de victimes a continué de décroître au Cambodge en 2001, avec 813 cas recensés contre 847 en 2000. Au Laos, UXO LAO a enregistré 122 victimes contre 103 en 2000.

Assistance aux survivants

Selon l'OMS, 65 % des Afghans n'ont pas accès aux services de santé. Seuls 60 des 330 districts disposent de structures de rééducation ou de réinsertion socio-économique pour les personnes handicapées. Dans ces districts privilégiés, les besoins ne sont que partiellement traités. Au Sri Lanka, l'ONG Hope for Children a introduit une unité mobile de production de prothèses afin d'assurer une assistance dans les régions isolées.

En Birmanie, le CICR a observé qu'en 2001, le pays se classait en troisième position (après l'Afghanistan et l'Angola) pour le nombre de survivants de mines ayant bénéficié de prothèses, parmi les

quatorze programmes mondiaux de l'organisation. Au Laos, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale a formellement approuvé la création de l'Association des personnes handicapées du Laos, après cinq ans d'attente. Au Viet Nam, le programme de réhabilitation à base communautaire a été étendu à 45 provinces contre 40 précédemment.

La Conférence régionale sur l'assistance aux victimes s'est tenue en Asie du Sud-est à Bangkok du 6 au 8 novembre 2001, avec pour objectif de mieux identifier les besoins des survivants d'accidents par mines, d'améliorer les programmes d'assistance dans les pays de la région, et de développer des plans d'actions nationaux.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Politique d'interdiction des mines

Trente-cinq des cinquante-trois pays de la région Europe/Asie centrale sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines. Chypre, la Grèce, la Lituanie, la Pologne et l'Ukraine ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée. La région compte treize pays non signataires : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, l'Ouzbékistan, la Russie, la Turquie et la Yougoslavie. Entre mai 2001 et le 31 juillet 2002, aucun changement n'est intervenu dans le nombre d'Etats Parties à la Convention.

En se fondant sur les déclarations et les avancées du processus au niveau national, il semble que deux pays signataires (Chypre et la Grèce) et deux non-signataires (la Turquie et la Yougoslavie) soient respectivement en mesure de ratifier la convention et d'y adhérer d'ici la fin de l'année 2002.

Bien que les Nations Unies aient enregistré l'adhésion du Tadjikistan à la Convention d'interdiction des mines le 12 octobre 1999, il n'est pas certain que le pays se considère comme un Etat Partie formellement lié à la Convention. Lors d'une réponse à un questionnaire de l'OSCE en janvier 2002, le Tadjikistan a suggéré qu'il avait signé mais non ratifié la Convention. Un représentant officiel du ministère des Affaires étrangères a déclaré en juin 2001 que le Tadjikistan n'avait pas déposé ses instruments de ratification.

Parmi les trente-cinq Etats Parties, trente-trois ont remis leur rapport d'information requis à l'article 7 en 2002. Plusieurs pays ont remis leur premier rapport : l'Albanie, l'Islande, Malte, la Roumanie et le Turkménistan. Le Tadjikistan n'a pas remis son premier rapport d'information, dû pour le 28 septembre 2000.

Dix-neuf Etats Parties ont adopté des mesures nationales d'application de la Convention. D'autres, comme l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Moldavie et la Roumanie ont fait savoir qu'une loi était en cours d'élaboration.

Cinq pays signataires (Chypre, la Grèce, la Lituanie, la Pologne et l'Ukraine) ainsi que huit non-signataires (l'Arménie, la Biélorussie, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Lettonie, la Turquie et la Yougoslavie) ont voté en faveur de la résolution 56/24 M de l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2001, appelant à l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines. L'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et la Russie ont fait partie des dix-neuf abstentionnistes.

Au cours de la période 2001-2002, sept Etats Parties de la région ont été soit co-présidents soit co-rapporteurs des Comités Permanents intersessionnels de la Convention d'interdiction des mines : l'Allemagne, la Belgique, la Croatie, la France, la Norvège, la Roumanie et la Suisse.

Utilisation

Depuis le *Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines*, l'usage le plus intensif de mines antipersonnel dans la région a été enregistré en Tchétchénie, où les forces armées russes et les combattants tchétchènes ont continué d'employer des mines. Les Forces armées de Géorgie sont soupçonnées d'avoir miné plusieurs passages dans la gorge de Kodori, mettant ainsi un terme à six années de moratoire sur les mines antipersonnel. Aucune utilisation de mines par l'Ouzbékistan n'a été reportée le long des zones frontalières avec le Kirghizistan ou le Tadjikistan depuis juin 2001.

Au cours de la période couverte par le rapport, les Etats Parties étant positionnés sur la question de leur implication dans des opérations militaires conjointes avec des Etats non Parties pouvant utiliser des mines sont : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la

République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède. De sérieux doutes ont été soulevés quant à la position du Tadjikistan par rapport à l'utilisation de mines antipersonnel par les forces russes stationnées dans le pays.

Production et transfert

Tous les Etats non Parties de la région ont mis en place un moratoire sur les exportations ou ont indiqué qu'ils ne permettaient plus l'exportation de mines antipersonnel. La Russie reste le dernier pays producteur de la région, bien qu'elle ait déclaré en décembre 2001 que « les mines à effet de souffle ne sont plus fabriquées dans la Fédération de Russie depuis plus de quatre ans. »

Plusieurs Etats Parties de la région ont fait part de leurs efforts en vue de la reconversion des anciennes infrastructures de production : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Stockage et destruction

L'Albanie a finalisé la destruction de son stock de 1 683 860 mines antipersonnel le 4 avril 2002. La Suède a fait de même en décembre 2001, tandis que la République tchèque a achevé en juin 2001 la destruction de plus de 360 000 mines (comme mentionné l'an dernier). Quinze autres Etats Parties de la région ont détruit l'ensemble de leurs stocks : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suisse.

Les Etats Parties qui possèdent encore des stocks à détruire sont la Croatie, l'Italie, la Macédoine, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, le Tadjikistan et le Turkménistan. La Croatie a détruit 56 028 mines en 2001. L'Italie a pour sa part annoncé la destruction de 757 680 mines supplémentaires et prévoit d'achever la destruction complète de ses stocks avant la Quatrième Conférence des Etats Parties en septembre 2002. Le Portugal a indiqué que son programme de destruction était en cours et que 36 654 mines avaient déjà été détruites. La Roumanie, qui a commencé la destruction des stocks en août 2001, a annoncé avoir supprimé 130 474 mines. Au 22 mai 2002, la Slovénie avait détruit 121 919 mines et ne possédait plus que 46 979 mines à éliminer.

Le Turkménistan a fait savoir que 412 601 mines avaient été détruites entre décembre 1997 et octobre 2001. Le pays a demandé un délai de sept ans pour l'achèvement de son programme de destruction, mais ce type de report n'est pas autorisé par la Convention. Le Turkménistan a donc répondu qu'il envisageait de respecter l'échéance du 1^{er} mars 2003.

En juin 2002, la Macédoine n'avait pas encore commencé la destruction de son stock de 42 871 mines, mais un projet a été mis en place afin de respecter l'échéance du 1^{er} mars 2003. Le Tadjikistan n'a ni détruit de stock ni préparé de projet en ce sens.

Parmi les Etats Parties ayant remis un nouveau rapport d'information, la Moldavie a annoncé détenir 12 121 mines et prévoir d'en conserver 849. La Roumanie, qui en détient 1 076 839, en conservera 4 000. Le Turkménistan a fait état d'un stock de 761 782 mines, incluant des mines de type PFM-1 et PFM-1S. L'Islande et Malte ont officiellement confirmé ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel.

Des informations plus précises concernant les stocks de trois pays signataires ont été fournies. La Grèce, qui détiendrait 1,25 million de mines antipersonnel, a précisé lors des réunions du Comité Permanents en mai 2002 les types de mines détenus et a indiqué ses premières estimations du coût de destruction. La Pologne a révélé qu'elle possédait six types de mines antipersonnel. Bien que le pays n'ait pas révélé la taille de son stock, des discussions informelles ont permis de l'évaluer à plus de 1 million d'unités. La Lituanie a indiqué posséder 8 091 mines.

La Finlande, la Turquie et la Yougoslavie, pays non signataires, sont soupçonnés de posséder des stocks importants, mais ont refusé d'en révéler l'ampleur.

L'Ukraine et l'Agence d'entretien et d'approvisionnement de l'OTAN ont signé un protocole d'accord en décembre 2001, afin de créer un fonds destiné au financement de la destruction de 400 000 mines antipersonnel. Un accord similaire avait été noué entre le Canada et l'Ukraine en mars 2001.

L'Albanie, l'Autriche, la Norvège et la Suisse ont décidé de ne conserver aucune mine antipersonnel, conformément aux dispositions de l'article 3. D'autres Etats Parties possédant auparavant des mines antipersonnel ont opté pour la conservation d'une partie de leur stock, comme le permet ce même article. Les quantités conservées sont inférieures à 5 000 unités, sauf deux exceptions : la Suède (13 948 mines) et l'Italie (8 000 unités maximum). En mai 2002, l'Italie a indiqué que sur les 8 000 unités, 2 500 étaient en fait des composants de mines et ne devaient donc pas être comptabilisés comme des mines conservées. Deux Etats Parties ont réduit le nombre de mines conservées : le Portugal (1 115 unités contre 3 523) et la Slovénie (3 000 unités contre 7 000). La Hongrie a décidé de conserver 1 500 mines qu'elle avait envisagé de détruire. La Belgique et la Bulgarie ont précisé les motifs de conservation ou d'utilisation des mines.

Plusieurs Etats Parties ont depuis mai 2001 précisé leur position sur la question des mines antichars munies d'allumeurs sensibles ou de dispositifs antimanipulation : l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède.

Les Etats-Unis stockent des mines antipersonnel sur le territoire de douze pays tiers, notamment quatre Etats Parties et un pays non-signataire de la région : en Norvège (123 000 mines américaines), en Allemagne (112 000), au Royaume-Uni à Diego Garcia (10 000), en Grèce (1 100) et en Turquie (1 100). Au cours de la période couverte par le rapport, le seul Etat Partie européen ayant communiqué à ce sujet a été le Royaume-Uni. En mars 2002, le pays a en effet indiqué qu'aucune mine antipersonnel américaine n'avait transité, été stockée ou conservée sur le Territoire Britannique de l'Océan Indien (Diego Garcia) durant les opérations en Afghanistan. Le Royaume-Uni a également déclaré que la Convention d'interdiction des mines s'appliquait aux Territoires Britanniques d'Outre-mer.

Pays minés

En Europe, trois Etats Parties sont fortement affectés par la prolifération des mines : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. En Albanie, les districts du Nord ont été minés lors du conflit au Kosovo en 1999, tandis que les désordres civils de 1997 ont également entraîné la pollution d'autres zones par les mines et UXO. En Bosnie-Herzégovine, les estimations font état d'un total de 4 000 km² de zones polluées, dont la majeure partie n'a jamais été évaluée. Le Centre national d'action contre les mines a recensé 18 228 zones minées en avril 2002, mais leur nombre total est probablement proche de 30 000, polluées par environ un million de mines. En Croatie, des zones polluées par les mines et UXO a été réestimé fin 2001 de 4 000 km² à 1 700 km², dont seulement 10 % sont véritablement contaminées par environ 500 000 mines et UXO.

La Pologne, pays signataire, est encore très affectée par le problème des mines posées lors de la Seconde Guerre mondiale. L'ampleur peut être mesurée par le nombre de mines et UXO détecté chaque année, plus de cinquante ans après la fin de la guerre. En 2001, on a ainsi découvert 3 842 mines et 45 322 UXO sur le territoire polonais. En Croatie, 3 545 mines et 3 124 UXO ont été détectés et détruits en 2001, tandis qu'en Bosnie-Herzégovine, 3 113 mines et 2 675 UXO ont été retrouvés et détruits. Ces armes proviennent des conflits ayant eu lieu dans les années 1990.

Dix autres pays sont, dans une moindre mesure, également affectés par les mines pour des raisons diverses. La Macédoine compte quelques mines mais surtout des UXO issus des conflits de 2001 ; Chypre est divisée par une zone tampon largement minée, et quelques autres zones de minés sont marquées en dehors de cette zone ; la République tchèque est confrontée au problème des mines et UXO dans l'ancienne zone militaire soviétique de Ralsko ; la presqu'île danoise de Skallingen est minée ; la Grèce recèle encore des mines et UXO posés lors de la Seconde Guerre mondiale et lors de la guerre civile, et sa frontière avec la Turquie compte des zones minées ; en Hongrie et en Lettonie, les anciennes zones de conflit datant de l'ère soviétique et de la Seconde Guerre mondiale sont contaminées par les mines et UXO ; la Turquie présente des zones minées à ses frontières (dont une partie a été dépolluée ou est en cours de déminage) et dans une partie de certains districts du sud-est du pays ; le Royaume-Uni est confronté au problème dans les îles Falkland/Malouines ; la Yougoslavie est affectée par les mines dans la partie Sud de la Serbie et la frontière avec la Croatie, tandis que d'autres régions sont touchées par les UXO.

Une présence résiduelle de mines, provenant de la Seconde Guerre mondiale, est également constatée dans d'autres pays européens, notamment l'Allemagne, la Belgique, l'Estonie, la France et la Lituanie. Les

opérations de déminage menées par les Nations Unies au Kosovo ont été achevées en 2001, mais une contamination résiduelle est encore présente.

Presque tous les Etats de l'ancienne Union soviétique sont touchés par le problème des mines. Les situations les plus graves concernent les régions de l'Abkhazie en Géorgie, de la Tchétchénie en Russie, et du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan. L'Ouzbékistan, le Kirghizistan et le Tadjikistan sont encore pollués par les mines ouzbèkes posées le long des frontières. Les mines et UXO touchent également l'Arménie, la Biélorussie, la Moldavie et l'Ukraine.

Financement de l'action contre les mines

Les principaux donateurs européens à l'action contre les mines en 2001 ont été la Commission européenne (25,3 millions USD), la Norvège (19,7 millions USD), le Royaume-Uni (15,4 millions USD), le Danemark (14,4 millions USD), les Pays-Bas (13,9 millions USD), l'Allemagne (12,3 millions USD), la Suède (8,5 millions USD), la Suisse (8,4 millions USD), l'Italie (5 millions USD), la Finlande (4,5 millions USD), la France (2,7 millions USD), l'Irlande (2 millions USD), la Belgique (1,9 million USD), l'Autriche (0,9 million USD) et l'Espagne (0,7 million USD). Ces sommes ne comprennent pas les financements attribués aux programmes de R&D.

La Bosnie-Herzégovine, la Croatie et le Kosovo ont de nouveau été les premiers bénéficiaires européens de l'action contre les mines. Au contraire, l'Albanie qui est pourtant confrontée à une situation préoccupante, n'a reçu que très peu de fonds.

La Bosnie-Herzégovine a reçu 16,6 millions USD en 2001, tout comme l'année précédente, malgré le repli des dons à la mi-2001 dû à un manque de confiance de la part des donateurs. L'action contre les mines en Croatie est largement financée par l'Etat, notamment via un crédit de la Banque mondiale. Les dépenses du Centre national d'action contre les mines en 2001 ont totalisé 26,4 millions USD, soit beaucoup plus qu'en 2000. Les dons extérieurs sont restés au même niveau qu'en 2000, à 5,8 millions USD. En 2001, le financement consacré au Kosovo a inclus 1,2 million USD provenant du (ITF) et 7,2 millions USD fournis par le Fonds International slovène Fonds international aux agences implantées localement. Selon les évaluations de l'UNMAS, le Kosovo a bénéficié de 85 millions USD sur la période 1999-2001 au titre de l'action contre les mines et de l'assistance.

Les dons à l'Albanie pour l'action contre les mines ont atteint 2,9 millions USD en 2001, dont la majeure partie a été allouée aux organisations internationales qui réalisent des programmes de déminage à court terme. La structure de l'action contre les mines en Albanie n'a été que très peu financée, ne recevant que des fonds d'urgence lui permettant de survivre. En 2001 et au début de l'année 2002, des donateurs internationaux ont également fourni quelques aides financières à la Yougoslavie et la Macédoine.

L'Azerbaïdjan a perçu environ 5,5 millions USD en 2001 au titre de l'action contre les mines, tandis que l'Arménie a obtenu 3,15 millions USD des Etats-Unis au titre de l'assistance au déminage humanitaire. L'organisation HALO a reçu 1,1 million USD de la part des Etats-Unis et de l'Allemagne pour des opérations de déminage en Abkhazie. Par ailleurs, les Etats-Unis ont fourni des équipements de déminage au gouvernement de Géorgie en 2001 et en 2002.

Déminage et évaluation

Plusieurs types d'opérations planifiées de déminage (notamment le nettoyage de zones contaminées par des mines et UXO ainsi que le déminage de zones pour raisons militaires) ont été menés à bien en 2001 et début 2002 en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Biélorussie, à Chypre, en Grèce, au Kirghizistan, en Macédoine, en Moldavie, en Pologne, en République tchèque, en Russie, au Tadjikistan, en Turquie, en Yougoslavie, ainsi qu'en Abkhazie, au Haut-Karabakh, au Kosovo et en Tchétchénie. De surcroît, des opérations de neutralisation des explosifs et munitions ont été réalisées en Belgique, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie et en Lituanie, suite à la détection de mines et UXO. Parmi les pays minés de la région, l'Arménie, le Danemark et l'Ouzbékistan n'ont signalé aucun programme ou activité de déminage en 2001.

Des programmes d'action humanitaire contre les mines ainsi que des programmes nationaux ont été lancés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, ainsi qu'en Abkhazie, au Haut-Karabakh et au Kosovo. L'Albanie prépare un plan national d'action contre les mines. Le Centre national arménien d'action contre

les mines a été ouvert en mars 2002. Dans ce centre, financé par les Etats-Unis, deux groupes de 80 personnes ont été formés à l'action humanitaire contre les mines, et sont équipés de chiens détecteurs de mines. En Macédoine, l'UNMAS a ouvert un Office d'action contre les mines à Skopje en septembre 2001 afin de coordonner les initiatives des différentes agences en terme d'action contre les mines et de développer une stratégie permettant leur application rapide.

En Abkhazie, l'organisation HALO a annoncé avoir nettoyé 405 champs de mines et 306 fragments d'UXO en 2001, en plus de l'achèvement des opérations de déminage sur les rives de la rivière Gumista dans le district de Sukhumi. En Azerbaïdjan, une étude générale a été réalisée dans 11 districts, permettant de détecter la présence de mines et UXO sur une surface de 50 millions de m². A cette occasion, 84 zones minées ont été localisées et marquées. Le Centre d'action contre les mines de Bosnie-Herzégovine a rapporté pour l'année 2001 la surveillance de 73,5 millions m² de terrain et le nettoyage de 5,5 millions de m², soit moins qu'en l'an 2000. En Croatie, 42,3 millions de m² de terres ont été remis à la disposition des communautés. Des études générales ont en effet permis de réestimer les zones suspectes de 26,3 millions de m², des études techniques les ont de nouveau réduites de 2,4 millions m² et que des opérations de déminage ont été réalisées sur 13,6 millions de m² (soit plus qu'en 2000). La Grèce a déclaré avoir terminer le nettoyage de tous les champs de mines situés à la frontière avec la Bulgarie en décembre 2001, comprenant et détruit 25 000 mines antipersonnel et antichars. Au Kosovo, 8,1 millions de m² de terrain ont été dépollués, permettant ainsi l'achèvement fin décembre 2001 du programme coordonné par les Nations Unies qui avait commencé à la mi-1999. Sur la durée de ce programme, 32,2 millions m² de surface ont été débarrassés des mines et UXO. Au Haut-Karabakh, HALO a indiqué avoir détruit 441 mines antipersonnel, 145 mines anti-véhicules et 13 536 fragments d'UXO sur la période couverte par le rapport.

En 2001, le système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) a été installé en Albanie, en Azerbaïdjan, à Chypre, en Estonie, en Macédoine, ainsi qu'au Kosovo et qu'en Ossétie-du-Nord (Russie). Le Centre d'action et d'étude et ses partenaires contractants mènent ou préparent des Etudes d'impact en Azerbaïdjan et en Bosnie-Herzégovine.

Programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines

En 2001, des programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines ont été menés en Albanie, en Azerbaïdjan, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Kirghizistan, en Macédoine, en Pologne, en Russie, au Tadjikistan et en ex-Yougoslavie, ainsi qu'en Abkhazie, au Haut-Karabakh, au Kosovo et en Tchétchénie.

L'UNICEF et le CICR se sont impliqués, généralement en association avec les organisations locales de la Croix-Rouge, dans des programmes d'éducation en Albanie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Macédoine, en Russie, au Tadjikistan et en ex-Yougoslavie, ainsi qu'en Abkhazie, au Haut-Karabakh, au Kosovo et en Tchétchénie. Handicap International a soutenu l'ONG locale APM dans la mise en œuvre de ses programmes en Bosnie-Herzégovine. Médecins sans Frontières a lancé un programme en ex-Yougoslavie en 2001. L'UNICEF avait prévu de commencer en janvier 2002 des programmes d'éducation en Asie centrale, suite à une mission d'évaluation réalisée pour son compte par le CIDHG au cours de l'été 2001. Cependant, fin juillet 2002, il n'y avait aucune information relative à un quelconque programme d'éducation de l'UNICEF dans la région.

L'éducation à la prévention des accidents par mines ne fait pas partie des programmes nationaux d'action contre les mines en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, bien que des liens informels au niveau local soient assurés afin d'intégrer cet aspect au déminage et aux autres activités. Au Kosovo, les PEPAM ont été pris en compte dans le programme d'action des Nations Unies et intégrés aux autres activités au cours de l'année 2001. En Macédoine, le CICR et la Croix-Rouge locale ont lancé un programme communautaire d'éducation en septembre 2001. En Russie, la Fondation du Centre d'action contre les mines, en coopération avec des spécialistes du Corps du Génie de l'armée russe, des experts médicaux et l'ONG IPPNW/Russie a élaboré un programme de cours pour les élèves âgés de 12 à 16 ans. Au Tadjikistan, le CICR, le Croissant-Rouge du Tadjikistan et le ministère des Situations d'urgence et la Défense civile ont lancé un projet-pilote fondé sur le principe selon lequel « toute activité commence et s'achève au sein de la communauté ». En pratique, les communautés confrontées au problème des mines sont impliquées à tous les stades du projet

(étude, évaluation des besoins, conception des matériaux, tests, formation et évaluation). Il n'existe aucun programme gouvernemental ou privé d'éducation à la prévention des accidents par mines en Géorgie.

Victimes de mines

Des accidents par mines et UXO sont survenus dans vingt pays d'Europe et d'Asie centrale en 2001. De nouvelles victimes ont également été recensées dans les régions d'Abkhazie, du Haut-Karabakh, du Kosovo et de Tchétchénie. Ce constat marque une augmentation par rapport à la période couverte par le précédent rapport de l'Observatoire des Mines, des accidents par UXO ayant été enregistrés dans des pays généralement considérés comme exempts de mines. La Belgique et la Lettonie ont été retirées de la liste, tandis que la Hongrie, la Pologne et la République tchèque y ont été ajoutées.

Dans les pays et régions d'Europe et d'Asie centrale disposant de bases de données sur les victimes de mines, aucune tendance claire à la hausse ou à la baisse ne se dessine. En Albanie, 9 victimes ont été enregistrées en 2001, contre 35 en 2000. En Bosnie-Herzégovine, 87 victimes ont été signalées en 2001 contre 100 en 2000, tandis qu'en Croatie, 34 victimes ont été recensées contre 22 en 2000. Au Kosovo, on a dénombré 22 victimes contre 95 en 2000, tandis que 18 victimes ont été enregistrées dans le Haut-Karabakh contre 15 en 2000.

Dans d'autres pays, les données sur les victimes de mines et UXO sont collectées auprès des ministères et agences gouvernementales, des agences et ONG internationales, ainsi qu'auprès des hôpitaux, des médias, voire à l'aide de bases de données réalisées par le réseau de l'ICBL. En Tchétchénie, 1 153 victimes ont été enregistrées, tandis que 30 à 50 civils sont blessés chaque mois dans des accidents par mines. En Géorgie, on a dénombré 98 victimes, contre 48 en Macédoine, 29 au Tadjikistan et 49 en Turquie (contre 5 seulement en 2000).

Parmi les victimes d'accidents par mines et UXO en 2001 et 2002 figurent des ressortissants de pays exempts de mines et d'autres pays minés, tués ou blessés à l'étranger lors d'interventions militaires, d'opérations de déminage, de maintien de la paix, d'un voyage touristique ou autre. Les treize pays concernés sont l'Albanie, l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Russie, la Slovaquie et la Turquie. Cette situation marque une hausse significative du nombre de pays ainsi concernés par rapport à l'année 2000 (huit pays).

Au cours de la période couverte par le rapport, des incidents lors d'opérations de déminage ou de formation ont fait des victimes parmi les démineurs en Albanie, en Azerbaïdjan, en Croatie, en Estonie et en Grèce, ainsi qu'en Abkhazie et au Kosovo. Des rapports non confirmés ont fait état de victimes lors d'opérations de déminages dans plusieurs autres pays.

Assistance aux survivants

Le 31 mai 2001, le « Programme de complexe international pour la réhabilitation des vétérans de guerre, des participants aux conflits locaux et des victimes du terrorisme pour 2001-2005 » a été approuvé par une résolution du Conseil des Chefs de gouvernement des pays de la CEI. En Tchétchénie, de nombreux hôpitaux et cliniques fonctionnent fréquemment sans eau courante, ni système de chauffage et d'évacuation des déchets adaptés. Le CICR a conclu un accord avec le ministère tchétchène de la Santé et l'antenne locale de la Croix-Rouge russe afin de soutenir les infrastructures de santé en Tchétchénie. En juillet 2002, la Tchétchénie ne disposait encore d'aucun centre de rééducation opérationnel. En Géorgie, les services spécialisés de rééducation médicale et de soutien psychologique restent inaccessibles, voire indisponibles, pour de nombreux survivants.

En Arménie, le centre prothésiste et orthésiste d'Erevan a cessé d'être opérationnel en janvier 2002, en raison du manque de financement public. La réouverture était prévue pour août 2002. En Ukraine, le Président a donné le 13 novembre 2001 son agrément à un nouveau décret sur la protection médicale et sociale des personnes handicapées, notamment les vétérans et les victimes de la guerre.

En Slovénie, un groupe de travail intitulé « Définir les stratégies gagnantes » s'est réuni les 1^{er} et 2 juillet 2002 au centre du Fonds international pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines à Ig, afin d'identifier les stratégies permettant d'améliorer l'assistance aux victimes dans les Balkans. Au Kosovo, il est à craindre qu'au lieu de chercher à établir des programmes à long terme de rééducation, certains projets

d'assistance consistent à transférer les personnes ayant besoin de rééducation ou d'une prothèse dans d'autres pays. En Croatie, le Département d'orthopédie et de rééducation de l'hôpital Martin Horvat à Rovinj a été rénové en vue de fournir aux jeunes victimes des services de rééducation et de soutien psychologique. En Turquie, un nouveau centre prothésiste et de rééducation a été ouvert à l'Université Dicle, à proximité des zones minées. En Yougoslavie, Handicap International a signé un protocole d'accord avec le ministère serbe des Affaires sociales, afin de soutenir les réformes et la définition d'une nouvelle politique sur la gestion des besoins des personnes handicapées.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Politique d'interdiction des mines

Sur les dix-huit pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, cinq sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines : l'Algérie, la Jordanie, le Qatar, la Tunisie et le Yémen. L'Algérie ne l'est que depuis peu de temps, ayant ratifié la Convention le 9 octobre 2001. Treize Etats ne sont toujours pas liés à la Convention : l'Arabie Saoudite, Bahreïn, l'Egypte, les Emirats Arabes Unis, l'Iran, l'Iraq, Israël, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman et la Syrie. Israël, la Jordanie et plus récemment le Maroc (19 mars 2002) sont liés au Protocole II de la CCW.

La Jordanie et le Yémen ont remis leur rapport d'information requis à l'article 7 pour l'année 2001. La Tunisie, qui avait fourni en juillet 2000 son premier rapport d'information, a émis les rapports annuels 2001 ou 2002. Le Qatar n'a pas remis son premier rapport d'information, qui était dû pour le 27 septembre 1999. L'échéance de remise du premier rapport de l'Algérie est fixée au 28 septembre 2002.

Le Yémen se prépare à promulguer une loi nationale en faveur de l'application de la Convention. La Tunisie a annoncé qu'elle envisageait de nouvelles mesures, mais aucune avancée dans ce sens n'a été signalée. La Jordanie applique une loi datant de 1953 relative aux explosifs pour l'application de la Convention. Aucune mesure ne semble avoir été prise en Algérie et au Qatar pour appliquer la Convention.

Les cinq Etats Parties de la région ont voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies en novembre 2001, relative à l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines. Par ailleurs, Bahreïn, les Emirats Arabes Unis et Oman ont voté en faveur de cette résolution, comme lors des années précédentes, bien qu'ils ne soient pas liés à la Convention. L'Egypte, l'Iran, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc et la Syrie ont fait partie des 19 pays abstentionnistes.

Des délégations de l'Algérie, la Jordanie et le Yémen ont participé à la Troisième Conférence des Etats Parties qui s'est tenue à Managua, au Nicaragua, en septembre 2001. Les délégations de Tunisie et du Qatar n'ont pas pu participer à cette conférence en raison de problèmes de transport liés aux attentats du 11 septembre 2001. Quatre Etats non Parties ont participé en tant qu'observateurs : le Koweït, le Maroc, Oman et la Syrie. Pour la première fois, des représentants de la Syrie se sont donc rendus à une conférence diplomatique relative à la Convention d'interdiction des mines.

Tous les Etats Parties à l'exception du Qatar ont participé à au moins une des réunions des Comités Permanents intersessionnels en 2002. L'Arabie Saoudite, l'Egypte, Israël, le Liban, le Maroc et Oman, non signataire du traité ont également participé à ces réunions.

En janvier 2002, la Tunisie a accueilli un séminaire régional sur la Convention d'interdiction des mines, auquel ont participé des représentants de l'Algérie, de la Libye, du Maroc, de la Mauritanie, de neuf pays donateurs, des Nations Unies, du CICR et de l'ICBL.

Production et transfert

L'Observatoire des Mines dénombre toujours trois pays de la région parmi les producteurs de mines (l'Egypte, l'Iran et l'Iraq), bien qu'il ne soit pas certain que les lignes de production aient été actives dans ces trois pays en 2001 et 2002. Les représentants égyptiens ont affirmé à plusieurs reprises depuis 1997 que le pays ne produisait ni ne transférait plus de mines antipersonnel. Cependant, cette position n'a pas été publiquement confirmée par une déclaration formelle, malgré les nombreuses demandes émanant de

l'Observatoire des Mines et de l'ICBL. L'Observatoire des Mines maintient donc l'Égypte parmi les pays producteurs de mines.

Des preuves récentes ont démontré l'existence de transferts de mines antipersonnel en provenance d'Iran, qui avait prétendument institué un moratoire sur les exportations en 1997. L'Observatoire des Mines a été informé du fait que ces organisations de déminage en Afghanistan ont identifié plusieurs centaines de mines de type YM-I et YM-I-B de fabrication irannienne datées de 1999 et 2000. Ces mines ont probablement été posées par les forces de l'Alliance du Nord ces dernières années. En outre, le 3 janvier 2002, Israël a arraisonné un navire soupçonné de venir d'Iran et se dirigeant vers la Palestine avec le concours du Hezbollah libanais. Israël a affirmé que les armes transportées par le navire comprenaient 311 mines antipersonnel de type YM-I.

Stockage et destruction

Le Yémen a achevé la destruction de mines antipersonnel le 27 avril 2002. La Jordanie a détruit 10 000 mines de son stock en avril 2002, lors de la première depuis décembre 2000. La Tunisie a pour sa part réduit son stock d'un total de 1 000 mines en janvier 2002, première opération de destruction depuis juin 1999. L'Algérie est soupçonnée de détenir un stock, mais n'en a pas révélé la taille ni la composition. En 2002, le ministre des Affaires étrangères du Qatar a indiqué à l'ICBL que le pays ne conservait aucun stock de mines hormis ceux destinés à des fins de formation. Les échéances pour l'achèvement de la destruction des stocks des Etats Parties, hormis ceux conservés à des fins de formation, sont fixées au 1^{er} avril 2003 pour le Qatar, au 1^{er} mai 2003 pour la Jordanie, au 1^{er} janvier 2004 pour la Tunisie et au 1^{er} avril 2006 pour l'Algérie.

Trois Etats Parties ont décidé de conserver des mines antipersonnel à des fins de formation et de recherche : la Tunisie (5 000 unités), le Yémen (4 000) et la Jordanie (1 000). L'Algérie et le Qatar n'ont pas fait connaître leurs intentions.

L'Arabie Saoudite, Bahreïn, le Koweït, Oman et le Qatar détiennent un total de près de 80 000 mines antipersonnel pour le compte des Etats-Unis, appartenant à ses stocks de munitions pré-positionnées. Le Qatar n'a ni confirmé ni infirmé la présence de mines antipersonnel américaines relevée par l'Observatoire des Mines. Les représentants de l'Arabie Saoudite ont confirmé la présence de stocks de mines américains sur leur territoire, mais ont affirmé que les Etats-Unis n'étaient pas autorisés à les utiliser sur le territoire saoudien.

L'Égypte, l'Iran, l'Iraq, Israël et la Syrie sont soupçonnés de posséder d'importants stocks de mines antipersonnel. L'Arabie Saoudite a confirmé la détention d'un stock, tandis qu'Oman a pour la première fois indiqué posséder un stock « limité » de mines conservées à des fins de formation. Les représentants du Koweït ont déclaré que les 45 845 mines antipersonnel retirées du sol après la guerre du Golfe et stockées avaient été détruites. Le Maroc a réaffirmé qu'il ne détenait plus de stocks de mines antipersonnel.

Utilisation

L'Observatoire des Mines n'a pas obtenu de preuves certaines l'utilisation nouvelle de mines antipersonnel dans la région au cours de la période couverte par le rapport. Cependant, les experts de neutralisation des explosifs et munitions ont signalé l'utilisation d'engins explosifs improvisés et de pièges par les Palestiniens dans le camp de réfugiés de Djénine. Des sources provenant du ministère de la Défense ont indiqué à l'Observatoire des Mines que le Koweït n'utilisait pas de mines.

Problème de mines

Des mines et UXO datant de la Seconde Guerre mondiale et de conflits plus récents sont disséminées dans quatorze des dix-huit pays de la région, à l'exception de l'Arabie Saoudite, de Bahreïn, des Emirats Arabes Unis et du Qatar. Le Plateau du Golan, les Territoires palestiniens occupés et le Sahara occidental sont également affectés par les mines. Les estimations concernant le nombre de mines disséminées dans la région varient fortement.

Une Etude d'impact a été achevée au Yémen en juillet 2000, et le gouvernement a élaboré un plan stratégique quinquennal d'action contre les mines fondé sur les conclusions de cette étude. Des Etudes d'impact sont en cours au Liban et dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien).

Financement de l'action contre les mines

Les informations recueillies par l'Observatoire des Mines indiquent que les programmes d'action contre les mines dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) ont bénéficié de financements plus importants que tous les autres pays du monde en 2001, avec un total de 30 millions USD, dont 28 millions USD pour le programme d'action contre les mines des Nations Unies financé par le Programme Pétrole contre nourriture.

Les Emirats Arabes Unis ont fait part en mars 2001 de leur intention de donner 50 millions USD à l'aide au redéveloppement du Sud-Liban, notamment via des programmes d'action contre les mines. Un protocole d'accord a été conclu entre les Emirats et le Liban en octobre 2001. Cependant, aucune information n'a été donnée sur d'éventuels financements en 2001. Hormis le projet des Emirats Arabes Unis, l'Observatoire des Mines estime qu'environ 12,6 millions USD ont été alloués à des projets d'action contre les mines au Liban en 2001, provenant d'au moins treize donateurs.

En mai 2001, l'Arabie Saoudite a annoncé que 3 millions USD seraient versés en trois ans au Programme national de déminage du Yémen, mais la somme allouée en 2001 n'a pas été divulguée. Au cours de l'année 2001, six autres donateurs ont contribué à hauteur de 3 millions USD à l'action contre les mines au Yémen.

La Jordanie a perçu en 2001 environ 1,57 million USD au titre de l'assistance à l'action contre les mines grâce à trois donateurs (le Canada, les Etats-Unis et la Norvège). Les Etats-Unis ont donné 749 000 USD à l'Egypte au cours de l'exercice 2001 afin de financer un programme géré par les forces militaires américaines ainsi que l'acquisition de matériels de déminage.

Déminage

Dans quatre des quatorze zones prioritaires du Yémen, 2,2 millions m² ont été nettoyés entre mai 2001 et février 2002. Ces opérations ont été réalisées en fonction des résultats de l'Etude d'impact effectuée entre 1999 et 2000. Depuis le début du programme de déminage en Jordanie en 1993, 124 zones minées et couvrant une surface de plus de 8 millions de m² ont été nettoyées et 95 740 mines ont été détruites.

Selon un représentant militaire officiel iranien, 70 millions de m² de territoire ont été dépollués entre mars 2001 et mars 2002, et plus de 3,2 millions de mines antipersonnel, 914 000 mines antichar et 4 236 UXO ont été détruits. Un nouveau projet commun avec le PNUD vise à établir et mettre en œuvre un programme national intégré d'action contre les mines.

Les retards et refus de visas imposés par le gouvernement iraquien au personnel travaillant sur les programmes d'action contre les mines continuent de freiner le programme de déminage des Nations Unies dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien). Entre 1998 et la mi-2002, plus de 9,7 millions m² de terrain ont été dépollués grâce au Programme d'action des Nations Unies. En 2001, l'ONG britannique MAG et l'ONG norvégienne NPA ont dépollués plus de 1 million de m² de zones minées au Kurdistan iraquien.

L'armée libanaise a nettoyé en 2001 plus de 1,5 million m² de territoire, en plus du déminage effectué par les ONG et les armées étrangères. L'UNIFIL a achevé une étude technique dans le Sud-Liban en 2002 tandis que l'ONG MAG a commencé en mars une Etude d'impact nationale.

Les autres Etats dans lesquels des opérations de déminage sont menées, d'une manière systématique ou irrégulière, sont l'Egypte, Israël, la Libye, le Maroc et Oman. Dans la plupart des pays de la région, les opérations de déminage sont menées par les forces armées. Les démineurs égyptiens ont été formés par les Etats-Unis entre mai et août 2001. Au Sahara occidental, aucun programme d'action humanitaire contre les mines n'a été réalisé depuis mai 2000.

Programme d'éducation à la prévention des accidents par mines

L'Egypte, l'Iran, ainsi que la Palestine et le Sahara occidental ont besoin de programmes supplémentaires d'éducation à la prévention des accidents par mines. Des PEPAM ont été mis en œuvre en

Iran, en Iraq, en Jordanie, au Liban, en Syrie (notamment sur le Plateau du Golan), au Yémen, dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) et en Palestine. Des programmes basiques d'éducation ont été mis en œuvre au Koweït, tandis que les agences gouvernementales et les ONG locales assurent des programmes en Algérie, en Israël, en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Tunisie et au Yémen, ainsi que dans le Nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien) et en Palestine.

Le CICR a assuré quatre sessions d'éducation à la prévention des accidents par mines en Iraq au cours du mois de mars 2001, avec la Société du Croissant-Rouge locale. Au Liban, un Comité national d'éducation à la prévention des accidents par mines a été fondé en avril 2001, regroupant les principaux acteurs assurant ce service dans le pays. Le Centre de ressources sur les mines développe des programmes de liaison à base communautaire dans le cadre de ses actions d'éducation à la prévention des accidents par mines. En Palestine, l'ONG Defense for Children a poursuivi ses travaux en 2001, principalement dans les régions minées, les zones d'entraînement militaire et les zones de conflit. La crise locale amène les média à accorder une attention plus soutenue aux messages de prévention. Au Yémen, l'Association de sensibilisation aux dangers des mines (YMAA) a poursuivi ses activités centrées sur les communautés situées auprès de zones minées.

Victimes de mines

Au cours de la période couverte par le rapport, de nouvelles victimes de mines ont été recensées dans onze pays de la région : l'Algérie, l'Egypte, l'Iran, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, Oman, la Syrie, la Tunisie et le Yémen. Des incidents ont également été enregistrés dans certaines zones comme les Territoires palestiniens occupés, le Sahara occidental et le Nord de l'Iraq.

Aucune tendance claire ne se dégage concernant le nombre de nouvelles victimes dans les quelques zones de la région disposant de mécanismes de collecte des données. Au Liban, 90 nouvelles victimes ont été signalées en 2001, contre 113 en 2000. Dans les Territoires palestiniens occupés, on a enregistré 20 nouvelles victimes en 2001 contre 11 en 2000. Entre le début de l'année et le 15 mai 2002, 45 nouvelles victimes ont été recensées en Palestine.

Au cours de la période couverte par le rapport, parmi les victimes de mines et UXO recensées figurent des ressortissants de pays tiers affectés par les mines, blessés ou tués à l'étranger lors d'interventions militaires ou d'opérations de déminage, de maintien de la paix ou d'autres activités. Il s'agit de ressortissants algériens, iraqiens, jordaniens, marocains et syriens.

Les incidents survenus en 2001 et 2002 lors d'opérations de déminage ou de séances d'entraînement ont fait des victimes parmi les démineurs en Jordanie, au Koweït, au Liban et au Yémen. Des rapports non confirmés font état de victimes dans plusieurs autres pays.

Assistance aux survivants

L'accès aux services de santé des victimes et survivants d'accidents par mines varie fortement d'un pays à l'autre. En Algérie, le CICR a conclu un accord avec le ministère de la Santé afin d'établir une unité de production dans le centre prothésiste et orthésiste Ben Aknoun situé au Nord de la capitale. Au Liban, l'Office national de déminage a créé un Comité national d'assistance aux victimes des mines qui regroupe les principaux acteurs dans le domaine. La loi nationale sur le handicap approuvée en mai 2000 n'est pas encore entrée en vigueur. En Syrie, un nouveau centre de physiothérapie a ouvert ses portes à Khan Arnaba, près de la zone minée. Au Yémen, la Loi présidentielle numéro 2 établissant un centre de soins et de rééducation pour les personnes handicapées est entrée en vigueur.

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION****Préambule**

Les Etats parties,

Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants; entravent le développement et la reconstruction économiques; empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire; et ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

Convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la rééducation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique,

Reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

Se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

Se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les Etats à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

Se félicitant de plus des mesures d'interdiction, des restrictions et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale contre les mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les Etats à la présente Convention, et

déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 *Obligations générales*

1. Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :
 - a) employer de mines antipersonnel;
 - b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel;
 - c) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention.
2. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2 *Définitions*

1. Par « mine antipersonnel », on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.
2. Par « mine », on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.
3. Par « dispositif antimanipulation », on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.
4. Par « transfert », on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un Etat ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre Etat, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.
5. Par « zone minée », on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de

mines.

Article 3

Exceptions

1. Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.
2. Le transfert des mines antipersonnel aux fins de destruction est permis.

Article 4

Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque Etat partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

Article 5

Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

1. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.
2. Chaque Etat partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
3. Si un Etat partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des Etats parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.
4. La demande doit comprendre :

- a) la durée de la prolongation proposée;
- b) des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris :
 - i) la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux;
 - ii) les moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel; et
 - iii) les circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.
- c) les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation; et
- d) toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.

5. L'Assemblée des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation.

6. Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article. L'Etat partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent article.

Article 6

Coopération et assistance internationales

1. En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque Etat partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres Etats parties, si possible et dans la mesure du possible.

2. Chaque Etat partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les Etats parties n'imposeront pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.

3. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur rééducation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.

4. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

5. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

6. Chaque Etat partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7. Les Etats parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres Etats parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :

- a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel;
- b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme;
- c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie concerné;
- d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines;
- e) l'assistance aux victimes de mines;
- f) la relation entre le gouvernement de l'Etat partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8. Les Etats parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

ARTICLE 7

Mesures de transparence

1. Chaque Etat partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat, un rapport sur :

- a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9;
- b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées;
- c) dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place;
- d) les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un Etat partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3;
- e) l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel;
- f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4;

h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'Etat partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage; et

i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.

2. Les Etats parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.

3. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les rapports reçus aux Etats parties.

Article 8

Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1. Les Etats parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les Etats parties, des obligations découlant de la présente Convention.

2. Si un ou plusieurs Etats parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre Etat partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet Etat partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les Etats parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'Etat partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'Etat partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.

3. Si l'Etat partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des Etats parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les Etats parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'Etat partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.

4. En attendant la convocation d'une Assemblée des Etats parties, tout Etat partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.

5. L'Etat partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Le Secrétaire général des Nations Unies communiquera alors cette proposition et tous les renseignements présentés par les

Etats parties concernés à tous les Etats parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Au cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des Etats parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des Etats parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des Etats parties y assistent.

6. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre une décision par consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants.

7. Tous les Etats parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des Etats parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des Etats parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.

8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des Etats parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'Etat partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés au cas de non-respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie sollicité.

9. Le Secrétaire général des Nations Unies prépare et actualise une liste indiquant, tels que fournis par les Etats parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les Etats parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un Etat partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission.

10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'Etat partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des Etats parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des Etats qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946.

11. Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'Etat partie sollicité. L'Etat partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12. Sans préjudice de la souveraineté de l'Etat partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne

peut apporter sur le territoire de l'Etat partie sollicité que l'équipement qui sera exclusivement utilisé pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'Etat partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.

13. L'Etat partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non-respect présumé.

14. L'Etat partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect en question. Cet accès sera assujéti aux mesures que l'Etat partie sollicité jugera nécessaires pour :

- a) la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles;
- b) la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'Etat partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, et autres droits constitutionnels; ou
- c) la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'Etat partie sollicité déploiera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15. La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'Etat partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

16. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.

17. La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des Etats parties ou à l'Assemblée extraordinaire des Etats parties.

18. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'Etat partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'Etat partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, peut recommander aux Etats parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non-respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'Etat partie sollicité, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.

20. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

Article 9

Mesures d'application nationales

Chaque Etat partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10

Règlement des différends

1. Les Etats parties se consulteront et coopéreront pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque Etat partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des Etats parties.
2. L'Assemblée des Etats parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les Etats parties au différend à entamer la procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.
3. Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11

Assemblée des Etats parties

1. Les Etats parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en oeuvre de la présente Convention, y compris :
 - a) le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
 - b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention;
 - c) la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6;
 - d) la mise au point de technologies de déminage;
 - e) les demandes des Etats parties en vertu de l'article 8; et
 - f) les décisions associées aux demandes des Etats parties prévues à l'article 5.
2. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des Etats parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.
3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des Etats parties.
4. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12

Conférences d'examen

1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après

l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.

2. La Conférence d'examen aura pour buts :

- a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des Etats parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées;
- c) de prendre des décisions concernant les demandes des Etats parties prévues à l'article 5; et
- d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.

3. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13

Amendements

1. A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, un Etat partie peut proposer des amendements à la présente Convention. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des Etats parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des Etats parties notifient au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des Etats parties seront conviés.

2. Les Etats non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

3. La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des Etats parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des Etats parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.

4. Tout amendement à la présente Convention sera adopté à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux Etats parties.

5. Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les Etats parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des instruments d'acceptation par une majorité des Etats parties. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre Etat partie à la date du dépôt de son instrument d'acceptation.

Article 14

Coûts

1. Les coûts des Assemblées des Etats parties, des Assemblées extraordinaires des Etats parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.
2. Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 et les coûts de toute mission d'établissement des faits seront assumés par les Etats parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Article 15*Signature*

La présente Convention, faite à Oslo, Norvège, le 18 septembre 1997, sera ouverte à la signature de tous les Etats à Ottawa, Canada, du 3 décembre 1997 au 4 décembre 1997, et au Siège des Nations Unies à New York du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur.

Article 16*Ratification, acceptation, approbation ou adhésion*

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.
2. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout Etat non signataire.
3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire.

Article 17*Entrée en vigueur*

1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé.
2. Pour tout Etat qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet Etat aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 18*Application à titre provisoire*

Un Etat peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à celle-ci, déclarer qu'il en appliquera, à titre provisoire, le paragraphe 1 de l'article 1, en attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 19
Réserves

Les articles de la présente Convention ne peuvent faire l'objet de réserves.

Article 20
Durée et retrait

1. La présente Convention a une durée illimitée.
2. Chaque Etat partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de la présente Convention. Il doit notifier ce retrait à tous les autres Etats parties, au Dépositaire et au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cet instrument de retrait inclut une explication complète des raisons motivant ce retrait.
3. Le retrait ne prend effet que six mois après réception de l'instrument de retrait par le Dépositaire. Cependant, si à l'expiration de ces six mois, l'Etat partie qui se retire est engagé dans un conflit armé, le retrait ne prendra pas effet avant la fin de ce conflit armé.
4. Le retrait d'un Etat partie de la présente Convention n'affecte en aucune manière le devoir des Etats de continuer à remplir leurs obligations en vertu des règles pertinentes du droit international.

Article 21
Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par les présentes comme le Dépositaire de la présente Convention.

Article 22
Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

ETATS PARTIES ET SIGNATAIRES DU TRAITE D'INTERDICTION DES MINES

CONVENTION DE 1997 SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION (TRAITE D'INTERDICTION DES MINES DE 1997)

En application de l'article 15 du Traité d'interdiction des mines, ce dernier a été ouvert à la signature dès le 3 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur, intervenue le 1^{er} mars 1999. Dans la liste ci-dessous, les deux dates sont successivement celles de la signature puis de la ratification. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, les Etats n'ont plus besoin de le signer pour y adhérer ; ils peuvent être liés sans signature au moyen d'une procédure unique : l'adhésion. En application de l'article 16 (2), le Traité est ouvert à l'adhésion de tout Etat non-signataire. L'adhésion est signalée ci-après par un (a).

Au 31 juillet 2002, on dénombrait 143 signatures/adhésions et 118 ratifications ou adhésions (a)

Afrique du Sud 3 décembre 1997 ; 26 juin 1998
 Albanie 8 septembre 1998 ; 29 février 2000
 Algérie 3 décembre 1997 ; 9 octobre 2001
 Allemagne 3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
 Andorre 3 décembre 1997 ; 29 juin 1998
 Angola 4 décembre 1997 ; 5 juillet 2002
 Antigua-et-Barbuda 3 décembre 1997 ; 3 mai 1999
 Argentine 4 décembre 1997 ; 14 septembre 1999
 Australie 3 décembre 1997 ; 14 janvier 1999
 Autriche 3 décembre 1997 ; 29 juin 1998
 Bangladesh 7 mai 1998 ; 6 septembre 2000
 Belgique 3 décembre 1997 ; 4 septembre 1998
 Belize 27 février 1998 ; 23 avril 1998
 Bénin 3 décembre 1997 ; 25 septembre 1998
 Bolivie 3 décembre 1997 ; 9 juin 1998
 Bosnie-Herzégovine 3 décembre 1997 ; 8 septembre 1998
 Botswana 3 décembre 1997 ; 1^{er} mars 2000
 Brésil 3 décembre 1997 ; 30 avril 1999
Brunei Darrusalam 4 décembre 1997
 Bulgarie 3 décembre 1997 ; 4 septembre 1998

Burkina Faso 3 décembre 1997 ; 16 septembre 1998
Burundi 3 décembre 1997
 Cambodge 3 décembre 1997 ; 28 juillet 1999
Cameroun 3 décembre 1997
 Canada 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
 Chili 3 décembre 1997 ; 10 septembre 2001
Chypre 4 décembre 1997
 Colombie 3 décembre 1997 ; 6 septembre 2000
 Congo Brazzaville 4 mai 2001 (a)
 Costa Rica 3 décembre 1997 ; 17 mars 1999
 Côte d'Ivoire 3 décembre 1997 ; 30 juin 2000
 Croatie 4 décembre 1997 ; 20 mai 1998
 Danemark 4 décembre 1997 ; 8 juin 1998
 Djibouti 3 décembre 1997 ; 18 mai 1998
 Dominique 3 décembre 1997 ; 26 mars 1999
 Equateur 4 décembre 1997 ; 29 avril 1999
 Espagne 3 décembre 1997 ; 19 janvier 1999
Ethiopie 3 décembre 1997
 France 3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
 Gabon 3 décembre 1997
Gambie 4 décembre 1997
 Ghana 4 décembre 1997 ; 30 juin 2000
Grèce 3 décembre 1997

Grenade 3 décembre 1997 ; 19 août 1998
 Guatemala 3 décembre 1997 ; 26 mars 1999
 Guinée 4 décembre 1997 ; 8 octobre 1998
 Guinée-Bissau 3 décembre 1997 ; 22 mai 2001
 Guinée équatoriale 16 septembre 1998 (a)
Guyana 4 décembre 1997
Haïti 3 décembre 1997
 Honduras 3 décembre 1997 ; 24 septembre 1998
 Hongrie 3 décembre 1997 ; 6 avril 1998
 Île Maurice 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
 Îles Bahamas 3 décembre 1997 ; 31 juillet 1998
Îles Cook 3 décembre 1997
 Îles du Cap-Vert 4 décembre 1997 ; 14 mai 2001
 Îles Fidji 3 décembre 1997 ; 10 juin 1998
Îles Marshall 4 décembre 1997
 Îles Salomon 4 décembre 1997 ; 26 janvier 1999
Indonésie 4 décembre 1997
 Irlande 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
 Islande 4 décembre 1997 ; 5 mai 1999
 Italie 3 décembre 1997 ; 23 avril 1999
 Jamaïque 3 décembre 1997 ; 17 juillet 1998
 Japon 3 décembre 1997 ; 30 septembre 1998
 Jordanie 11 août 1998 ; 13 novembre 1998
 Kenya 5 décembre 1997 ; 23 janvier 2001
 La Barbade 3 décembre 1997 ; 26 janvier 1999
 Le Vatican 4 décembre 1997 ; 17 février 1998
 Les Maldives, 1^{er} octobre 1998 ; 7 septembre 2000
 Lesotho 4 décembre 1997 ; 2 décembre 1998
 Libéria 23 décembre 1999 (a)
 Liechtenstein 3 décembre 1997 ; 5 octobre 1999
Lituanie 26 février 1999
 Luxembourg 4 décembre 1997 ; 14 juin 1999
 Macédoine, FYR 9 septembre 1998 (a)
 Madagascar 4 décembre 1997 ; 16 septembre 1999

Malaisie 3 décembre 1997 ; 22 avril 1999
 Malawi 4 décembre 1997 ; 13 août 1998
 Mali 3 décembre 1997 ; 2 juin 1998
 Malte 4 décembre 1997 ; 7 mai 2001
 Mauritanie 3 décembre 1997 ; 21 juillet 2000
 Mexique 3 décembre 1997 ; 9 juin 1998
 Moldavie, République de 3 décembre 1997
 Monaco 4 décembre 1997 ; 17 novembre 1998
 Mozambique 3 décembre 1997 ; 25 août 1998
 Namibie 3 décembre 1997 ; 21 septembre 1998
 Nauru 7 août 2000 (a)
 Nicaragua 4 décembre 1997 ; 30 novembre 1998
 Niger 4 décembre 1997 ; 23 mars 1999
 Nioué 3 décembre 1997 ; 15 avril 1998
 Norvège 3 décembre 1997 ; 9 juillet 1998
 Nouvelle-Zélande 3 décembre 1997 ; 27 janvier 1999
 Ouganda 3 décembre 1997 ; 25 février 1999
 Panama 4 décembre 1997 ; 7 octobre 1998
 Paraguay 3 décembre 1997 ; 13 novembre 1998
 Pays-Bas 3 décembre 1997 ; 12 avril 1999
 Pérou 3 décembre 1997 ; 17 juin 1998
 Philippines 3 décembre 1997 ; 15 février 2000
Pologne 4 décembre 1997
 Portugal 3 décembre 1997 ; 19 février 1999
 Qatar 4 décembre 1997 ; 13 octobre 1998
 République dominicaine 3 décembre 1997 ; 30 juin 2000
 République tchèque 3 décembre 1997 ; 26 octobre 1999
 Roumanie 3 décembre 1997 ; 30 novembre 2000
 Royaume-Uni 3 décembre 1997 ; 31 juillet 1998
 Rwanda 3 décembre 1997 ; 13 juin 2000
 Saint Kits et Nevis 3 décembre 1997 ; 2 décembre 1998
 Sainte-Lucie 3 décembre 1997 ; 13 avril 1999
 Saint-Vincent et les Grenadines 3 décembre 1997 ; 1 août 2001

Saint-Marin 3 décembre 1997 ; 18 mars 1998
 Salvador 4 décembre 1997 ; 27 janvier 1999
 Samoa occidentales 3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
Sao Tomé-et-Principe 30 avril 1998
 Sénégal 3 décembre 1997 ; 24 septembre 1998
 Seychelles 4 décembre 1997 ; 2 juin 2000
 Sierra Leone 29 juillet 1998 ; 25 avril 2001
 Slovaquie 3 décembre 1997 ; 25 février 1999
 Slovénie 3 décembre 1997 ; 27 octobre 1998
Soudan 4 décembre 1997
 Suède 4 décembre 1997 ; 30 novembre 1998
 Suisse 3 décembre 1997 ; 24 mars 1998
 Surinam 4 décembre 1997 ; 23 mai 2002
 Swaziland 4 décembre 1997 ; 23 décembre 1998

Tadjikistan 12 octobre 1999 (a)
 Tanzanie 3 décembre 1997 ; 13 novembre 2000
 Tchad 6 juillet 1998 ; 6 mai 1999
 Thaïlande 3 décembre 1997 ; 27 novembre 1998
 Togo 4 décembre 1997 ; 9 mars 2000
 Trinité-et-Tobago 4 décembre 1997 ; 27 avril 1998
 Tunisie 4 décembre 1997 ; 9 juillet 1999
 Turkménistan 3 décembre 1997 ; 19 janvier 1998
Ukraine 24 février 1999
 Uruguay 3 décembre 1997 ; 7 juin 2001
Vanuatu 4 décembre 1997
 Venezuela 3 décembre 1997 ; 14 avril 1999
 Yémen 4 décembre 1997 ; 1^{er} septembre 1998
 Zambie 12 décembre 1997 ; 23 février 2001
 Zimbabwe 3 décembre 1997 ; 18 juin 1998

Non signataires (51)

Afghanistan
 Arabie Saoudite
 Arménie
 Azerbaïdjan
 Bahreïn
 Biélorussie
 Birmanie (Myanmar)
 Bhoutan
 Chine
 Comores
 Corée du Nord
 Corée du Sud
 Cuba
 Egypte
 Emirats Arabes Unis
 Estonie
 Etats-Unis d'Amérique
 Finlande
 Géorgie
 Iles Tonga
 Inde
 Iran
 Iraq
 Israël
 Kazakhstan
 Kirghizistan

Koweït
 Laos
 Lettonie
 Liban
 Libye
 Maroc
 Micronésie
 Mongolie
 Népal
 Oman
 Pakistan
 Palau
 Papouasie Nouvelle-Guinée
 République Centrafricaine
 Russie
 Singapour
 Somalie
 Sri Lanka
 Syrie
 Timor oriental
 Turquie
 Tuvalu
 Ouzbékistan
 Viet Nam
 Yougoslavie